



InterSCoT de Cornouaille
INDICATEURS DE SUIVI COMMUNS
T0 - 2012



INTRODUCTION

UNE NÉCESSAIRE ÉVALUATION

Conformément à l'article L 122-13 du code de l'urbanisme, les structures porteuses de SCoT, doivent procéder « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...] à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». A défaut d'une délibération, le SCoT est réputé caduc.

A ce titre, chaque SCoT doit intégrer dès son élaboration la définition d'indicateurs de suivi. L'analyse de ces indicateurs, par rapport à un « état zéro », doit permettre la mise en oeuvre du schéma.

L'INTERSCOT DE CORNOUAILLE

Il a été constitué en 2010 afin de devenir le lieu d'échanges privilégiés entre élus et techniciens des cinq SCoT cornouillais sur le partage d'expériences et l'élaboration d'outils communs pour mettre en oeuvre et évaluer ces documents. Dès sa création, l'animation de l'InterSCoT a été confiée par les services de l'Etat à Quimper Cornouaille Développement. Celle-ci a notamment piloté en collaboration avec les cinq SCoT l'élaboration d'un référentiel commercial à l'échelle du Pays, d'une étude globale sur les déplacements et a mené une réflexion sur l'approche maritime des SCoT. Par ailleurs, les fréquentes réunions de l'InterSCoT permettent d'apporter régulièrement des données d'observation, notamment sur le foncier, l'urbanisme commercial et les disponibilités dans les zones d'activités économiques.

UN TRAVAIL PARTENARIAL

Dans la continuité de ces missions d'InterSCoT, le Conseil d'Administration de Quimper Cornouaille Développement du 9 décembre 2013 a validé la mise en place d'un travail partenarial visant à produire des « indicateurs de suivi communs aux 5 SCoT de Cornouaille ». Cette démarche a pour objectif de porter un regard sur la cohérence des projets stratégiques d'aménagement et de développement des SCoT cornouillais ainsi que de vérifier la complémentarité de leurs objectifs et orientations. Les indicateurs choisis permettront de mesurer les grandes évolutions du territoire de Cornouaille tout en faisant

ressortir les spécificités propres à chacun des SCoT.

UNE VISION PARTAGÉE

Le travail de suivi des indicateurs communs doit donc permettre aux SCoT cornouillais de partager leurs visions sur sept grandes thématiques concernant :

- Le contexte général ;
- La protection des espaces et sites naturels ;
- Le développement urbain à vocation d'habitat ;
- L'aménagement commercial ;
- La gestion des risques ;
- La préservation et la valorisation des ressources naturelles et urbaines ;
- La gestion des transports, déplacements et réseaux numériques.

La sélection des indicateurs s'appuie sur les grands objectifs définis dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCoT.

La publication présente les indicateurs sous forme de cartes et de tableaux permettant une observation à l'échelle de la commune, de l'EPCI, du SCoT et de la Cornouaille. Ils ont été définis dans le but de constituer un « temps zéro ». L'année choisie est 2012 mais dans certains cas, le rythme de mise à jour et la disponibilité des données ont conduit à définir une année de référence antérieure. Chacune des sept thématiques fait l'objet d'une analyse en comparant les indicateurs qui compose la thématique aux grands objectifs définis dans les SCoT.

Cependant, ce travail ne se veut pas exhaustif, l'objectif étant de rendre la batterie d'indicateurs équilibrée et facile d'approche. Par ailleurs, la date d'approbation variant selon les territoires, leur échéance d'évaluation et de révision varie également. Par conséquent, chacun des 5 SCoT devra en parallèle définir des indicateurs plus précis et plus spécifiques en fonction des objectifs inscrits dans son schéma et mener sa propre évaluation.

Enfin, les indicateurs pourront connaître des évolutions en fonction des besoins d'évaluation des territoires et des données disponibles.

SOMMAIRE

Introduction	p.3	4. Aménagement commercial	p.34
1. Contexte général	p.6	Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.35
Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.7	Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.35
Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.8	4.1 : Etat des CDAC et surfaces potentiellement acceptées	p.36
1.1 : Evolution de la population	p.9	4.2 : Surfaces commerciales des ZACOM	p.37
1.2 : Emplois par grands secteurs et concentration en emplois	p.10	4.3 : Immatriculations et radiations des commerces	p.38
1.3 : Surfaces artificialisées	p.11	5. Gestion des risques	p.39
1.4 : Consommation de l'espace à vocation d'habitat	p.12	Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.40
1.5 : Disponibilités foncières dans les zones d'activités	p.13	Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.40
2. Protection des espaces et sites naturels	p.14	5.1 : Urbanisation des zones à risques	p.41
a/ Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers		5.2 : Urbanisation exposée aux nuisances sonores	p.42
Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.15	6. Préservation et valorisation des ressources naturelles et urbaines	p.43
Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.15	Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.43
2.1 : Surfaces agricoles déclarées	p.16	Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.44
2.2 : Exploitants et exploitations	p.17	6.1 : Production d'énergie renouvelable	p.46
2.3 : Inventaire des zones humides	p.18	6.2 : Emissions des gaz à effet de serre	p.47
b/ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques		6.3 : Qualité de l'air	p.48
Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.20	6.4 : Prélèvements en eau	p.49
Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.20	6.5 : Surfaces artificialisées dans les périmètres de protection de captage	p.50
2.4 : Artificialisation de la Trame Verte et Bleue	p.21	6.6 : Qualité des eaux	p.51
2.5 : Linéaire de cheminement doux dans la TVB	p.22	6.7 : Collecte et valorisation des déchets	p.52
2.6 : Surfaces agricoles dans la TVB	p.23	7. Gestion des transports, déplacements et réseaux numériques	p.53
3. Développement urbain à vocation d'habitat	p.24	Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.54
Objectifs des SCoT de Cornouaille	p.25	Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.55
Analyse des indicateurs au regard des objectifs	p.26	7.1 : Pôles d'échanges multimodaux	p.56
3.1 : Nombre de logements mis en chantier	p.27	7.2 : Déplacements domicile-travail des habitants	p.57
3.2 : Typologie des logements mis en chantier	p.28	7.3 : Linéaires vélos et piétons	p.58
3.3 : Part des logements locatifs publics dans la production neuve	p.29	7.4 : Trafic routier	p.59
3.4 : Densités nettes des logements mis en chantier	p.30	7.5 : Accès au très haut débit	p.60
3.5 : Logements proches des transports en commun	p.32		

Détail de l'introduction de chaque thématique

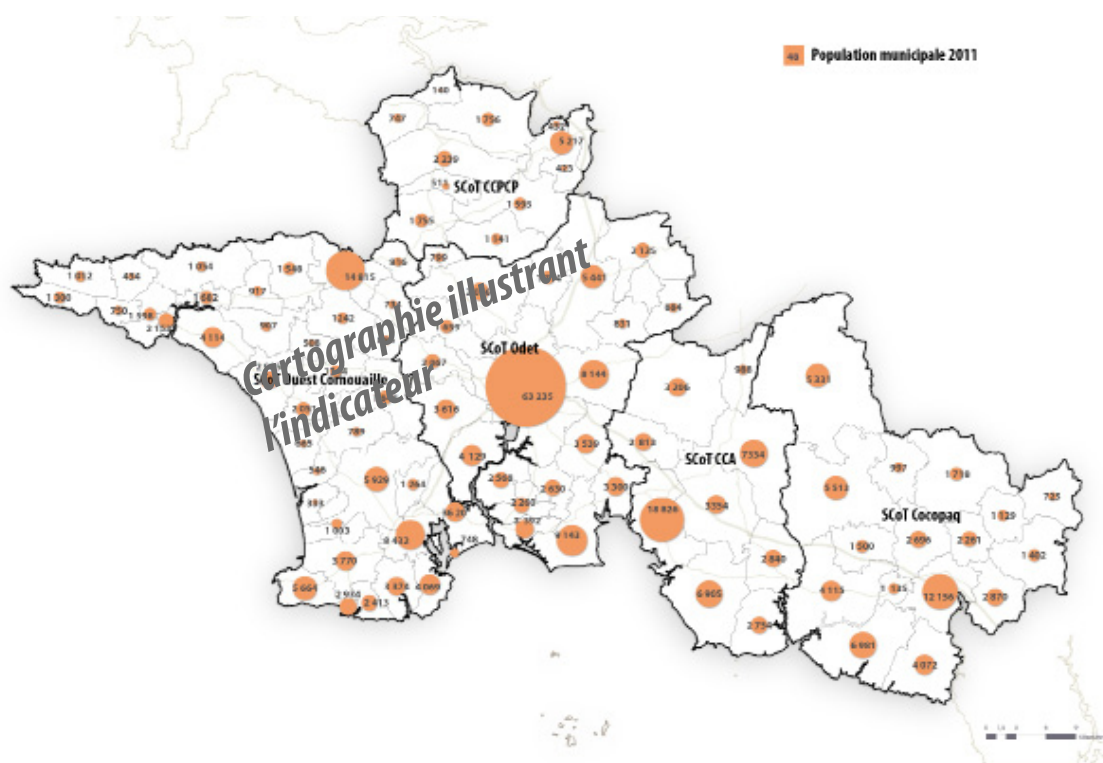
- Enumération des indicateurs
- Explication des objectifs des 5 SCoT de Cornouaille concernant la thématique
- Analyse des indicateurs au regard des objectifs

FICHE INDICATEUR TYPE

MESURE : Que mesure-t-on ?

ECHELLE : A quelle échelle les données sont-elles disponibles ?

SUIVI : A quelle échéance se fait l'évaluation ?



Méthodologie / Sources

Explication de la méthodologie de calcul de l'indicateur et détail des sources.

Limites

Explication des limites de l'indicateur

1. CONTEXTE GENERAL

Indicateurs

- 1.1 - EVOLUTION DE LA POPULATION
- 1.2 - EMPLOIS PAR GRANDS SECTEURS ET CONCENTRATION DE L'EMPLOI
- 1.3 - SURFACES ARTIFICIALISEES
- 1.4 - CONSOMMATION DE L'ESPACE A VOCATION D'HABITAT
- 1.5 - DISPONIBILITES FONCIERES DANS LES ZONES D'ACTIVITES



Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les scénarios de développement des SCoT de Cornouaille répondent tous à l'ambition de renforcer l'attractivité de leur territoire. Celle-ci s'organise autour d'une croissance démographique accompagnée d'une politique de développement économique.

Chaque SCoT définit son scénario de développement, donc une capacité d'accueil de population pour l'ensemble de son territoire, basée sur un rythme de croissance à l'horizon de 15 ou 20 ans. Cette capacité d'accueil est ensuite répartie par pôle, par secteur, par famille ou groupe de communes, selon une armature urbaine du territoire.

L'économie étant un vecteur essentiel du développement du territoire, des objectifs visant à maintenir et développer les emplois productifs sont également avancés. Parfois quantitatifs en matière d'emplois et de filières économiques, ils sont donc définis en s'appuyant sur les spécificités territoriales de chaque SCoT.

Chacun s'attache à définir l'importance des activités économiques traditionnelles présentes sur son territoire et à favoriser l'émergence de nouveaux secteurs en mesure de créer des emplois et attirer des actifs.

Chaque SCoT cornouaillais s'assure de la compatibilité entre la mise en œuvre de son scénario de développement et la gestion économe du foncier de son territoire. Les SCoT ont donc la responsabilité de mettre en adéquation la définition d'une capacité d'accueil de population et la vocation économique d'un territoire avec l'estimation des surfaces qui seront artificialisées au cours des 15 ou 20 prochaines années. A ce titre, les SCoT cornouaillais définissent en fonction de leur scénario de développement des enveloppes maximales de consommation de l'espace à vocation d'habitat et à vocation économique.

Les objectifs quantitatifs des SCoT de Cornouaille concernant le contexte général

	Taux d'évolution annuel de population (%)	Gain de population annualisée (hab.)	Création d'emplois annualisée (nb emplois)	Réduction de la conso. foncière /10 années précédentes (%)	Conso. foncière "Habitat" annualisée (ha)	Conso. foncière "économie" annualisée (ha)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	-	-	-	-	-	-
SCoT de l'Ouest Cornouaille	0,4 à 0,6	5 000	300 à 500	70	24,9	7,6
Douarnenez Communauté					4,4	2
Haut Pays Bigouden					5,6	1,6
Pays Bigouden Sud					9,5	2,5
Cap Sizun-Pointe du Raz					5,4	1,5
SCoT de l'Odet	0,9 à 1	9 700 à 9 800	ND	30	50 **	29
Quimper Communauté					25	18
Pays Fouesnantais					19	7
Pays Glazik					6	4
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	0,75	392	ND	33	29	15
SCoT du Pays de Quimperlé	1,1*	590	210	ND	18,5 à 24,7	5

* Le SCoT du Pays de Quimperlé indique dans son document un taux d'évolution de 0,8%/an. Or, il estimait une population de 53 000 habitants en 2008, confirmée par le recensement de 2009, et une population de 66 000 habitants en 2030, soit 13 000 habitants supplémentaires en 22 ans et un taux d'évolution de 1,1%/an.

** Le SCoT de l'Odet intègre les opérations en renouvellement urbain dans l'enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

UNE ARTIFICIALISATION GRANDISSANTE

En 2012, le tissu urbain occupe 18% du territoire cornouillais* soit 45 044 ha. Dans cette « surface artificialisée** », se concentrent 334 965 habitants pour 128 531 emplois (2012) soit des densités estimées à 7,4 habitants par hectare et 2,9 emplois par hectare. Le taux de croissance de population entre 2007 et 2012 est de 0,4% par an et celui de l'emploi est de 0.14% par an. En 2012, 41% de la surface mise en chantier à vocation d'habitat ont été réalisés en extension urbaine, soit une augmentation de 55 hectares de la tâche urbaine.

La surface artificialisée de 2012 se concentre dans un triangle formé par Quimper, Penmarc'h et Concarneau, et sur les littoraux du Sud-est (de Trévignon au Pouldu) et du Nord-ouest (d'Esquibien à Pouldreuzic) de la Cornouaille. L'artificialisation prend également la forme « d'îlots », constitués par les agglomérations de Douarnenez, de Quimperlé et de petites villes rurales comme Châteaulin, Briec, Rosporden, Scaër et Bannalec. Dans les espaces interstitiels, on retrouve aussi des surfaces artificialisées très dispersées, composées de petits bourgs et de hameaux.

UNE ORGANISATION POLYCENTRIQUE DU TERRITOIRE

La répartition de la population reprend naturellement cette organisation en se concentrant autour de sa ville principale, Quimper (63 360 habitants) et des communes de son agglomération (800 à 8 000 habitants), puis, sur l'ensemble du littoral Sud avec un grand nombre de communes fortement peuplées, de 2 000 à 19 000 habitants, notamment Concarneau (18 557 habitants).

Parmi le réseau de petites villes et bourgs ruraux cités plus haut, on peut distinguer les communes rurales de surface importante au Nord-est, très peuplées (800 à 7 000 habitants), des communes plus petites, donc moins peuplées (300 à 4 000 habitants), à l'Ouest, à l'exception de la troisième ville, Douarnenez (14 747 habitants). Enfin, les communes à l'extrême Est de la Cornouaille (700 à 12 000 habitants) profitent de l'attractivité de l'agglomération lorientaise, par exemple Quimperlé (12 052 habitants).

Pour la période 2007-2012, les taux de croissance de population des territoires de Concarneau Cornouaille, de l'Odet enregistré sont inférieurs à la moyenne cornouillaise et aux objectifs inscrits dans leur SCoT. La croissance démographique du SCoT de l'Ouest Cornouaille (0,3%/an) se situe juste en dessous de la fourchette

affichée dans son SCoT (0,4 à 0,6 % par) et de la moyenne cornouillaise. Enfin, le taux de croissance du Pays de Quimperlé (1,2%) est relativement fort et supérieur à l'objectif de son SCoT (1,1%).

UNE CONCENTRATION RELATIVE DE L'EMPLOI SUR LA VILLE CENTRE

La Cornouaille possède en 2012 un indice de concentration de 98 emplois pour 100 actifs, le territoire offre globalement suffisamment d'emplois pour ses habitants. Toutefois, cet indice de concentration varie fortement d'un territoire de SCoT à l'autre. Sur Douarnenez Communauté et le Pays de Châteaulin, ce rapport est également équilibré, un emploi pour un actif. Quimper Communauté compte plus d'emplois que d'actifs. A l'inverse le Haut Pays Bigouden (indice : 54) possède presque deux fois plus d'actifs que d'emplois sur son territoire et les autres EPCI ont un indice compris entre 75 et 85. Par conséquent, une partie plus ou moins importante des actifs de ces territoires va travailler sur le territoire de Quimper Communauté.

UN FONCIER À ÉCONOMISER

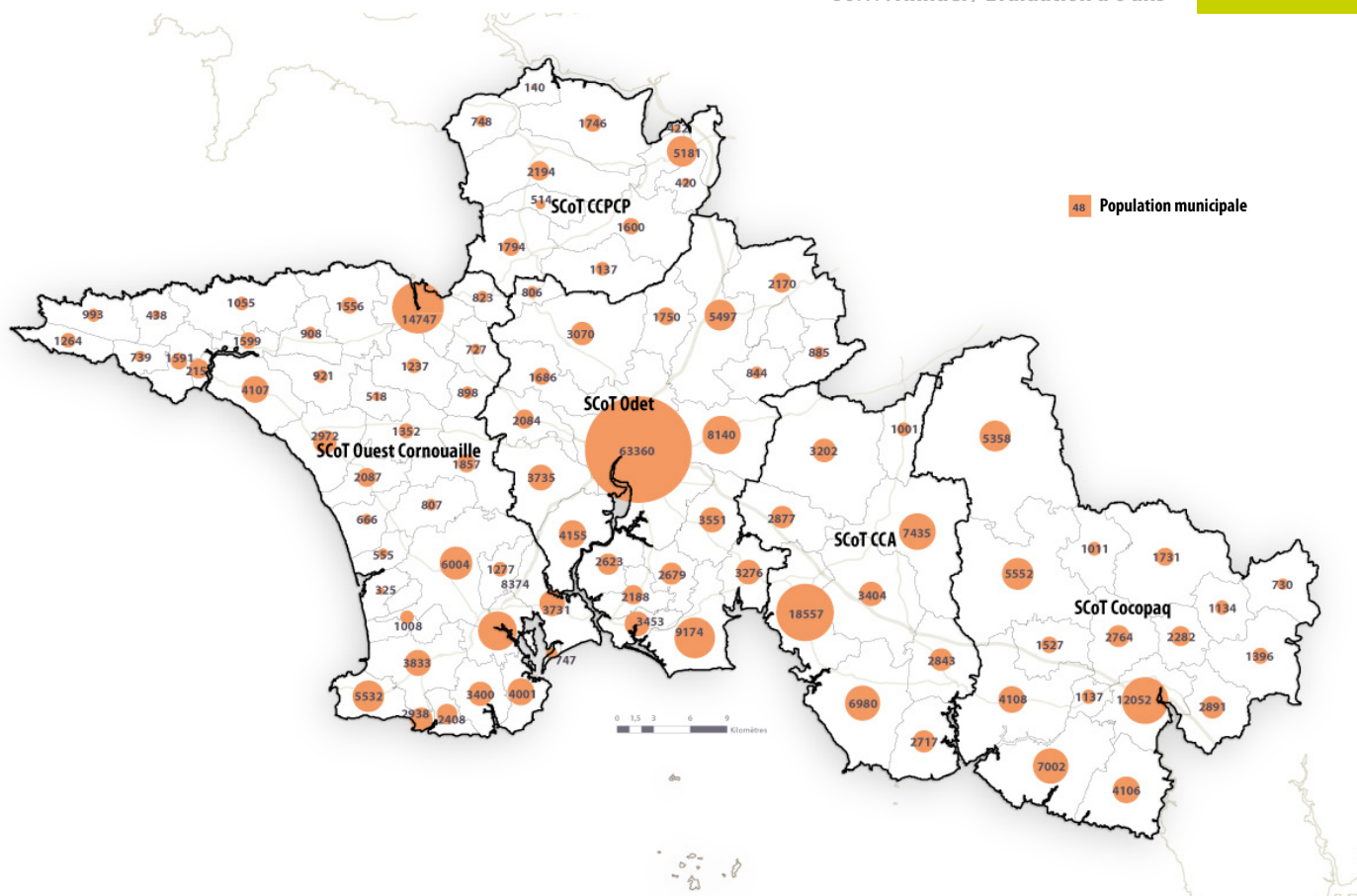
Avec 55 hectares consommés en extension urbaine en 2012, les SCoT de Cornouaille sont très nettement en deçà de l'enveloppe annuelle maximale qu'ils se sont fixés. Le SCoT de l'Ouest Cornouaille est le plus proche de cette enveloppe maximale avec 18,9 ha de consommés soit 73% de l'objectif maximum. Effectivement, les deux Pays Bigoudens ont utilisé au maximum leur « droit à consommer ». Les autres territoires cornouillais n'ont utilisé quant à eux que 30 à 45 % de leur enveloppe foncière maximale à vocation d'habitat. Il est à noter l'exception du Pays Glazik (15% de l'objectif maximum) et de Quimper Communauté (26% de l'objectif maximum) qui ont un rythme de consommation d'espace encore plus bas en 2012, en raison notamment d'une dynamique de construction réduite (cf. Chapitre 3, Développement urbain à vocation d'habitat).

Par ailleurs en matière de foncier économique, la Cornouaille possède une réserve relativement confortable (636 ha) de surfaces potentielles (viabilisées et réservées au POS/PLU) dans les zones d'activités économiques (ZAE). Ce qui représente 24 % de la surface des ZAE fin 2012. Les SCoT de l'Odet, du Pays de Quimperlé et de l'Ouest Cornouaille comptabilisent entre un quart et un tiers de disponibilités foncières dans leurs zones et les SCoT de CCA et du Pays de Châteaulin bénéficient de la moitié du foncier encore disponible.

* Le territoire cornouillais fait référence dans la présente publication aux 5 territoires de SCoT, soit sans l'île de Sein pour le SCoT de l'Ouest Cornouaille

** Nous utilisons dans cette publication plusieurs termes : «surfaces artificialisées, tissu urbain, tâche urbaine, tâche des surfaces artificialisées» exprimant la même idée et correspondant à l'indicateur 1.3 des surfaces artificialisées.

1.1 - Evolution de la population

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune
SUIVI : Annuel / Evaluation à 6 ans

	Population 2012	Population 2007	Taux croissance annuel
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	15 896	15 710	0,2%
SCoT de l'Ouest Cornouaille	90 146	88 911	0,3%
Douarnenez Communauté	19 090	19 695	-0,6%
Haut Pays Bigouden	17 716	16 574	1,3%
Pays Bigouden Sud	37 574	36 583	0,5%
Cap Sizun-Pointe du Raz	15 766	16 059	-0,4%
SCoT de l'Odet	125 126	123 118	0,3%
Quimper Communauté	87 036	86 210	0,2%
Pays Fouesnantais	26 944	26 582	0,3%
Pays Glazik	11 146	10 326	1,5%
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	49 016	49 557	-0,2%
SCoT du Pays de Quimperlé	54 781	51 505	1,2%
InterSCoT de Cornouaille	334 965	328 801	0,4%

Sources / Méthodologie

- INSEE, Recensement de la population, 2012.

Cet indicateur est issu des données du Recensement de la population, réalisé par l'INSEE. Est considéré comme T0 la population municipale au 1er janvier 2012 (parue officiellement en janvier 2015).

Limites

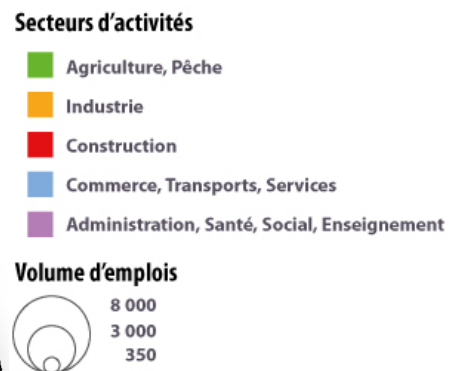
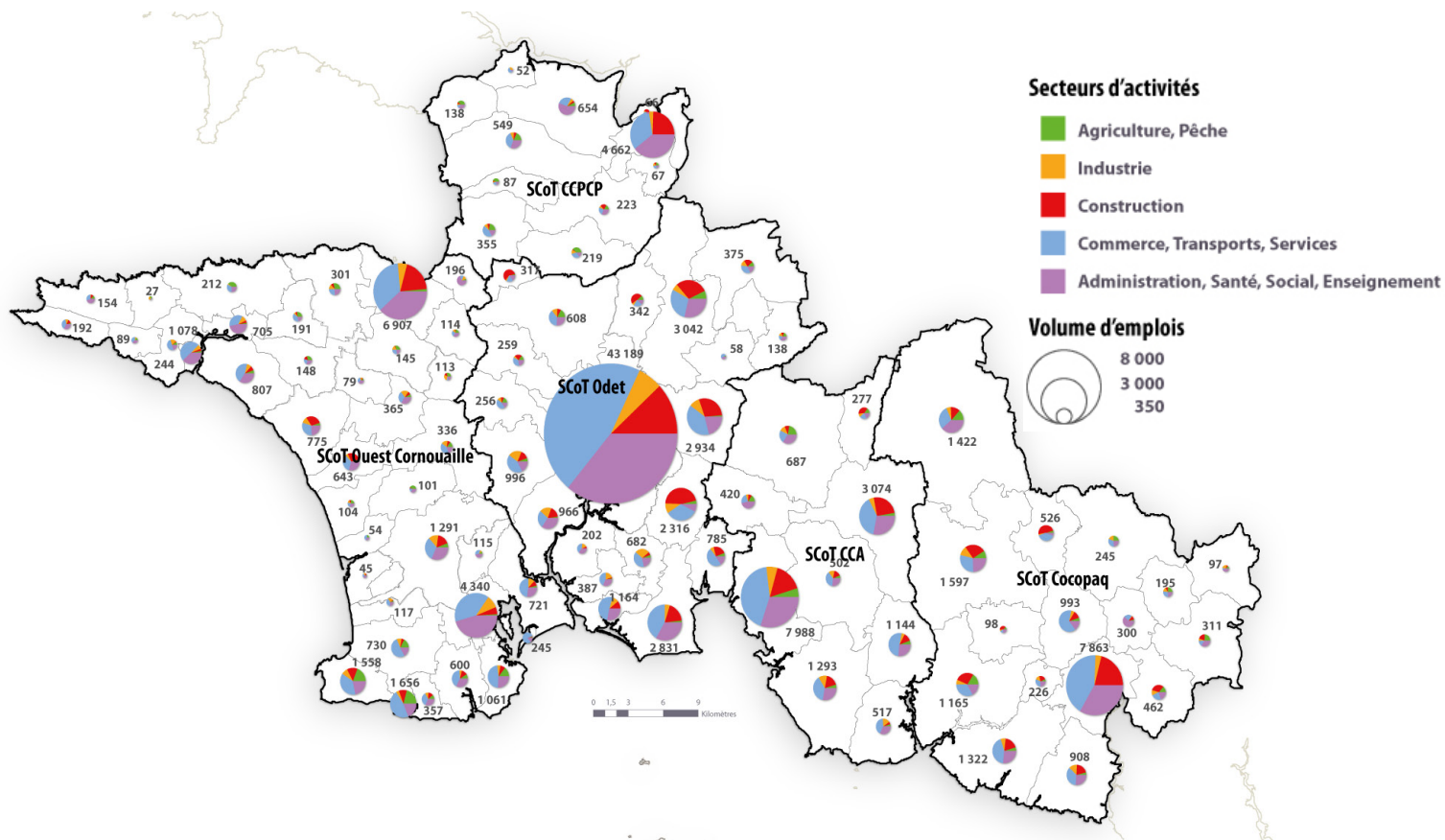
Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données. Du fait de cette collecte du recensement étalée sur 5 années, le calcul des évolutions de population d'une année sur l'autre n'a pas de pertinence. Seules des évolutions sur 5 ans et plus sont possibles.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.2 - Emplois par grands secteurs d'activités et concentration en emplois

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Emplois 2012	% Agriculture	% Industrie	% Construction	% Commerce, transport, services	% Admin., Santé, Social, Enseignement	Indice de concentration de l'emploi
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	6 727	7%	19%	5%	33%	36%	105
SCoT de l'Ouest Cornouaille	26 464	8%	11%	8%	39%	34%	80
Douarnenez Communauté	7 677	4%	16%	6%	36%	38%	106
Haut Pays Bigouden	3 831	10%	16%	13%	31%	29%	54
Pays Bigouden Sud	11 313	9%	8%	7%	44%	32%	81
Cap Sizun-Pointe du Raz	3 644	8%	5%	8%	41%	38%	74
SCoT de l'Odet	62 110	2%	15%	7%	44%	32%	120
Quimper Communauté	49 827	1%	13%	6%	45%	34%	138
Pays Fouesnantais	8 317	2%	23%	10%	41%	23%	80
Pays Glazik	3 966	7%	28%	6%	30%	29%	74
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	15 302	6%	17%	7%	40%	31%	83
SCoT du Pays de Quimper	17 930	6%	20%	6%	38%	30%	82
<i>InterSCoT de Cornouaille</i>	<i>128 534</i>	<i>4%</i>	<i>15%</i>	<i>7%</i>	<i>41%</i>	<i>32%</i>	<i>98</i>

Sources / Méthodologie

- INSEE, Recensement de la population, Nombre d'emploi 2010.

Limites

Dans le recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Pour cet indicateur, on utilise le comptage au lieu de travail, c'est à dire la zone géographique où la personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que «chauffeur-routier», «chauffeur de taxi», «VRP», «commerçant ambulante» ou «marin pêcheur» les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

La répartition par secteur d'activité est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique regroupée en 5 postes. Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale.

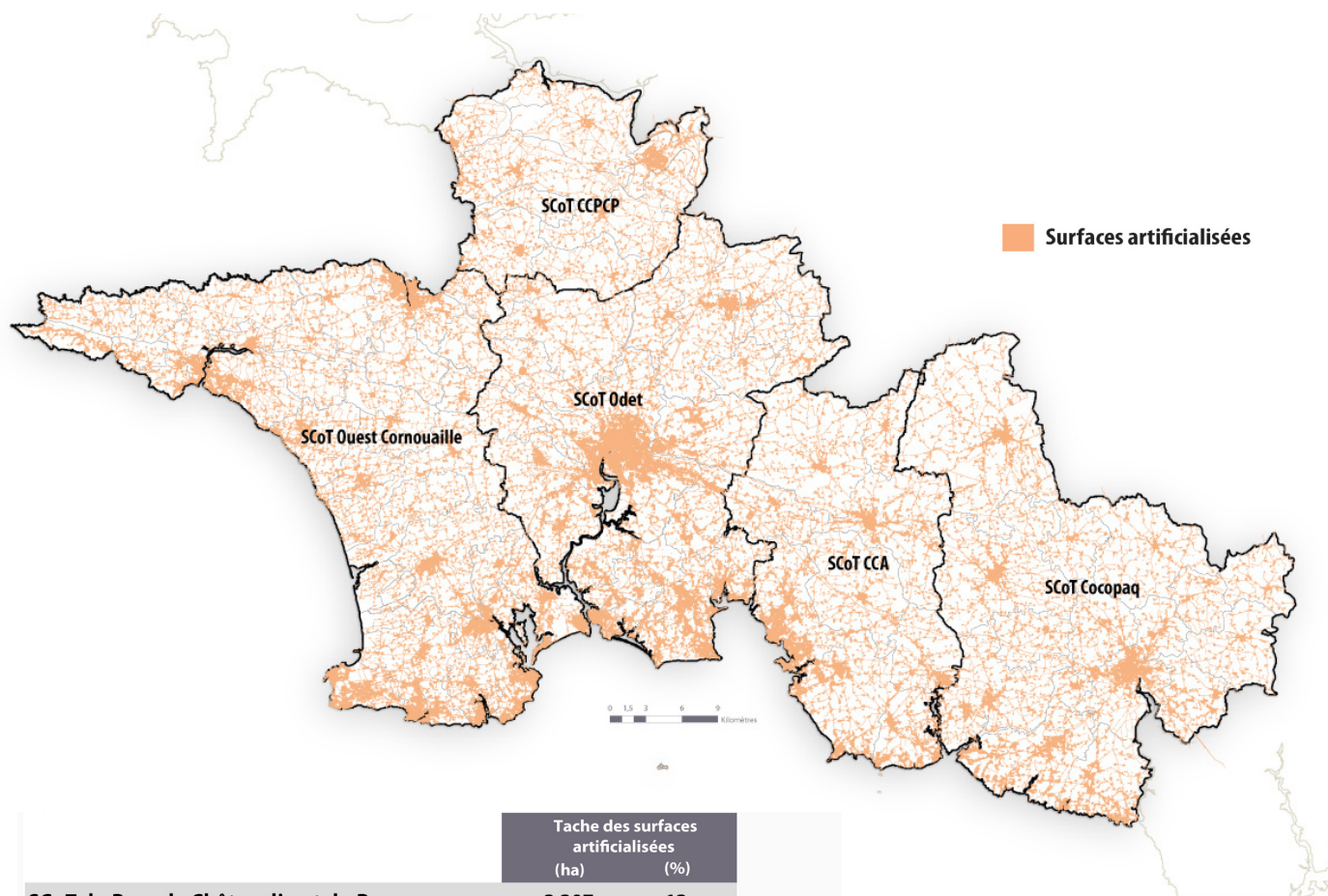
L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident dans ce même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

1.3 - Surfaces artificialisées

MESURE : Superficie de l'artificialisation du sol du territoire de Cornouaille

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Tache des surfaces artificialisées	
	(ha)	(%)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	3 307	13
SCoT de l'Ouest Cornouaille	13 273	20
Douarnenez Communauté	1 804	17
Haut Pays Bigouden	3 407	16
Pays Bigouden Sud	4 916	30
Cap Sizun-Pointe du Raz	3 146	18
SCoT de l'Odet	12 624	22
Quimper Communauté	6 533	23
Pays Fouesnantais	3 908	30
Pays Glazik	2 183	13
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	6 693	18
SCoT du Pays de Quimperlé	9 147	15
InterSCoT de Cornouaille	45 044	18

Sources / Méthodologie

Cet indicateur est calculé à partir :

- Des fichiers fonciers, dits fichiers Majic au 1/01/2012 (Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP) ;
- BD Topo 2012 de l'IGN ;
- PCI Vecteur 2012 ;
- RPG 2012 (Registre Parcellaire Graphique) du ministère de l'agriculture.

La création de la tâche des surfaces artificialisées (nommée TSA) se fait par traitement d'information géographique. Des zones tampons autour des bâtiments présents dans le plan cadastral informatisé (édition 2012) et des infrastructures présentes dans la BDTopo de l'IGN (édition 2012) sont dessinées et forment la TSA.

Cette méthode reprend dans les grandes lignes la méthodologie issue du groupe de travail de la DREAL complétée par certaines infrastructures initialement non prises en comptes (parkings, piste d'aérodrome...)

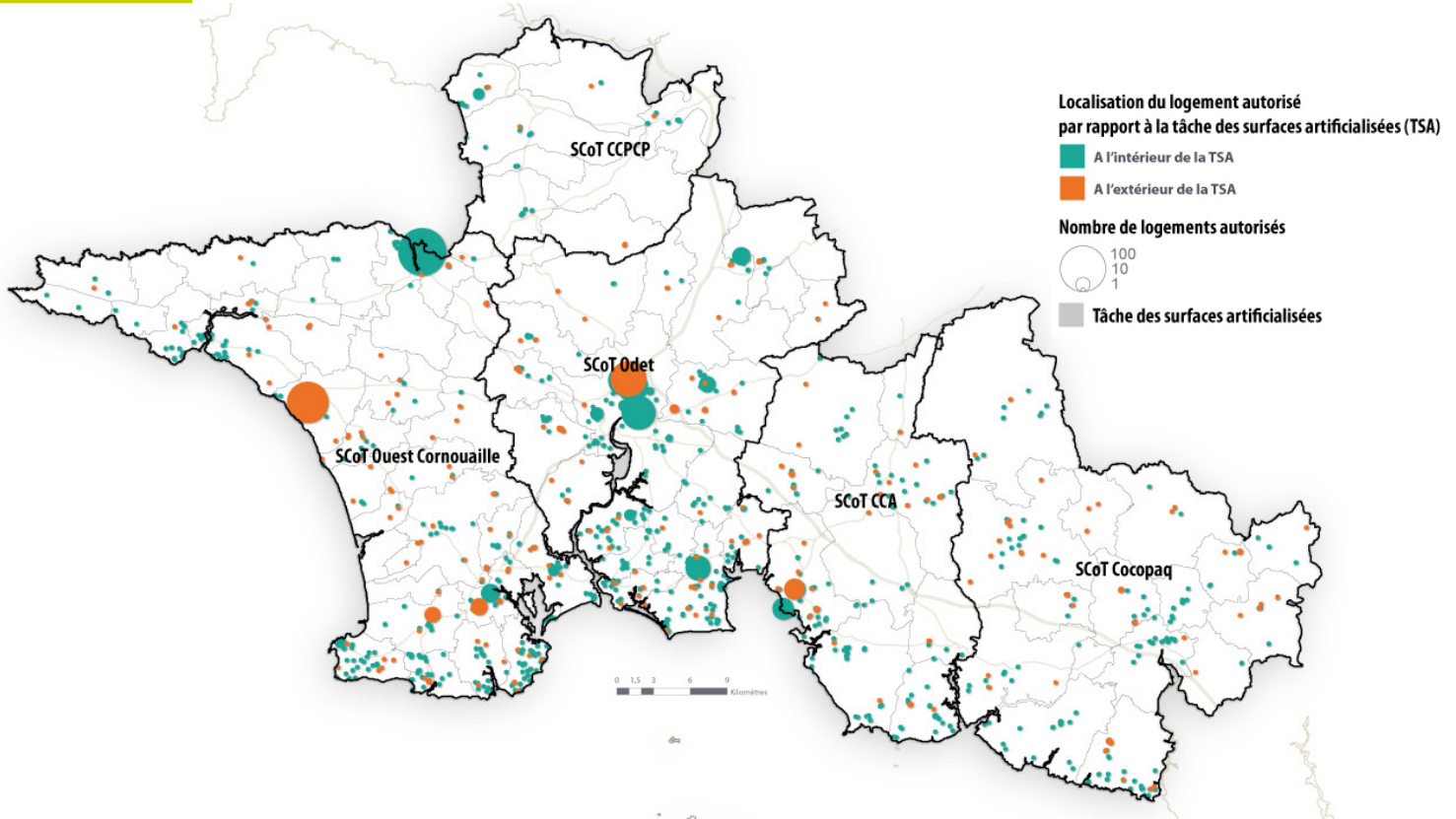
Limites

Il a été convenu de ne pas tenir compte d'un éventuel rognage du Registre Parcellaire Graphique à la tâche des surfaces artificialisées pour ne pas rajouter un aléa annuel de variation supplémentaire trop dépendant de la Politique Agricole Commune (PAC). En n'excluant pas les zones agricoles déclarées au RPG, la surface artificialisée obtenue dans cet indicateur est probablement surestimée (environ 13% moyenne calculée).

1.4 - Consommation de l'espace à vocation d'habitat

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Dans la TSA		Hors de la TSA	
	Nombre	Part	Nombre	Surface (ha)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	36	82%	8	1,2
SCoT de l'Ouest Cornouaille	412	64%	229	23
Douarnenez Communauté	122	92%	11	0,8
Haut Pays Bigouden	49	30%	113	11,0
Pays Bigouden Sud	194	68%	90	9,6
Cap Sizun-Pointe du Raz	47	76%	15	2,0
SCoT de l'Odet	476	72%	181	22
Quimper Communauté	261	68%	122	12,0
Pays Fouesnantais	184	82%	41	7,2
Pays Glazik	31	63%	18	2,5
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	161	66%	82	5,3
SCoT du Pays de Quimperlé	139	57%	104	10,8
InterSCoT de Cornouaille	1224	67%	604	63

Sources / Méthodologie

Limites

Il ne peut y avoir de distinction des permis concernant les divisions de parcelles déjà bâties. La classification des permis en renouvellement urbain ou en extension dépend fortement de la TSA et donc de sa méthode de création (Cf. Méthode de calcul de la TSA (p.11)).

En effet, certains logements pourraient être considérés en extension alors qu'ils sont situés dans un grand espace non bâti à l'intérieur de l'agglomération d'une commune.

- DREAL Bretagne, Sit@del2, Liste nominative des permis de construire (avec création de logement), 2012. Sont pris en compte tous les logements dont la nature du projet est « nouvelle construction », sont exclus la transformation de locaux en logements et la construction supplémentaire de logements attenants à un bâtiment existant. Sont compris les résidences (logements caractérisés par la fourniture de services individualisés en plus du gîte). Ne sont pas comptabilisés, les foyers ou hôtels ne comportant que des chambres et des services communs.

- Tâche des surfaces artificialisées, 2012 (Indicateur 1.3).

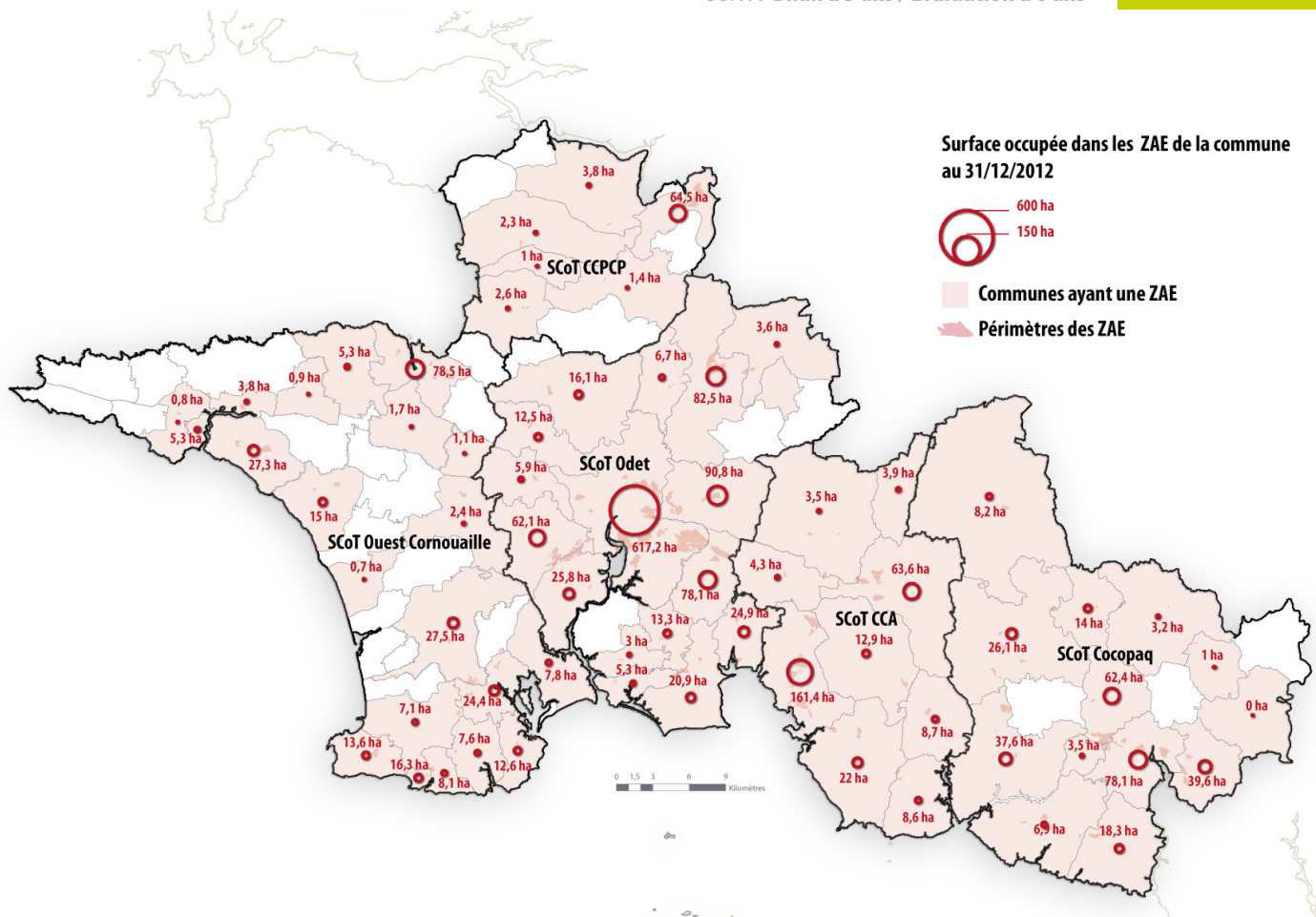
Confrontation de la localisation des permis de construire (2012) avec la tâche des surfaces artificialisées.

Sont considérés en extension urbaine les logements dont le centroïde de la parcelle est situé en dehors de la TSA, et en densification, ceux dont le centroïde est situé à l'intérieur de la TSA.

En s'appuyant sur la méthode utilisée par la DREAL, les surfaces des mises en chantier de logements individuels purs ou groupés de moins de 5 logements, dont la superficie dépasse 10 000 m² sont imputées : on leur attribue la taille moyenne de terrains observée parmi les mises en chantier d'individuel pur dans la commune sur l'année. Pour les permis d'individuel groupé d'au moins 5 logements, de collectif, de mixte et de résidences, toutes les surfaces de terrains sont conservées.

1.5 - Disponibilités foncières dans les zones d'activités

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune
SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surface occupée (ha)	Surface potentielle			Ratio potentielle/ occupée
		Surface viabilisée (ha)	Surface réservée au POS/PLU (ha)	TOTAL (ha)	
SCoT du Pays de Châteauin et du Porzay	76	14	26	40	53%
SCoT de l'Ouest Cornouaille	267	31	56	88	33%
Douarnenez Communauté	85	1	3	5	6%
Haut Pays Bigouden	47	6	26	31	66%
Pays Bigouden Sud	97	7	12	20	21%
Cap Sizun-Pointe du Raz	38	17	15	32	84%
SCoT de l'Odet	1 068	93	191	284	27%
Quimper Communauté	830	74	128	202	24%
Pays Fouesnantais	145	11	19	30	21%
Pays Glazik	93	8	44	52	56%
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	289	29	115	144	50%
SCoT du Pays de Quimperlé	299	33	47	80	27%
InterSCoT de Cornouaille	1 999	200	436	636	32%

Méthodologie / Sources

- QCD (Quimper Cornouaille Développement), Schéma des zones d'activités, au 31/12/2012.

Suivi et calcul des évolutions du foncier suivant la classification en 6 catégories adoptées dans le schéma des ZAE (à partir de l'évolution des couches SIG)

La surface occupée comprend les surfaces cédées et les surfaces des espaces publics.

Les surfaces potentielles comprennent les surfaces viabilisées (disponibles à la vente) et les surfaces réservées au PLU/POS soit la totalité des surfaces potentielles.

Limites

Liées à la remontée d'information inhérente à l'élaboration du Schéma des Zones d'activités.

2. PROTECTION DES ESPACES ET SITES NATURELS

a/ Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs

2.1 - SURFACES AGRICOLES DÉCLARÉES

2.2 - EXPLOITANTS ET EXPLOITATIONS

2.3 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

b/ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques



2. Protection des espaces et sites naturels

a/ Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les 5 SCoT de Cornouaille inscrivent dans leurs documents des principes communs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces espaces représentent plus de 80 % du territoire.

Ces vingt dernières années, la pression urbaine a fait disparaître de nombreuses terres agricoles, la surface agricole utile a diminué de 7%. Pour maintenir, voire développer l'activité agricole, les SCoT de Cornouaille mettent la priorité sur la préservation d'un maximum de surface agricole utile.

Différents outils sont proposés pour atteindre cet objectif : limiter l'extension urbaine par le biais des zonages PLU et le renouvellement urbain sont notamment cités pour préserver le foncier agricole.

La diversification des modes agricoles, en particulier sur le littoral, est également un principe commun proposé par les SCoT Cornouillais pour aider au maintien de l'activité agricole. Le SCoT de l'Odet confronté à une pression foncière urbaine (Quimper et les communes périurbaines) et littorale (communes touristiques du Pays Fouesnantais) et le SCoT de l'ouest Cornouaille proposent la mise en place d'outils de préservation spécifiques tels que la ZAP (Zone Agricole Protégée) et le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains). Le SCoT du Pays de Quimperlé insiste quant à lui sur la précaution de ne pas morceler et enclaver les exploitations afin de préserver leur viabilité.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

Le Pays de Cornouaille est un territoire agricole comptabilisant plus de 140 000 hectares de surfaces agricoles utiles en 2012, soit 56 % du territoire. Le poids économique de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire est important, la Cornouaille compte en 2012 plus de 16 000 emplois en agriculture et fabrication de denrées alimentaires, soit 13% des emplois du territoire.

La Cornouaille comptabilise 2 494 exploitations, réparties plus largement dans les collectivités de l'arrière-pays, alors que les territoires littoraux et urbains faisant face à une pression foncière élevée sont généralement moins agricoles.

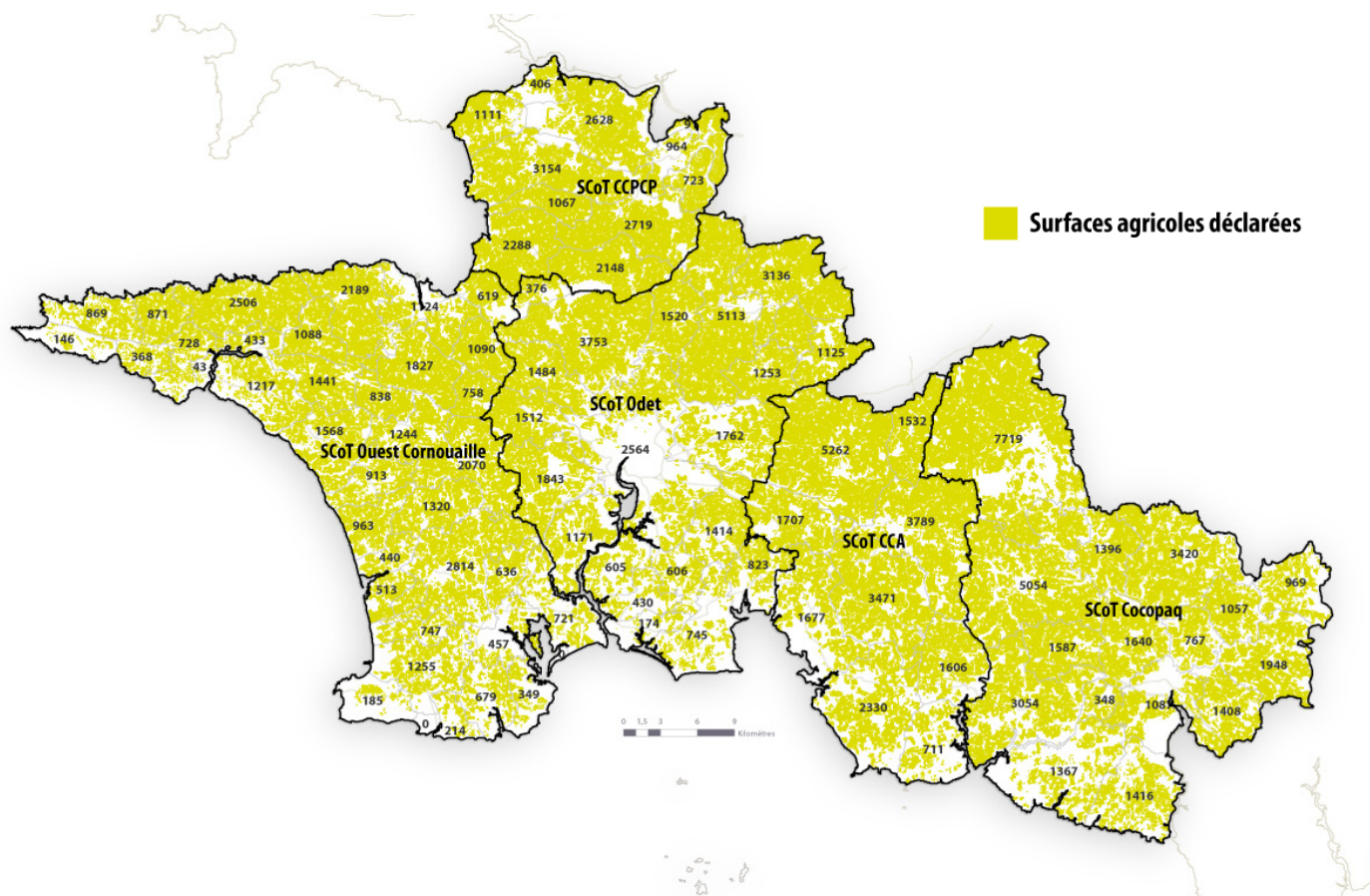
La taille moyenne des exploitations cornouillaise est de 56 hectares contre 73,3 hectares en 2013 à l'échelle française.

Les communes rétro littorales, géomorphologiquement favorables au développement de l'agriculture, comptabilisent les parcelles les plus vastes avec par exemple une taille moyenne des exploitations de 61 hectares pour les communes du SCoT du Pays de Châteaulin.

2.1 - Surfaces agricoles déclarées

ECHELLE : SCoT / EPCI / Communes

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surfaces agricoles (ha)	% de la surface de l'EPCI
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	17 300	66
SCoT de l'Ouest Cornouaille	35 244	53
Douarnenez Communauté	6 844	64
Haut Pays Bigouden	12 928	61
Pays Bigouden Sud	5 744	34
Cap Sizun-Pointe du Raz	9 728	55
SCoT de l'Odét	31 401	54
Quimper Communauté	14 470	50
Pays Fouesnantais	4 781	37
Pays Glazik	12 150	75
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	22 078	59
SCoT du Pays de Quimperlé	34 203	56
InterSCoT de Cornouaille	140 226	56

Limites

Le registre parcellaire agricole donne une image approximative du foncier agricole :

- Des surfaces agricoles (surfaces des exploitations non aidées par exemple) ne sont pas recensées et différentes selon les années (évolution des aides PAC, surfaces non déclarées une année pour une raison interne à la vie d'une exploitation, projet d'aménagement commencé puis différé...)

- Des surfaces non agricoles sont incluses dans le RPG (petits bois, bâtiments...)

- Le dessin d'un ilot donné peut être modifié chaque année, même s'il n'y a aucun changement sur le terrain.

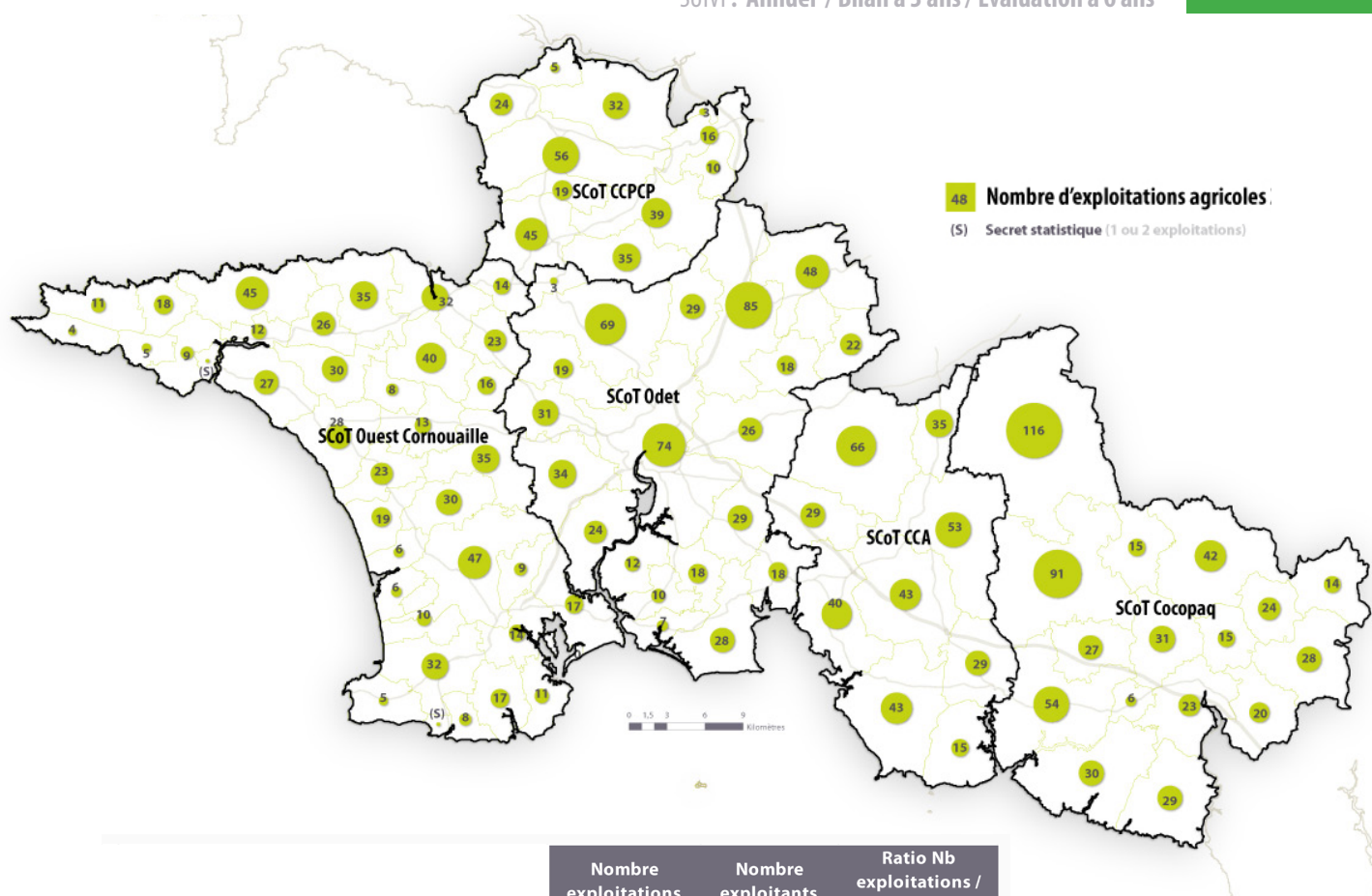
Sources / Méthodologie

- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT), agence de service et de paiement (ASP), registre parcellaire graphique (RPG), 2012.

Le RPG est une couche géographique qui permet de localiser et caractériser les ilots (ensemble de parcelles culturales contiguës) des exploitants agricoles ayant déposé un dossier PAC (Politique Agricole Commune).

2.2 - Exploitants et exploitations

ECHELLE : Exploitants : SCoT / EPCI - Exploitations : Commune
SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Nombre exploitations	Nombre exploitants	Ratio Nb exploitations / RPG 2012 (ha)
SCoT du Pays de Châteauiln et du Porzay	284	334	61
SCoT de l'Ouest Cornouaille	688	798	51
Douarnenez Communauté	144	172	48
Haut Pays Bigouden	225	269	57
Pays Bigouden Sud	130	133	44
Cap Sizun-Pointe du Raz	189	224	51
SCoT de l'Odet	604	708	52
Quimper Communauté	280	331	52
Pays Fouesnantais	122	142	39
Pays Glazik	202	235	60
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	353	393	63
SCoT du Pays de Quimperlé	565	669	61
InterSCoT de Cornouaille	2 494	2 902	56

Sources / Méthodologie

- MSA d'Armorique, Nombre d'exploitants et nombre d'exploitations, 2012

Correspond à la population des chefs d'exploitation assujettie pour leurs cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole au 31 décembre 2012. Il s'agit de tous les chefs d'exploitation (personnes physiques, membres de GAEC ou de sociétés) en activité qui cotisent à une des quatre branches de sécurité sociale : maladie, prestations familiales, vieillesse, accidents du travail. Les cotisants de solidarité sont exclus. Le chef d'exploitation adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à ½ Surface Minimum d'Installation (« équivalent surface » calculée à partir de la superficie réellement exploitée, du nombre d'animaux ou, à défaut, par rapport au temps de travail). Il peut être chef d'exploitation à titre exclusif (l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole), à titre principal (l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus), ou à titre secondaire (l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus).

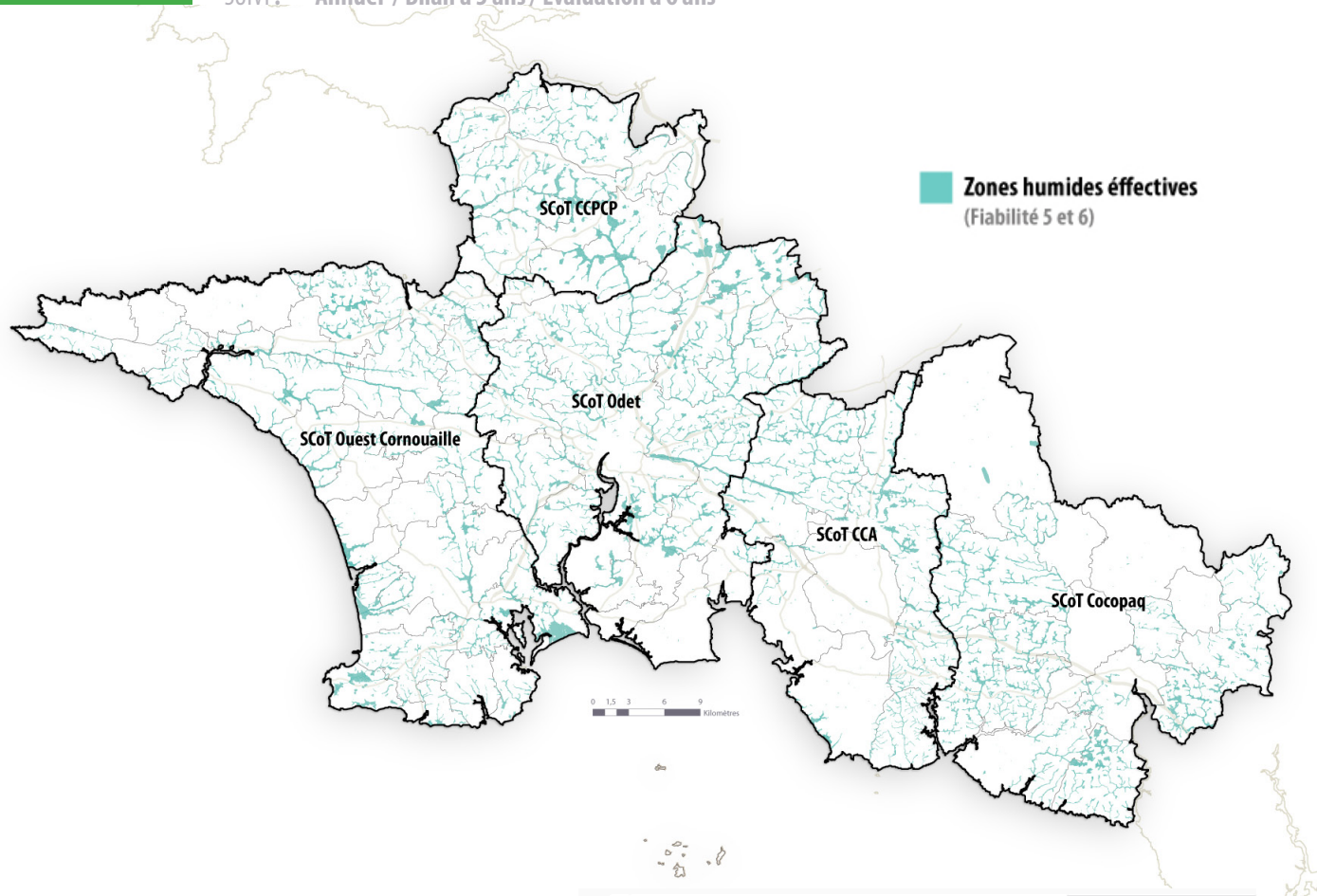
Limites

Le champ des chefs d'exploitation de la MSA est différent de celui des recensements et enquête structure réalisés par le Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, qui inclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à la ½ Surface Minimum d'Installation.

2.3 - Inventaire des zones humides

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surfaces des zones humides (ha)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	2 154
SCoT de l'Ouest Cornouaille	3 948
Douarnenez Communauté	918
Haut Pays Bigouden	1 007
Pays Bigouden Sud	1 447
Cap Sizun-Pointe du Raz	576
SCoT de l'Odet	4 493
Quimper Communauté	2 231
Pays Fouesnantais	529
Pays Glazik	1 733
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	2 155
SCoT du Pays de Quimperlé	3 164
InterSCoT de Cornouaille	15 914

Sources / Méthodologie

- Forum des Marais Atlantique, Inventaire permanent des zones humides (IPZH), 2012

Sont identifiées les zones humides effectives ayant un indice de fiabilité de 5 et 6. C'est-à-dire les zones humides délimitées par une étude de terrain répondant aux critères botaniques et/ou pédologiques d'identification des zones humides (arrêté du 1er octobre 2009) et suivant la procédure de concertation du cahier des charges départemental de précision et de calage géométriques moyens à très bon.

a/ Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers

b/ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques

Indicateurs

2.4 - ARTIFICIALISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.5 - LINEAIRE DE CHEMINEMENT DOUX DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.6 - SURFACES AGRICOLES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE



Objectifs des SCoT de Cornouaille

Selon le code de l'environnement, « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». L'identification de cette trame dans les documents de planification se développe à l'échelle du Pays de Cornouaille, avec le SCoT de l'Odet comme premier SCoT identifiant une TVB.

A l'échelle de la Cornouaille, pour favoriser la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques identifiées, les SCoT prescrivent majoritairement la non-urbanisation de la trame verte et bleue.

De plus, ils proposent dans leurs différents documents une conception élargie de la trame verte et bleue, ne se limitant pas à la

définition de « corridors biologiques » mais définissant une véritable « infrastructure verte » englobant trois grands types de fonctions :

- fonction environnementale et biologique,
- fonction économique avec la préservation du fonctionnement de l'activité agricole,
- fonction sociale (au travers de leur usage direct par le public, de leur valeur paysagère et culturelle, de leur importance pour le bien-être...).

Afin de préserver cette multifonctionnalité de la trame, les SCoT demandent, dans les documents d'urbanisme intercommunaux ou communaux, la retranscription de la trame verte et bleue en zonage N (naturelle) ou A (agricole) selon les usages. Le SCoT de Concarneau Cornouaille propose également la possibilité de créer un zonage agricole (A) spécifique pour les espaces compris dans la TVB.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

La trame verte et bleue du SCoT de l'Odet, cartographiée en 2011, approuvée en 2012, autour des cours d'eau, des zones boisées et de la frange littorale est la première trame verte et bleue présente dans un SCoT cornouaillais approuvé.

Les SCoT de Cornouaille, dans leur document d'orientation et d'objectifs, préconisent majoritairement de préserver la multifonctionnalité de la trame.

Le SCoT de l'Odet travaille à préserver la multifonctionnalité sur trois points :

- La volonté de limiter l'artificialisation de celle-ci (qui est déjà de 8 %) et de préserver la fonctionnalité des corridors et réservoirs de biodiversité.
- Le développement des cheminements doux pour le

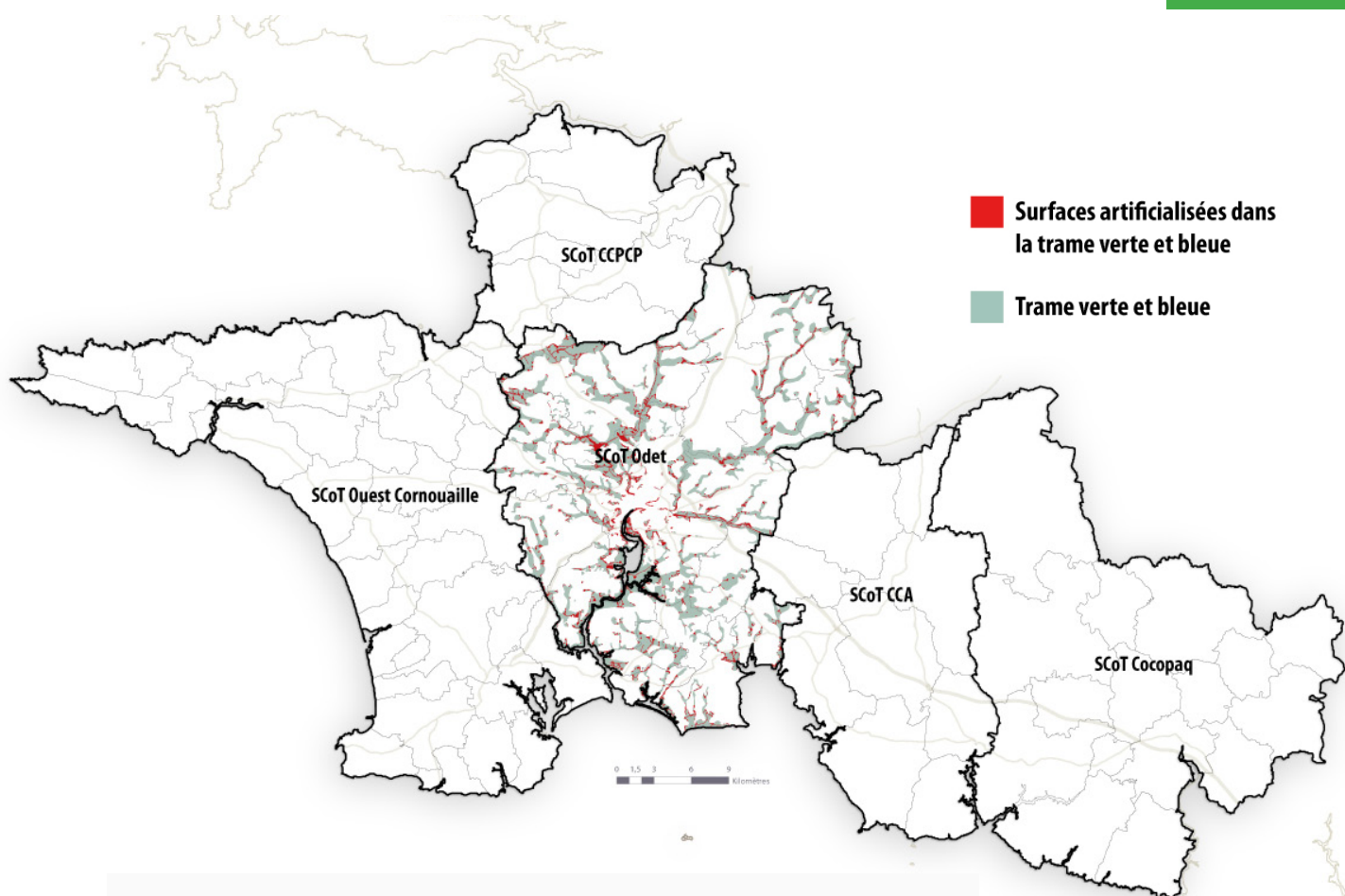
développement de l'aspect social et récréatif. Effectivement la protection et la valorisation de la trame sera favorisée par une bonne appropriation de celle-ci par les acteurs du territoire. A l'échelle du SCoT de l'Odet ce sont déjà 76 km de cheminements doux qui existent dans le périmètre identifié de la TVB.

- La préservation de la fonction agricole de la TVB, 16 % des espaces agricoles du SCoT de l'Odet soit 5 121 ha sont des espaces agricoles faisant partie intégrante de la trame verte et bleue. La fonction agricole de la TVB est particulièrement développée dans le Pays Glazik avec 1 749 ha déclarés en agricole soit 64 % des espaces de la TVB et dans le nord de Quimper Communauté avec au total 2 578 ha déclarés agricoles et inclus dans la TVB.

2.4 - Artificialisation de la Trame Verte et Bleue

EHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surfaces artificialisées dans la TVB (ha)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	
SCoT de l'Ouest Cornouaille	
Douarnenez Communauté	
Haut Pays Bigouden	
Pays Bigouden Sud	
Cap Sizun-Pointe du Raz	
SCoT de l'Odet	970
Quimper Communauté	617
Pays Fouesnantais	184
Pays Glazik	169
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	
SCoT du Pays de Quimperlé	
InterSCoT de Cornouaille	970

Sources / Méthodologie

- Tâche des surfaces artificialisées, 2012
- SCoT Odet, trame verte et bleue, 2012

Croisement géographique entre la couche de la tâche des surfaces artificialisées et la couche géographique des trames verte et bleue définies par les SCoT.

Limites

Les années d'approbation des SCoT étant différentes, le résultat de l'indicateur pour l'ensemble de la Cornouaille ne pourra être connu qu'après la « grennellisation » et l'approbation des Trames Verte et Bleue de l'ensemble des SCoT.

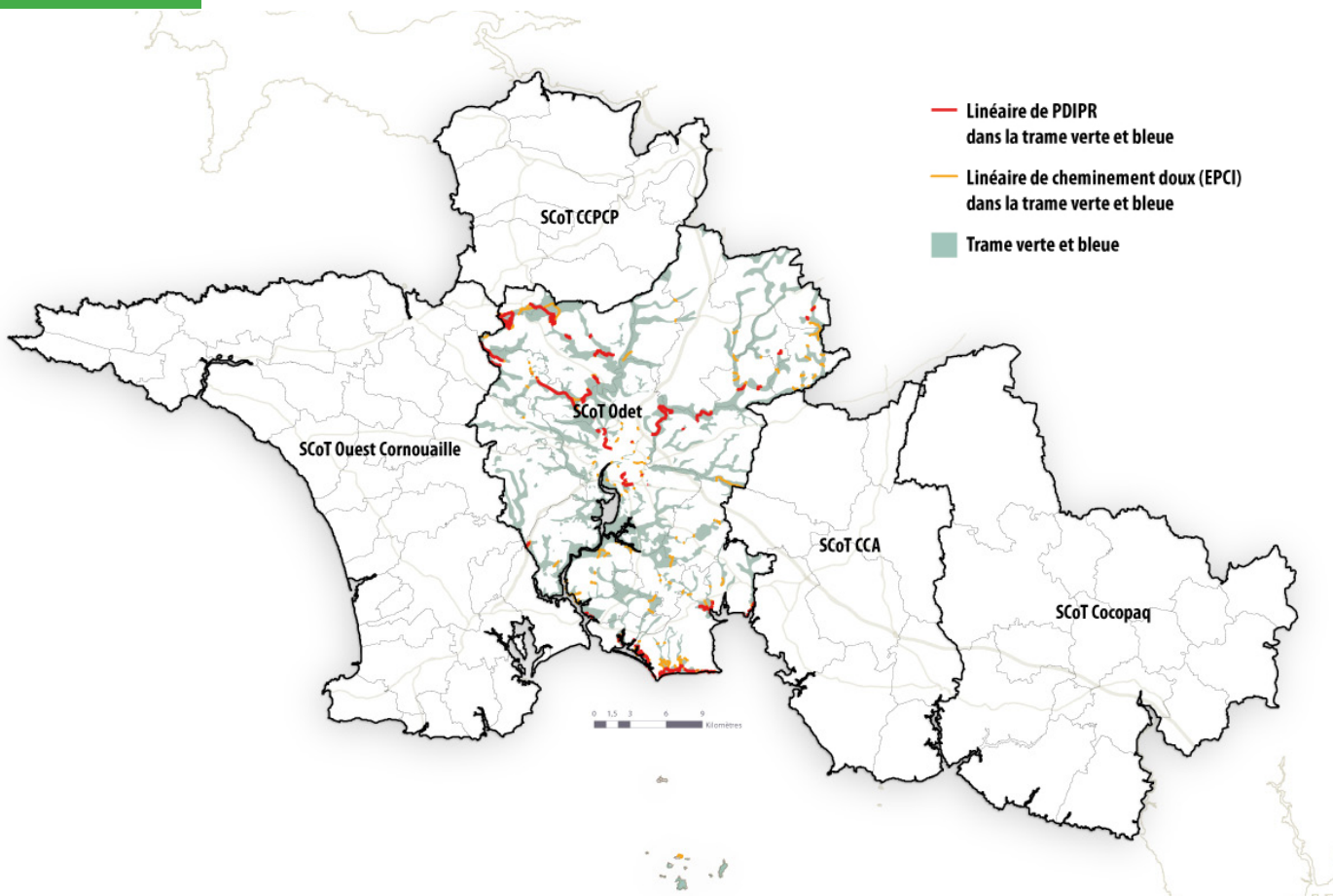
Il est à rappeler que le SCoT de la COCOPAQ ayant été approuvé avant la loi Grenelle de 2008 n'avait pas obligation d'identifier la TVB.

Limite inhérente à l'utilisation de l'indicateur des surfaces artificialisées (surestimation possible de la TSA et donc de la surface artificialisée dans la TVB).

2.5 - Linéaire de cheminement doux dans la trame verte et bleue

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Linéaire de cheminement PDIPR dans la TVB (km)	Linéaire de cheminement doux dans la TVB (km)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay		
SCoT de l'Ouest Cornouaille		
Douarnenez Communauté		
Haut Pays Bigouden		
Pays Bigouden Sud		
Cap Sizun-Pointe du Raz		
SCoT de l'Odet	55	76
Quimper Communauté	38	34
Pays Fouesnantais	15	30
Pays Glazik	2	12
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération		
SCoT du Pays de Quimperlé		
InterSCoT de Cornouaille	55	76

Sources / Méthodologie

Limites

Les années d'approbation des SCoT étant différentes, le résultat de l'indicateur pour l'ensemble de la Cornouaille ne pourra être connu qu'au moment de l'élaboration des trames verte et bleue de l'ensemble des SCoT. Il est à rappeler que le SCoT de la COCOPAQ ayant été approuvé avant la loi Grenelle de 2008 n'avait pas obligation d'identifier la TVB.

Pour les cheminements doux, s'agissant d'un recensement de données auprès des EPCI, ceux-ci ne recensent pas de la même manière l'ensemble des sentiers de leur territoire.

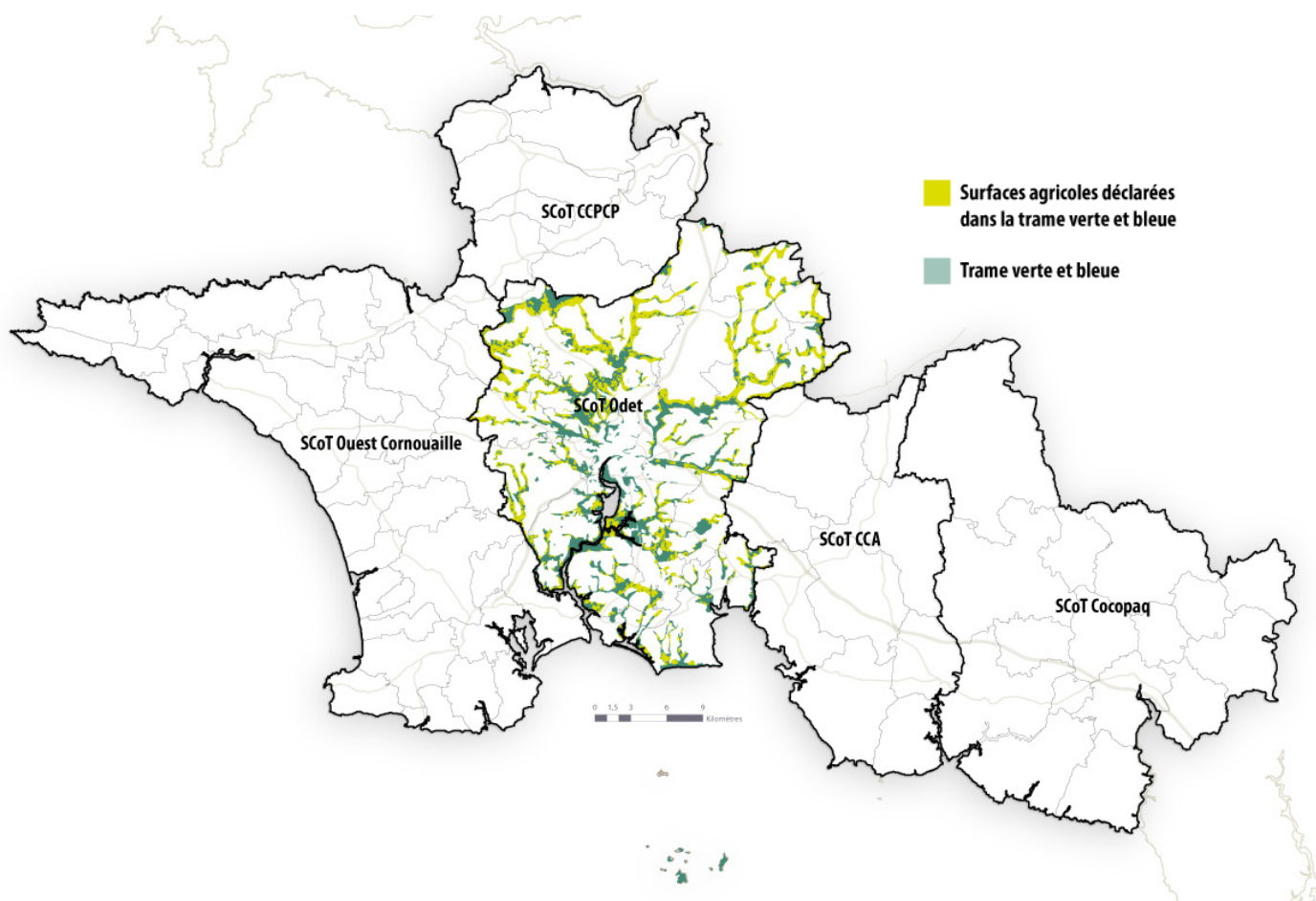
Croisement géographique entre les données suivantes :

- SCoT Odet, trame verte et bleue, 2012
- CG29, Schéma Départemental Vélo et Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée Finistérien (PDIPR), 2012
- Sentiers de randonnée et VTT disponible auprès des EPCI :
 - Aménagement cyclable de Quimper Communauté
 - Sentiers de randonnée pédestre du Pays Glazik
 - Sentiers VTT du Pays Fouesnantais
 - Sentiers de randonnée du Pays Fouesnantais

2.6 - Surfaces agricoles dans la trame verte et bleue

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surfaces agricoles dans la TVB		Part de TVB en surfaces agricoles (%)
	(ha)	(%)	
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay			
SCoT de l'Ouest Cornouaille			
Douarnenez Communauté			
Haut Pays Bigouden			
Pays Bigouden Sud			
Cap Sizun-Pointe du Raz			
SCoT de l'Odet	5 121	16%	39%
Quimper Communauté	2 578	18%	34%
Pays Fouesnantais	794	17%	30%
Pays Glazik	1 749	14%	64%
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération			
SCoT du Pays de Quimperlé			
InterSCoT de Cornouaille	5 121	4%	39%

Sources / Méthodologie

Croisement géographique entre :

- SCoT Odet, trame verte et bleue, 2012
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Registre Parcellaire Graphique, 2012

Limites

Les années d'approbation des SCoT étant différentes, le résultat de l'indicateur pour l'ensemble de la Cornouaille ne pourra être connu qu'au moment de l'élaboration des trames verte et bleue de l'ensemble des SCoT.

Il est à rappeler que le SCoT de la COCOPAQ ayant été approuvé avant la loi Grenelle de 2008 n'avait pas obligation d'identifier la TVB.

3. DEVELOPPEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT

Indicateurs

3.1 - NOMBRE DE LOGEMENTS MIS EN CHANTIER

3.2 - TYPOLOGIE DES LOGEMENTS MIS EN CHANTIER

3.3 - PART DES LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS DANS LA PRODUCTION NEUVE

3.4 - PART DES MISES EN CHANTIER DANS LE TISSU URBAIN

3.5 - DENSITES NETTES DES LOGEMENTS MIS EN CHANTIER

3.6 - LOGEMENTS PROCHES DES TRANSPORTS EN COMMUN



Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les cinq SCoT de Cornouaille inscrivent dans leurs documents des principes communs de développement, de maîtrise et de restructuration du tissu urbain à vocation d'habitat.

Ils fixent tout d'abord des objectifs de productions de logements ambitieux. Ceux-ci doivent d'une part renforcer l'armature urbaine de chaque territoire et d'autre part permettre d'accueillir les nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés. A ce titre, chaque SCoT définit ses besoins en logements en les répartissant par pôle, par secteur, par famille ou groupe de communes. Ces besoins sont exprimés soit en production globale de logements soit en résidences principales.

Les SCoT inscrivent ensuite dans leurs documents l'objectif de développer un habitat diversifié. L'atteinte de cet objectif passe par des formes d'habitat variées entre individuel, collectif et

intermédiaire. Elle passe également par le développement de logements accessibles, c'est pourquoi chaque SCoT définit des objectifs de production de logements locatifs publics. L'enjeu de cet habitat diversifié est de pouvoir proposer un parcours résidentiel sans rupture sur chaque territoire, quels que soient l'âge et les revenus du ménage.

Enfin, les cinq SCoT cornouillais doivent garantir une gestion économe de l'espace en limitant les consommations foncières notamment à vocation d'habitat en extension urbaine et en optimisant l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante. Les SCoT fixent donc des objectifs quantitatifs en matière de consommation foncière (cf. chapitre 1, page 7), de renouvellement urbain et de densités de logements avec une attention particulière portée aux secteurs ou opérations à proximité des transports en commun.

Les objectifs quantitatifs des SCoT de Cornouaille en matière de développement urbain

	Production logements annualisée (log.)	Part de production de logements locatifs (%)	Part de production de logements en renouvellement urbain (%)	Densité "nette" de logements (log. / ha)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	-	-	-	-
SCoT de l'Ouest Cornouaille	688	18*	42	17 à 23
Douarnenez Communauté	124	20*	47	-
Haut Pays Bigouden	133	20*	40	-
Pays Bigouden Sud	300	20*	45	-
Cap Sizun-Pointe du Raz	111	10*	35	-
SCoT de l'Odet	1 100	ND	ND	13 à 45
Quimper Communauté	700	Quimper : 30%	Quimper : 30%	-
Pays Fouesnantais	320	Pôles structurant et cœur Urbain : 20%	Ergué-G. Guengat, Locronan, Plogonnec, Ploemel, Ploénéis, Pluguffan : 20%	-
Pays Glazik	80	Pôles spécif. : 15% Autres communes > 2000hab : 5%		-
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	366	18	20	12 à 25
SCoT du Pays de Quimperlé	450	15,5	ND	13 à 39

* Le SCoT de l'Ouest Cornouaille parle de logements aidés : locatif social et intermédiaire, accession aidée...

**Le SCoT du Pays de Quimperlé inclue les Prêts Locatifs Sociaux.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

La Cornouaille comptabilise 2 030 constructions en 2012. Cette production neuve est constituée à 77% de logements individuels. 67% des nouveaux logements sont construits dans le tissu urbain existant. La densité nette de ces constructions est de 11,7 logements par hectare et près d'un sur deux a été construit à proximité d'un arrêt de transport en commun (voir indicateur 3.5 pour le détail des distances à l'arrêt). Par ailleurs, les logements locatifs publics ayant obtenu un financement en 2012 représentent 17% des autorisations de constructions.

La localisation de la production neuve 2012 respecte globalement l'armature urbaine définie par les SCoT. Le triangle formé par Quimper, Concarneau et Penmarc'h présente une très forte concentration des constructions. Quimper concentre ainsi le plus grand nombre de logement de la Cornouaille avec 291 logements. Cette concentration principale est complétée par deux autres, localisées sur les littoraux de la baie d'Audierne, entre Esquibien et Tréogat, et du Sud-Est de la Cornouaille, entre Trévignon et le Pouldu. D'autres concentrations apparaissent également à Douarnenez, Rosporden et Plozevet.

Par ailleurs, on observe une distribution des constructions très dispersée sur l'ensemble des communes du Pays de Quimperlé et le pôle principal du SCoT (18 constructions neuves) voit six autres communes de son territoire construire autant voire plus de logements en 2012.

A l'exception du SCoT de l'Ouest Cornouaille (719/688), les quatre autres SCoT de Cornouaille sont en dessous des rythmes annuels de production neuve projetés dans leurs documents : Le SCoT de l'Odét atteint 64% de son objectif annualisé (705/1 100), le Pays de Quimperlé 60% (272/450) et le SCoT de Concarneau Cornouaille atteint tout-de-même plus de 74% (270/366).

La construction « individuelle » est très majoritaire en 2012. 79 des 95 communes cornouaillaises enregistrent 100% de constructions en individuel. Par ailleurs, les logements construits en collectif se trouvent principalement sur l'agglomération quimpéroise et quelques communes du littoral Sud (Loctudy, Pont-l'Abbé, Fouesnant et Concarneau).

Concernant le financement de logements locatifs publics dans les SCoT du Pays de Quimperlé et de l'Odét, la part de logements locatifs publics dans la production neuve dépasse les 20%, ce qui permet d'atteindre de façon globale les objectifs. A l'inverse, malgré le 3ème plus gros volume de logements financés en Cornouaille, le SCoT de Concarneau Cornouaille (335 logements financés) n'atteint que 8% des autorisations.

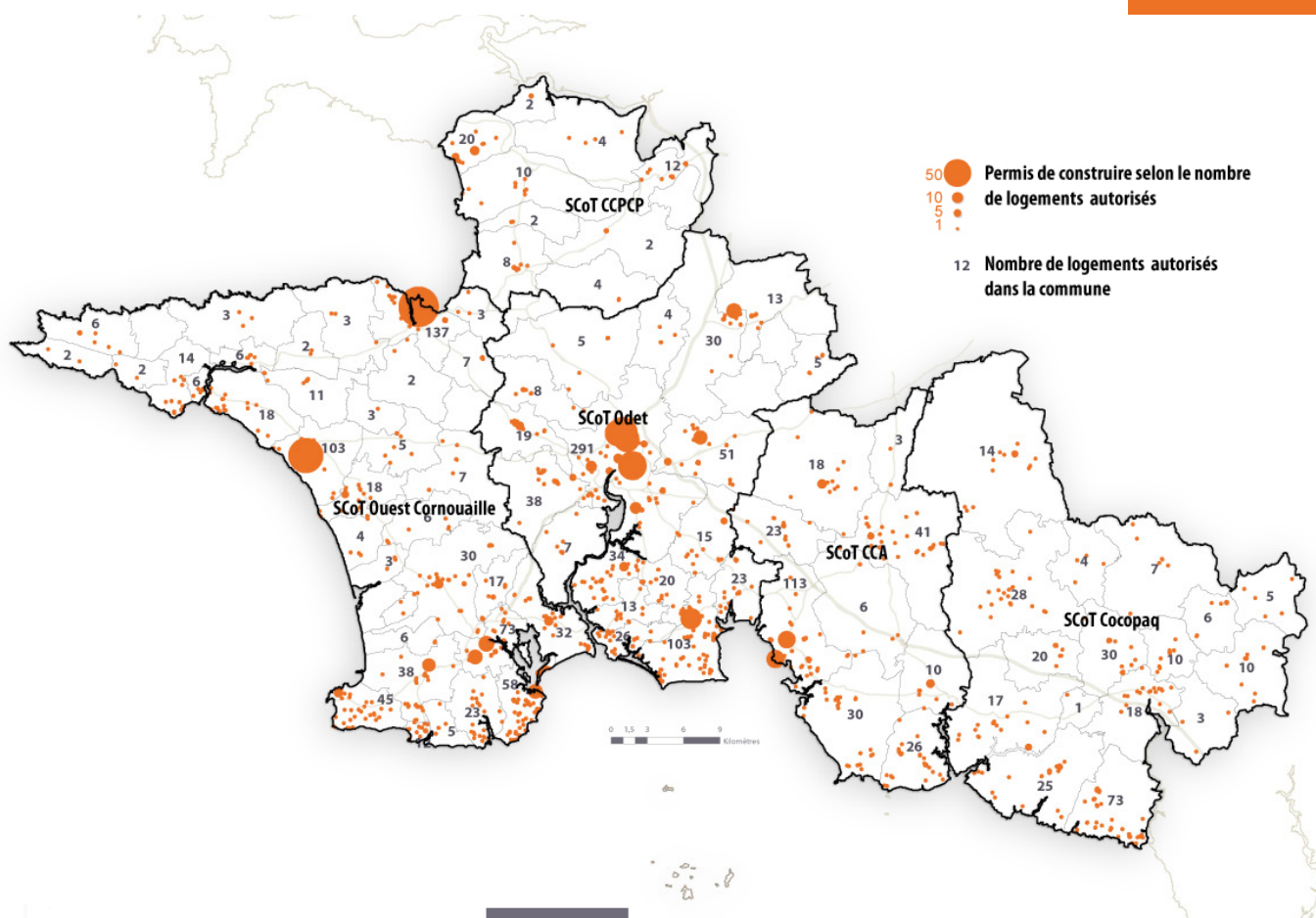
Les objectifs des SCoT en matière de renouvellement urbain semblent très largement atteints en 2012. La part de la production dans le tissu urbain varie entre 57% (COCOPAQ) et 82% (Pays de Châteaulin et du Porzay) des logements autorisés non annulés quand les objectifs des SCoT varient entre 20 et 47%. En volume, les plus grands nombres de logements construits dans l'enveloppe urbaine sont sur Quimper Communauté (261), le Pays Bigouden Sud (194), le Pays Fouesnantais (184) et le Concarneau Cornouaille Agglomération (161).

Sur l'ensemble des logements autorisés non annulés de 2012, près des deux tiers des moyennes communales concernant les densités nettes de logements sont inférieures à la moyenne cornouaillaise (11,7 logements par ha). Sur les 84 communes pour lesquelles un objectif a été fixé dans les SCoT, 7 seulement l'atteignent. On note que la densité moyenne des communes de Concarneau et Douarnenez, dépassent 20 logements par ha. En 2012, la densité moyenne des logements autorisés non annulés au sein du SCoT de CCA atteint près de 15 logements par ha. Il doit cette moyenne essentiellement à Concarneau, la commune ayant une des plus forte densité en 2012 en Cornouaille (29,1 logements par ha, pour un objectif de 25 dans le SCoT).

Enfin, plus de la moitié du parc de logements existant en Cornouaille (57%) se situe à proximité d'un arrêt de Transport en Commun (voir indicateur 3.5). Les territoires disposant des 3 modes considérés (Réseau Penn Ar Bed, Réseaux urbains et trains), les SCoT de l'Odét (74%) et de SCoT de Concarneau Cornouaille (72%), offrent le plus grand nombre de logements en 2012 desservis par un TC.

3.1 - Construction de logements

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune / Représentation graphique à la parcelle
SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Autorisations non annulées
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	64
SCoT de l'Ouest Cornouaille	719
Douarnenez Communauté	152
Haut Pays Bigouden	318
Pays Bigouden Sud	179
Cap Sizun-Pointe du Raz	70
SCoT de l'Odet	705
Quimper Communauté	419
Pays Fouesnantais	234
Pays Glazik	52
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	270
SCoT du Pays de Quimperlé	272
InterSCoT de Cornouaille	2 030

Sources / Méthodologie

- DREAL Bretagne, Sit@del2, Liste nominative des permis de construire, autorisations en date de prise en compte, 2012.

Les données englobent la construction neuve (bâtiment totalement nouveau) et la construction sur existant (bâtiment s'appuyant sur une partie existante : transformation de locaux en logements ou construction supplémentaire de logements attenants à un bâtiment existant).

Dans notre analyse, les chiffres portent sur l'ensemble des permis de construire avec création de logements ordinaires, sont exclus les logements en résidences (pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, etc.).

Limites

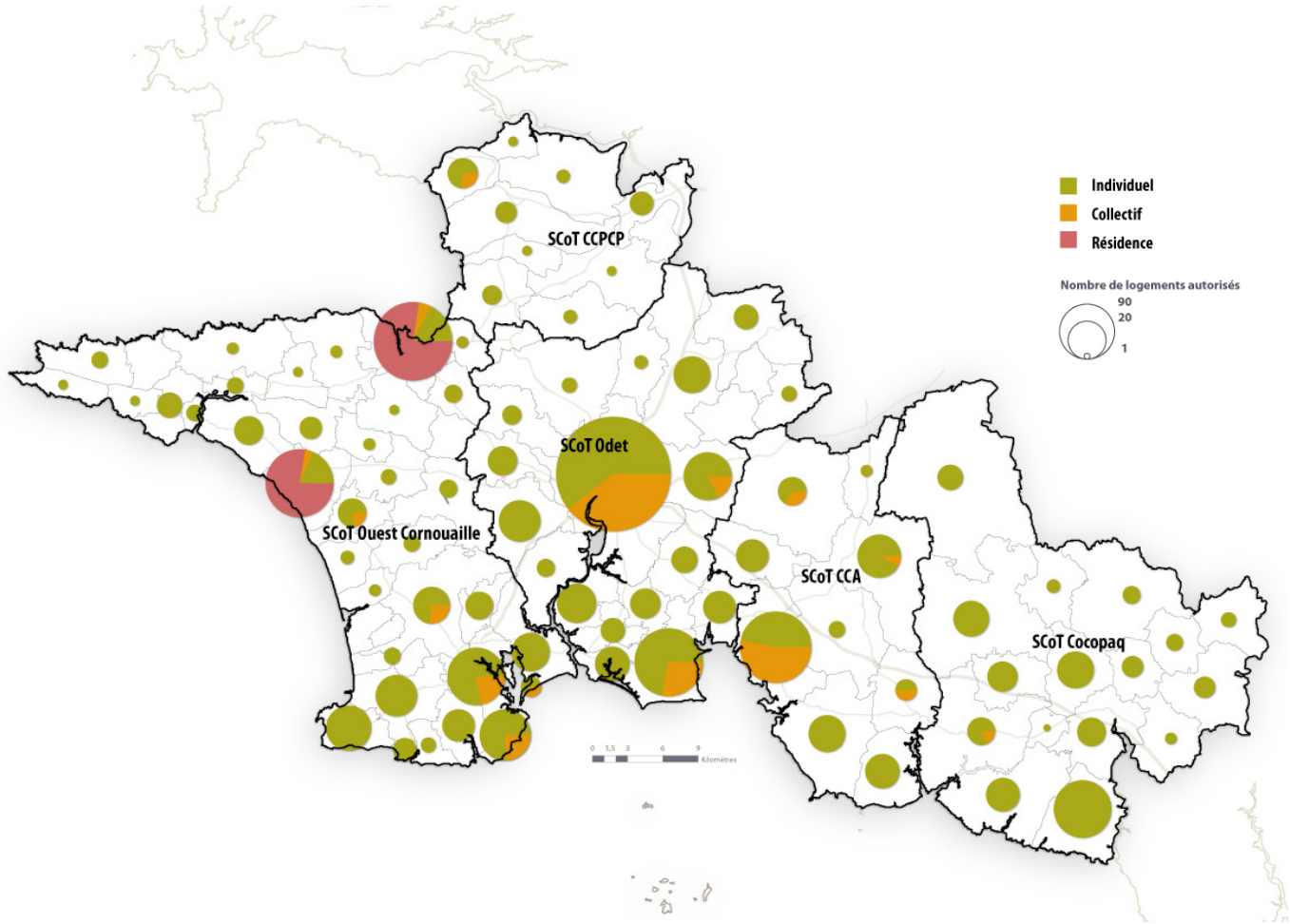
Pour le suivi annuel des indicateurs par commune, EPCI et SCoT, sont utilisées les séries en date de prise en compte (chaque événement est rattaché à la date à laquelle il est enregistré dans la base de données Sit@del2, qui peut être postérieure de plusieurs mois à la date réelle de l'événement), afin de disposer des données les plus récentes possibles. Pour le bilan à 3 ans et l'évaluation à 6 ans, seront utilisées les séries en date réelle (comptabilisées à la date d'autorisation déclarée par le pétitionnaire), afin d'être le plus proche de la réalité.

3.2 - Type de logements des constructions

MESURE : Répartition des logements mis en chantier selon leur type : individuel pur, individuel groupé, collectif

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Volume			Répartition		
	Individuel	Collectif	Résidence	Individuel	Collectif	Résidence
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	59	5	0	92%	8%	0%
SCoT de l'Ouest Cornouaille	477	56	186	66%	8%	26%
Douarnenez Communauté	39	7	106	26%	5%	70%
Haut Pays Bigouden	83	16	80	46%	9%	45%
Pays Bigouden Sud	285	33	0	90%	10%	0%
Cap Sizun-Pointe du Raz	70	0	0	100%	0%	0%
SCoT de l'Odet	552	153	0	78%	22%	0%
Quimper Communauté	295	124	0	70%	30%	0%
Pays Fouesnantais	205	29	0	88%	12%	0%
Pays Glazik	52	0	0	100%	0%	0%
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	196	74	0	73%	27%	0%
SCoT du Pays de Quimperlé	269	3	0	99%	1%	0%
InterSCoT de Cornouaille	1 553	291	186	77%	14%	9%

Limites

Idem indicateur 3.1

Sources / Méthodologie

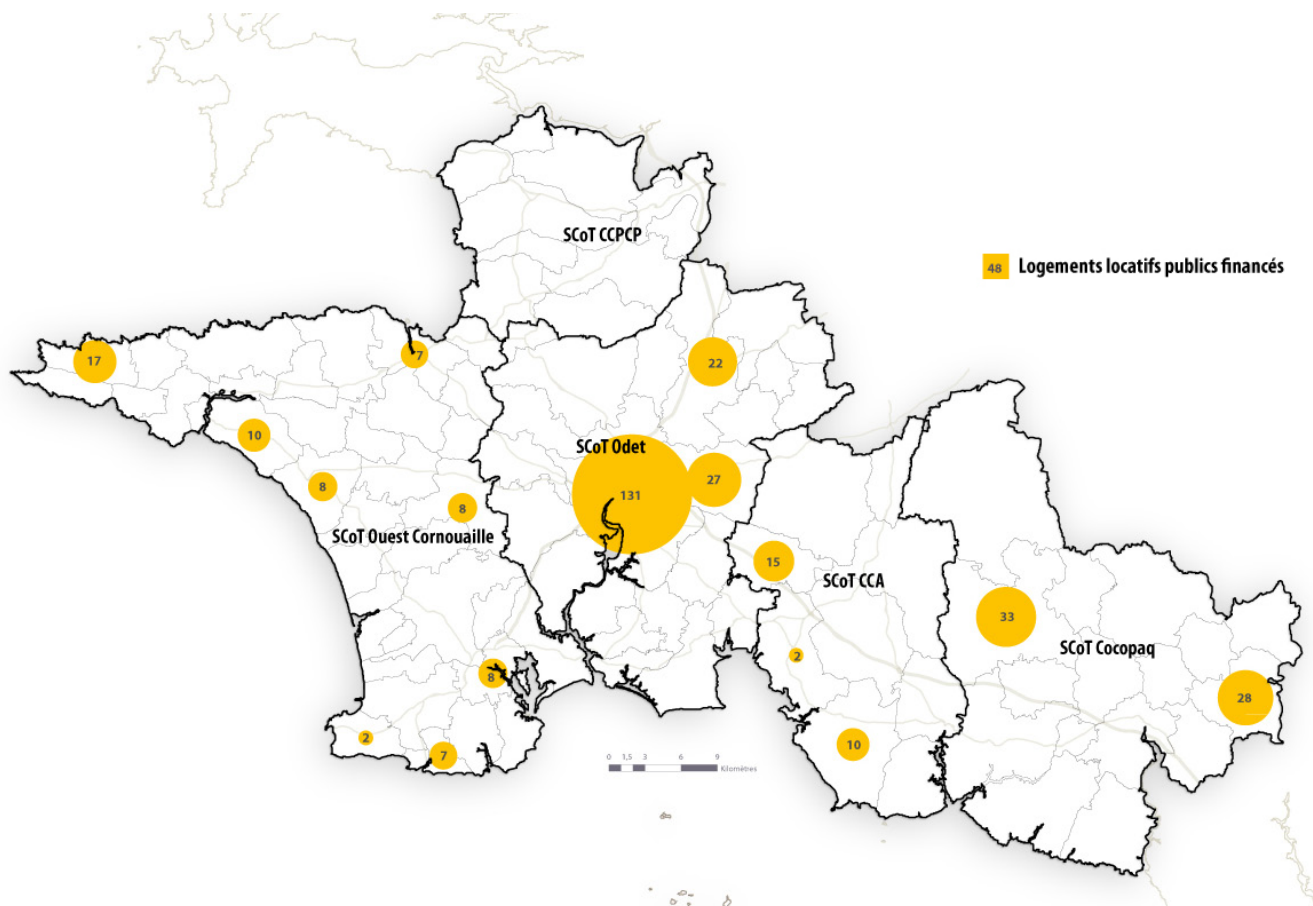
Dreal Bretagne, Sit@del2, Liste nominative des permis de construire, en date réelle, 2012

3.3 - Part des logements locatifs publics dans la production neuve

MESURE : Volume et type de logement locatif public financé

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Logements locatifs publics financés			Autorisations construction	Part des logements locatifs publics dans les autorisations de construction (%)
	PLUS	PLAI	Total		
SCoT du Pays de Château-lin et du Porzay	0	0	0	77	0
SCoT de l'Ouest Cornouaille	58	9	67	567	12
Douarnenez Communauté	7	0	7	51	14
Haut Pays Bigouden	12	4	16	104	15
Pays Bigouden Sud	12	5	17	338	5
Cap Sizun-Pointe du Raz	27	0	27	74	36
SCoT de l'Odet	115	65	180	716	25
Quimper Communauté	93	65	158	420	38
Pays Fouesnantais	0	0	0	242	0
Pays Glazik	22	0	22	54	41
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	17	10	27	335	8
SCoT du Pays de Quimperlé	61	0	61	290	21
InterSCoT de Cornouaille	251	84	335	1 985	17

Sources / Méthodologie

- DDTM 29, GALION - SISAL, 2012.
- DREAL, SOeS Sit@del2, Nombre de logement par commune, en date de prise en compte, 2012

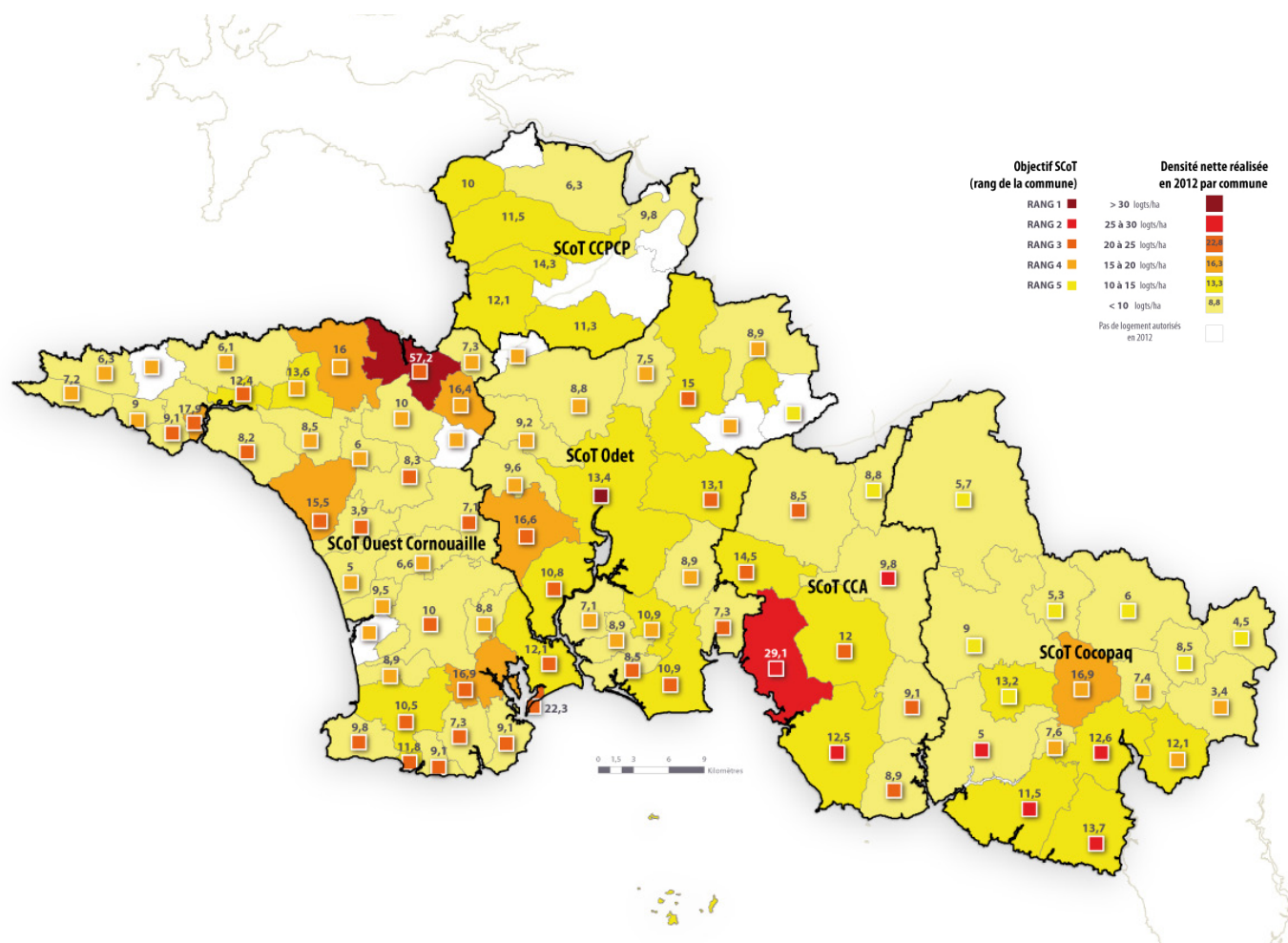
Limites

Il n'y a pas de données sur les « mises en chantier » de logements sociaux disponibles. L'agrément n'est pas conditionné à une date de début de chantier, mais délivré pour le Pays de Cornouaille qu'après résultat de l'appel d'offre. Il est cependant extrêmement rare qu'une opération agréée ne se réalise pas. La livraison est effectuée en moyenne 2 ans après l'année d'agrément, voire 3 ans en fonction de la date d'agrément (fin d'année) et de la complexité de l'opération.

3.4 - Densités nettes des logements autorisés

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



Sources / Méthodologie

- DREAL Bretagne, SOeS Sit@del2, Liste nominative des permis de construire en date réelle, 2012.
- DREAL Bretagne, Liste nominative des permis de construire (construction nouvelle y compris résidence), en date réelle, 2012.

Deux types de densités sont utilisés dans les SCoT de Cornouaille :
Pour les SCoT de l'Odet, de l'ouest Cornouaille et du Pays de Quimperlé est utilisée la densité « brute », c'est-à-dire comprenant les terrains cessibles et non cessibles comme les voiries secondaires et tertiaires, les squares et bassins de rétention dédiés à l'opération.

Le SCoT de CCA utilise la densité « nette », c'est-à-dire le nombre de logements produits sur l'assiette foncière cessible seule.

Dans la mesure où l'indicateur observé est disponible uniquement en densité « nette », les objectifs de densités « brutes » figurant dans les SCoT de l'Odet de l'Ouest Cornouaille et du Pays de Quimperlé sont convertis en densités « nettes ». Cette conversion correspond à une majoration de 30% des valeurs de densité indiquées dans ces SCoT et permet de comparer les territoires entre eux.

Exemple :

- densité brute de 20 lgts/ha indiqué dans un SCoT = densité nette de 26 lgts/ha
- densité brute de 15 lgts/ha indiqué dans un SCoT = densité nette de 20 lgts/ha

L'indicateur est décliné par SCoT et par commune suivant un « rang » correspondant aux objectifs de densités de logements qui sont fixés à chacune d'entre elle dans les SCoT :

Communes	Densités nettes SCoT
RANG 1	Supérieure à 30 lgts/ha
RANG 2	25 à 30 lgts/ha
RANG 3	20 à 24 lgts/ha
RANG 4	15 à 19 lgts/ha
RANG 5	10 à 14 lgts/ha

3.4 - Densités nettes des logements mis en chantier

	Nombre logements autorisés non annulés	Surfaces logements autorisés non annulés (ha)	Densité (en logts / ha)	Communes concernées
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	44	4	10,3	
Châteaulin	10	1,0	9,8	
Plonévez-Porzay, Plomodiern	12	1,0	11,7	
Autres communes du SCoT	22	2,2	10,0	
SCoT de l'Ouest Cornouaille	643	52	12,4	
Rang 3 (20 à 24 lgts/ha)	573	43,5	13,2	Douarnenez, Pont-L'Abbé, Plonéour-Lanvern, Audierne, Esquibien, Plouhinec, Pont-Croix, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Plozévet, Pouldreuzic, Combrit, L'Île-Tudy, Loctudy, Plobannaec-Lesconil, Le Guilvinec, Plomeur, Penmarc'h
Rang 4 (15 à 20 lgts/ha)	70	8,5	8,2	Autres communes du SCoT
SCoT de l'Odé	658	59	11,2	
Rang 1 (> à 30 lgts/ha)	266	19,8	13,4	Quimper
Rang 3 (20 à 24 lgts/ha)	268	23,7	11,3	Benodet, Briec, Ergué-Gabéric, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Plomelin, Pluguffan
Rang 4 (15 à 20 lgts/ha)	121	14,1	8,6	Clohars-Fouesnant, Edern, Gouesnac'h, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Locronan, Pleuven, Plogonnet, Plonéis, Saint-Evarzec
Rang 5 (10 à 15 lgts/ha)	3	1,2	2,6	Langolen
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	243	16	14,9	
Rang 2 (25 à 30 lgts/ha)	174	9,6	18,1	Concarneau, Rasporden, Trégunc
Rang 3 (20 à 24 lgts/ha)	66	6,4	10,3	Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi
Rang 5 (10 à 15 lgts/ha)	3	0,3	8,8	Tourc'h
SCoT du Pays de Quimperlé	243	25	9,6	
Rang 1 (> à 30 lgts/ha)	117	10,3	11,3	Quimperlé, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur Belon
Rang 2 (25 à 30 lgts/ha)	88	10,5	8,4	Baye, Mellac, Trémeven, Rédéné, Scaër, Bannalec, Arzano
Rang 5 (10 à 15 lgts/ha)	38	4,5	8,4	Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Querrien, Locunolé, Le Trévoux
InterSCoT de Cornouaille	1 831	157	11,7	



Limites

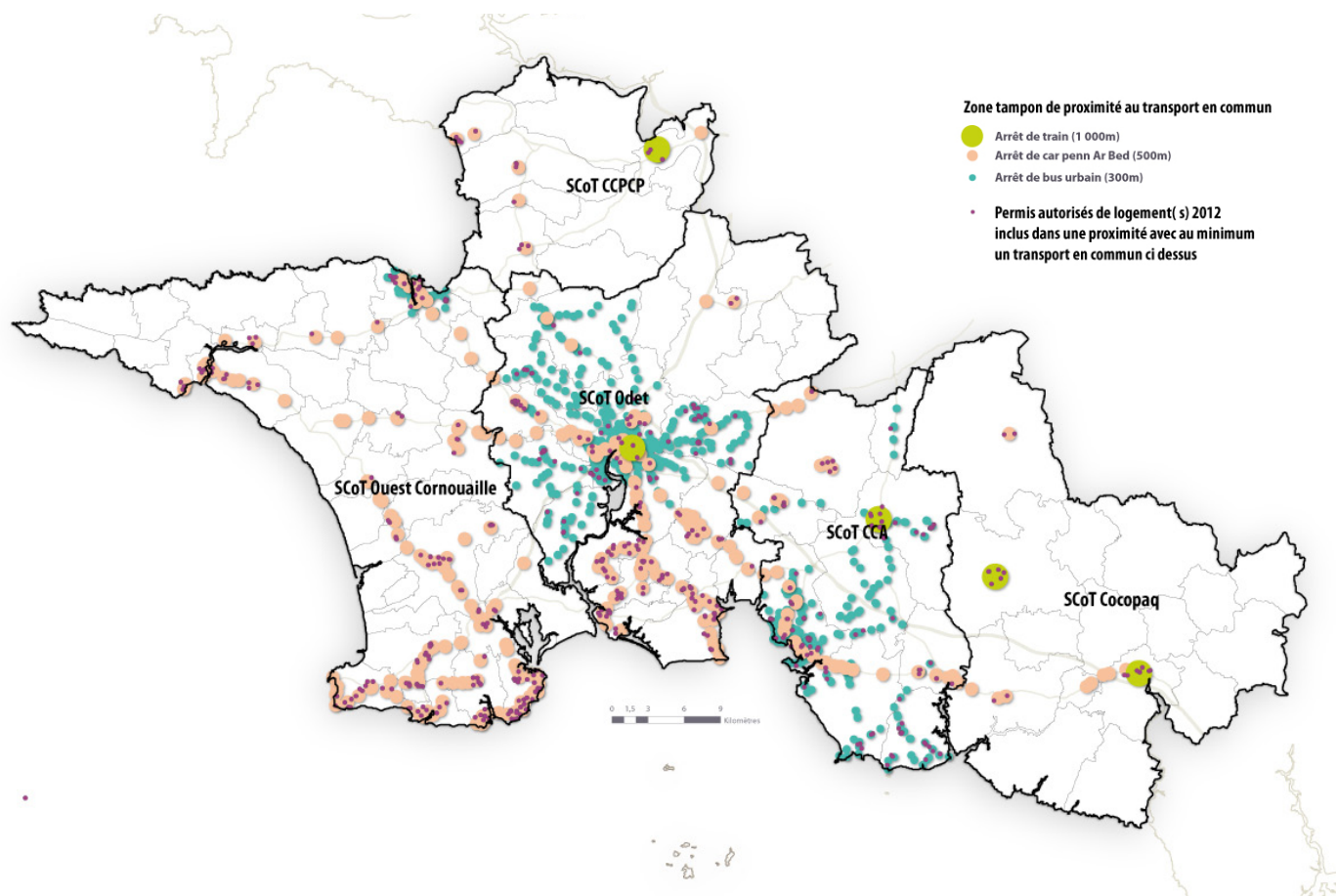
Cet indicateur est calculé à partir de la liste nominative des permis de construire avec création de logements (Sit@del2, Dreal Bretagne). Pour cet indicateur, sont pris en compte tous les logements dont la nature du projet est « nouvelle construction » (sont exclus la transformation de locaux en logements et la construction supplémentaire de logements attenants à un bâtiment existant), y compris les résidences. Les logements en résidences (pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, etc.) se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisirs, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte. Les foyers ou les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs sont classés dans les locaux d'hébergement hôtelier et non dans les logements, et ne sont donc pas comptabilisés ici.

3.5 - Logements proches des transports en commun

MESURE : Nombre de logements actuels et mises en chantier en 2012 proches des TC

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



Sources / Méthodologie

Limites

Le réseau de Bus TBK de la Cocopaq (Sept. 2011) n'ayant pas été numérisé n'a pas pu être intégré dans cette analyse pour le TO.

Il n'existe pas d'attributs des arrêts de car Penn Ar Bed qui permettraient d'exclure les arrêts scolaires qui se trouveraient sur des lignes régulières ou de TAD (Transport à la Demande). Cependant cette limite est à nuancer du fait que les cars peuvent désormais transporter des utilisateurs « non scolaires » depuis des arrêts scolaires.

Limite liée à la sélection par centroïde (seuls les bâtis ou les unités foncières ayant leur centre dans les périmètres de protection sont comptabilisés).

Limite liée à l'utilisation des données des fichiers fonciers MAJIC.

- DREAL Bretagne, Sit@del2, Liste nominative des permis de construire, 2012.
- AOTU (Autorité Organisatrice de Transport urbain) des EPCI de Cornouaille, Arrêt de transport en commun des bus
- Conseil Général du Finistère, Arrêt de gare du train

Une zone tampon « de desserte théorique » est appliquée autour des différents arrêts des infrastructures de transports en commun :

- 1000 m autour d'un arrêt de train
- 500 m autour d'un arrêt du réseau de car départemental Penn Ar Bed
- 300 m autour d'un arrêt de bus d'AOTU

On ne considère que les arrêts de car présents sur les lignes régulières et de transport à la demande du réseau Penn Ar Bed (zone tampon de 50m sur la ligne).

Par requête géographique, on ne retient ensuite que les permis autorisés présents et les unités foncières dont le centre est inscrit dans ces zones tampons ; le nombre de logement est sommé à partir de ces unités foncières.

3.5 - Logements proches des transports en commun

	TRAIN		BUS Penn Ar Bed		BUS AOTU		AU MOINS 1 TC	
	Nb logts	Part	Nb logts	Part	Nb logts	Part	Nb logts	Part
Nombre de logements								
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	1 693	17%	3 216	32%	0	0%	3 506	35%
SCoT de l'Ouest Cornouaille	/	/	31 998	49%	10 119	15%	34 470	53%
Douarnenez Communauté	/	/	7 841	60%	10 119	78%	10 313	79%
Haut Pays Bigouden	/	/	3 460	32%	/	/	3 460	32%
Pays Bigouden Sud	/	/	16 263	56%	/	/	16 263	56%
Cap Sizun-Pointe du Raz	/	/	4 434	35%	/	/	4 434	35%
SCoT de l'Odet	7 582	10%	33 361	45%	42 864	58%	54 904	74%
Quimper Communauté	7 582	15%	21 980	45%	42 864	87%	43 521	88%
Pays Fouesnantais	/	/	10 541	54%	/	/	10 543	54%
Pays Glazik	/	/	840	16%	/	/	840	16%
SCoT de Concarneau Cornouaille	2 014	6%	10 339	32%	20 546	64%	23 381	72%
SCoT du Pays de Quimperlé	4 489	14%	4 188	13%			6 649	20%
InterSCoT de Cornouaille	15 778	7%	83 102	39%	73 529	34%	122 910	57%

	Train		BUS Penn Ar Bed		BUS AOTU		Au moins 1 TC	
	Nb logts	Part	Nb logts	Part	Nb logts	Part	Nb logts	Part
Construction de logements								
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	3	5%	23	36%	/	/	24	38%
SCoT de l'Ouest Cornouaille	0	0%	317	44%	133	18%	329	46%
Douarnenez Communauté	/	/	122	80%	133	88%	134	88%
Haut Pays Bigouden	/	/	35	20%	/	/	35	20%
Pays Bigouden Sud	/	/	140	44%	/	/	140	44%
Cap Sizun-Pointe du Raz	/	/	20	29%	/	/	20	29%
SCoT de l'Odet	56	8%	238	34%	238	34%	378	54%
Quimper Communauté	56	13%	110	26%	237	57%	250	60%
Pays Fouesnantais	/	/	126	54%	1	0%	126	54%
Pays Glazik	/	/	2	4%	/	/	2	4%
SCoT de Concarneau Cornouaille	13	5%	81	30%	164	61%	202	75%
SCoT du Pays de Quimperlé	12	4%	10	4%	/	/	19	7%
InterSCoT de Cornouaille	84	4%	669	33%	535	26%	952	47%

4. AMENAGEMENT COMMERCIAL

Indicateurs

4.1 - ETAT DES CDAC ET SURFACES POTENTIELLEMENT ACCEPTÉES

4.2 - SURFACES COMMERCIALES DES ZACOM

4.3 - IMMATRICULATIONS ET RADIATIONS DES COMMERCES



Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les 5 SCoT de Cornouaille préconisent une répartition équilibrée de l'offre commerciale sur leur territoire. Les SCoT (mis à part celui de Quimperlé approuvé en 2008) ont bénéficié dans la définition de leurs objectifs du référentiel cornouaillais d'aménagement commercial réalisé en 2011 par Quimper Cornouaille Développement. Les 4 objectifs principaux mis en avant par le référentiel sont :

- Préserver les centralités des villes et communes,
- Conforter le maillage existant et mieux répartir l'offre,
- Maitriser l'étalement urbain pour préserver les paysages ,
- Améliorer la qualité des zones commerciales, et par conséquent les paysages d'entrées de ville.

Les SCoT cornouaillais s'accordent sur la nécessité de préserver les spécificités et identités locales. Les SCoT de CCA, Ouest Cornouaille et Odet indiquent également que les documents d'urbanisme devront respecter l'armature urbaine du territoire et renforcer la vocation des pôles et leur rôle en matière d'attractivité commerciale. Le problème des friches commerciales et la nécessité de freiner leur développement est également avancé par les SCoT.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

A l'échelle du Pays de Cornouaille, en 2012 on recense quasiment 500 000 m² de surfaces commerciales de plus de 300 m² de surfaces de vente, réparties sur le territoire. 46 % de ces surfaces se situent dans le SCoT de l'Odét, concentrant 163 unités commerciales dont 142 au sein de Quimper Communauté.

De la même manière, 82 % des surfaces de plancher autorisées pour des commerces de plus de 300 m² se concentrent dans le SCoT de l'Odét et plus particulièrement à Quimper Communauté avec 15 713 m² de surface de plancher potentiellement acceptées en 2012 (soit 81 %).

La répartition des commerces de 300 m² sur le territoire suit l'armature urbaine du territoire, avec 70 000 m² de surfaces de plancher à la fois pour le SCoT de Concarneau Cornouaille et celui du Pays de Quimperlé. Le SCoT de l'Ouest Cornouaille en comptabilise quant à lui plus de 105 000 m². Il est à noter une plus grande présence de commerces sur le sud du territoire en lien notamment avec l'activité touristique.

En 2012, 391 commerces ont été créés dans le Pays de Cornouaille, dont 29 % dans l'alimentaire et 23 % dans l'équipement de la personne. Le SCoT de l'Odét comprenant la principale agglomération du territoire concentre la création de 118 commerces soit 30% des commerces du Pays de Cornouaille. A l'échelle de Quimper Communauté, 98 commerces ont été immatriculés soit 25 % des commerces du Pays de Cornouaille. La même année, 455 commerces ont été radiés dans le Pays de Cornouaille, soit un delta de 64 commerces perdus sur le territoire. Le SCoT de l'Odét concentre 25 % des radiations de commerce et Quimper Communauté 19 %.

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille enregistre 11 % des créations de commerce et les SCoT de CCA et du Pays de Quimperlé pour chacun d'entre eux 7%. Le SCoT du Pays de Châteaulin quant à lui déclare 6 créations de commerce pour 4 radiations. Les radiations de commerce dans l'alimentaire sont les plus significatives avec la disparition de 146 structures en 2012, chiffre en partie compensé par la création de 113 commerces alimentaires en 2012.

4. AMENAGEMENT COMMERCIAL

4.1 - Etat des CDAC et surfaces potentiellement acceptées

MESURE : Nb et part de dossiers CDAC déposés, acceptés et refusés. Surfaces potentiellement réalisées parmi les dossiers acceptés

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans

	Nombre de dossiers CDAC déposés	Nombre de dossiers CDAC autorisés	Surfaces de plancher potentiellement acceptées (m ²)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	0	0	0
SCoT de l'Ouest Cornouaille	2	2	-643
Douarnenez Communauté	2	2	-643
Haut Pays Bigouden	0	0	0
Pays Bigouden Sud	0	0	0
Cap Sizun-Pointe du Raz	0	0	0
SCoT de l'Odet	8	5	16 450
Quimper Communauté	6	4	15 713
Pays Fouesnantais	1	0	0
Pays Glazik	1	1	737
SCoT de Concarneau Cornouaille	1	1	172
SCoT du Pays de Quimperlé	1	1	3 300
InterSCoT de Cornouaille	12	9	19 280

Sources / Méthodologie

Limites

La surface de plancher n'est pas affichée clairement dans les dossiers CDAC. Le calcul est parfois réalisé à la main avec les plans masses des projets futurs.

- Dossier des Commissions Départementale d'Aménagement Commercial, 2012
- Quimper Communauté pour les projets de plus de 1 000 m² situés dans l'agglomération de Quimper
- Quimper Communauté pour les communes relevant de son arrondissement.
- CCI pour les projets de plus de 1 000 m² situés dans la communauté de communes de Châteaulin
- DGCIS – Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services, Etat des CDAC en France année par année.

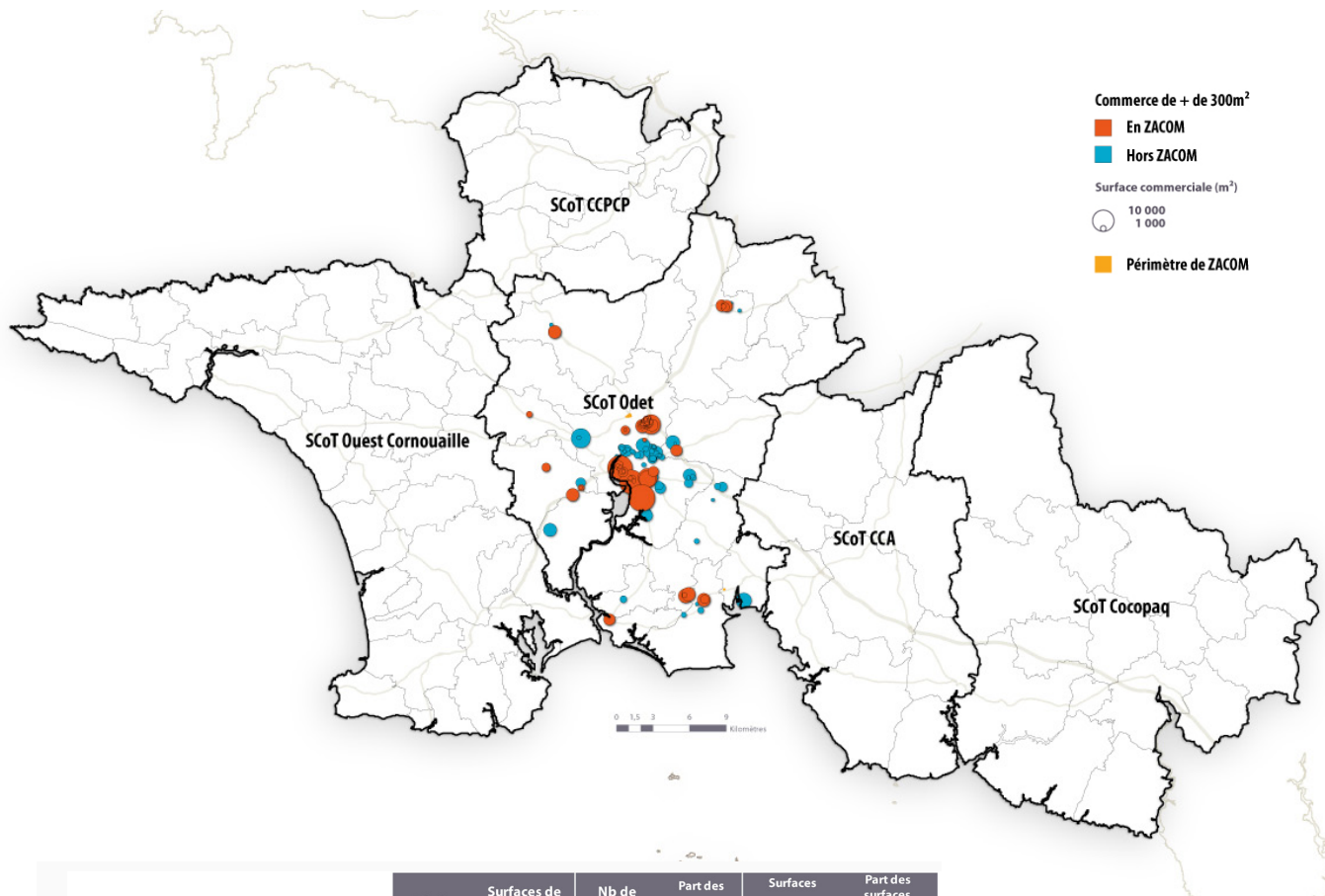
Cette source est croisée avec les sources Quimper Communauté et CCI afin de vérifier l'exhaustivité des dossiers reçus. Donnée disponible au milieu de l'année n+1 (juillet) pour l'année n. N'est renseigné que la surface de vente.

4.2 - Surfaces commerciales des ZACOM

MESURE : Surface commerciale produite en ZACOM

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Nb de commerces	Surfaces de plancher totales (m ²)	Nb de commerces en ZACOM	Part des commerces en ZACOM (%)	Surfaces commerciales en ZACOM (m ²)	Part des surfaces commerciales hors ZACOM (%)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	17	20 587				
SCoT de l'Ouest Cornouaille	84	105 313				
Douarnenez Communauté	22	26 946				
Haut Pays Bigouden	15	16 176				
Pays Bigouden Sud	31	40 040				
Cap Sizun-Pointe du Raz	16	22 151				
SCoT de l'Odet	163	228 994	81	50	134 673	59
Quimper Communauté	142	196 109	71	50	113 357	58
Pays Fouesnantais	15	25 173	6	40	14 275	57
Pays Glazik	6	7 712	4	67	7 041	91
SCoT de Concarneau Cornouaille	71	70 338				
SCoT du Pays de Quimperlé	59	70 181				
InterSCoT de Cornouaille	394	495 413	81	21	134 673	27

Sources / Méthodologie

- CCI, commerces de +300m², 2012 : Données actualisées tous les ans au mois de mai
- ZACOM SCoT : cette donnée sera disponible à l'approbation des SCoT, charge à chaque SCoT approuvé de transmettre les périmètres à QCD
- Traitement SIG pour calculer les surfaces commerciales en et hors ZACOM

Limites

Le fichier mis à disposition par la CCI donne une information sur l'ensemble des commerces de plus de 300 m² de surfaces de vente.

Les Drives ne sont pas identifiés dans le fichier.

Des différences entre le fichier « cadastre » datant du 1er janvier 2012 et le fichier de la CCI datant de mai 2012 peuvent apparaître. Certains commerces récents identifiés dans le fichier CCI n'ont pas de bâtiments représentés dans le fichier cadastre. Pour pallier à cette limite est affecté, aux commerces non représentés par un bâti, la surface de vente (correspond à la case commerce sans bâti).

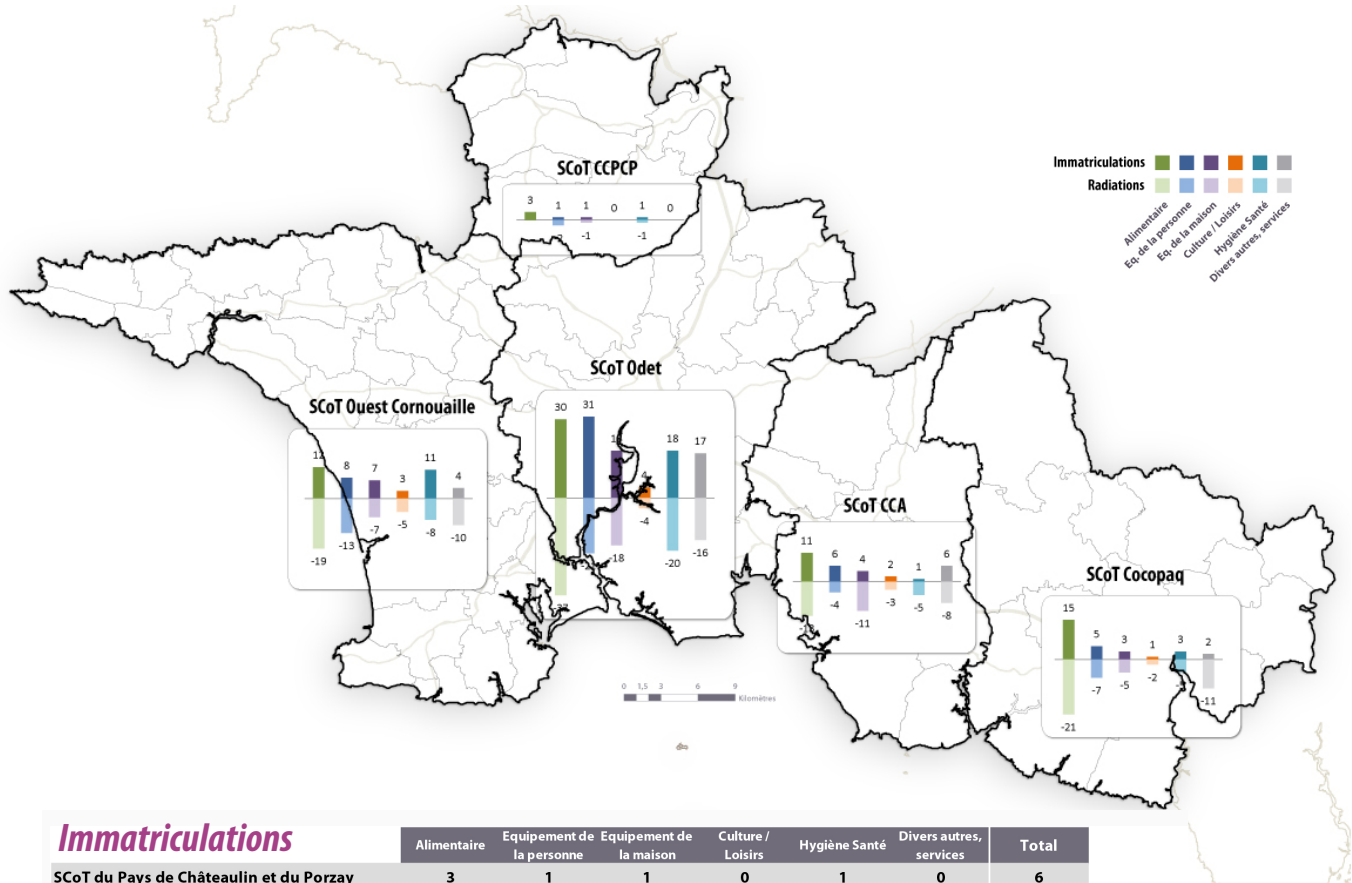
En 2012, seul le SCoT de l'Odet avait délimité des ZACOM sur son territoire.

4.3 - Immatriculations et radiations des commerces

MESURE : Nombre de commerces immatriculés (créés) et radiés (disparus)

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



Immatriculations

	Alimentaire	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Culture / Loisirs	Hygiène Santé	Divers autres, services	Total
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	3	1	1	0	1	0	6
SCoT de l'Ouest Cornouaille	12	8	7	3	11	4	45
Douarnenez Communauté	4	1	4	2	4	2	17
Haut Pays Bigouden	4	0	0	0	3	0	7
Pays Bigouden Sud	4	6	2	1	4	0	17
Cap Sizun-Pointe du Raz	0	1	1	0	0	2	4
SCoT de l'Odet	30	31	18	4	18	17	118
Quimper Communauté	24	29	17	4	11	13	98
Pays Fouesnantais	6	1	1	0	7	4	19
Pays Glazik	0	1	0	0	0	0	1
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	11	6	4	2	1	6	30
SCoT du Pays de Quimperlé	15	5	3	1	3	2	29
InterSCoT de Cornouaille	113	90	58	17	63	50	391

Radiations

	Alimentaire	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Culture / Loisirs	Hygiène Santé	Divers autres, services	Total	Variation entre immatriculation et radiation
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	0	-2	-1	0	-1	0	-4	2
SCoT de l'Ouest Cornouaille	-19	-13	-7	-5	-8	-10	-62	-17
Douarnenez Communauté	-7	-5	-1	0	-1	-4	-18	-1
Haut Pays Bigouden	-2	0	-1	0	-4	0	-7	0
Pays Bigouden Sud	-9	-6	-5	-4	-2	-3	-29	-12
Cap Sizun-Pointe du Raz	-1	-2	0	-1	-1	-3	-8	-4
SCoT de l'Odet	-37	-21	-18	-4	-20	-16	-116	2
Quimper Communauté	-29	-18	-12	-2	-14	-14	-89	9
Pays Fouesnantais	-7	-1	-4	-2	-6	-2	-22	-3
Pays Glazik	-1	-2	-2	0	0	0	-5	-4
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	-13	-4	-11	-3	-5	-8	-44	-14
SCoT du Pays de Quimperlé	-21	-7	-5	-2	-5	-11	-51	-22
InterSCoT de Cornouaille	-146	-81	-67	-23	-67	-71	-455	-64

5. GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Indicateurs

5.1 - URBANISATION DES ZONES A RISQUES

5.2 - URBANISATION EXPOSEE AUX NUISANCES SONORES



« Les schémas de cohérence territoriale déterminent notamment les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (...) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » extrait du L 121-1 du code de l'urbanisme.

Les SCoT cornouaillais prônent une gestion qui visera à réduire, ou ne pas accroître, les risques. Cela se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou par des mesures de prévention permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens). Il est à noter que les territoires concernés par des plans de prévention des risques sont soumis à des règles strictes d'urbanisation non gérées par les documents locaux de planification.

Objectifs des SCoT de Cornouaille

L'ensemble des SCoT de Cornouaille préconisent d'éloigner les activités à risques des habitations et inversement pour diminuer ou ne pas augmenter la vulnérabilité.

Dans les secteurs non couverts par des Plans de Prévention des Risques mais concernés par des risques et nuisances, les SCoT recommandent de les réduire à la source, de ne pas les accroître et de diminuer l'exposition des personnes. Les risques concernés sont les risques d'inondation, les risques de submersion marine et les nuisances sonores. Le SCoT de l'Ouest Cornouaille recommande dans la conception des projets urbains de tenir compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

A l'échelle de la Cornouaille, les zones concernées par un Plan de Prévention des Risques sont :

- PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) à Rosporden,
- PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) concerne les SCoT de l'Odet, de Quimperlé et du Pays de Châteaulin et du Porzay, 7 743 logements sont concernés par le périmètre dont une grande majorité (6 263) au sein de Quimper Communauté,
- PPRSM (Plan de prévention des risques de submersion marine) concerne le SCoT de l'Ouest Cornouaille (Pays Bigouden Sud) et le SCoT de l'Odet (Pays Fouesnantais). Le nombre de logements concernés par ces plans est conséquent sur le Pays Bigouden Sud (1 758 logements).

Concernant les nuisances sonores, le classement sonore des voies bruyantes ne constitue ni une servitude ni un règlement d'urbanisme mais une règle de construction imposant des performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter (s'applique à certaines vocations uniquement). Indépendamment de ces obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, les SCoT cornouaillais recommandent la conception de projets urbains tenant compte des nuisances induites par les infrastructures bruyantes pour le développement de quartiers d'habitat préservés.

En 2012, en Cornouaille, 36 202 logements sont situés dans un périmètre de bruit lié aux infrastructures routières. Le SCoT de l'Odet, au cœur de la Cornouaille, est particulièrement concerné. C'est un nœud d'échanges routiers entraînant une surreprésentation des infrastructures terrestres bruyantes sur le territoire. Ce périmètre de SCoT et plus particulièrement Quimper Communauté comptabilisent de fait le plus de logements affectés par le bruit, respectivement 21 729 et 18 784. C'est également au sein de cet EPCI que 1 103 logements sont affectés par le Plan d'exposition au bruit de l'Aéroport de Quimper Cornouaille.

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux permettront à terme de réduire au maximum l'exposition des habitants avec notamment comme le préconise certains SCoT (Quimperlé et Ouest Cornouaille) l'étude de solutions urbaines réduisant l'impact sonore sur les habitations.

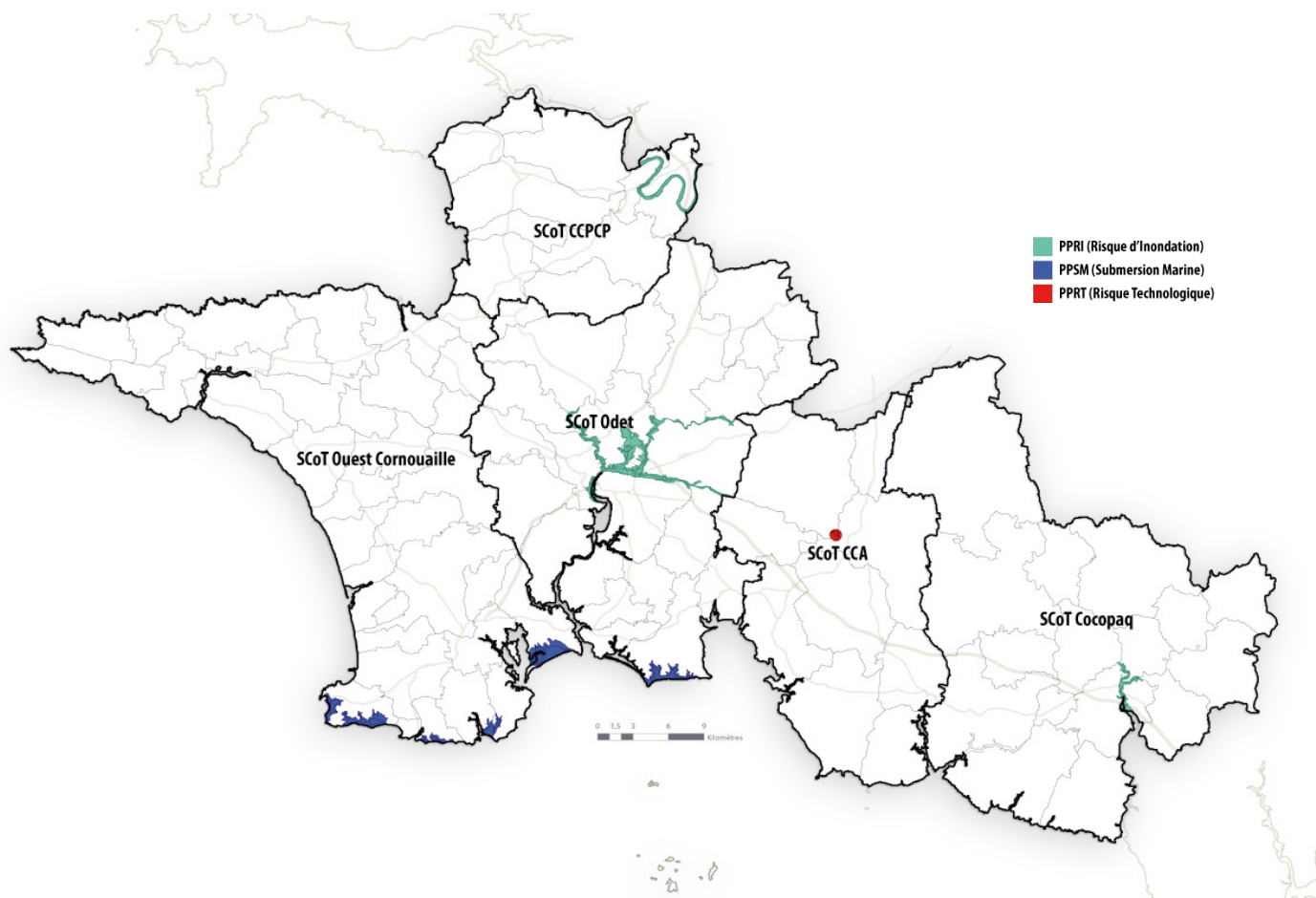
En 2012, ce sont encore 133 logements qui ont été mis en chantier en Cornouaille dans les zones de bruit, répartis majoritairement au sein du SCoT de l'Odet (103 logements). Cet indicateur permettra de suivre la prise en compte des nuisances sonores dans les futurs projets d'urbanisation.

5.1 - Urbanisation des zones à risques

MESURE : Evaluation du nombre de bâtiments et logements et des permis accordés situés dans des secteurs à risque

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Evaluation à 6 ans



	PPRI			PPRSM			PPRT		
	Nb bâti	Nb logts	Nb logts autorisés en 2012	Nb bâti	Nb logts	Nb logts autorisés en chantier en 2012	Nb bâti	Nb logts	Nb logts autorisés en 2012
SCoT du Pays de Château-lin et du Porzay	934	909	0	0	0	0	0	0	0
SCoT de l'Ouest Cornouaille	0	0	0	2725	1758	0	0	0	0
Douarnenez Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haut Pays Bigouden	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays Bigouden Sud	0	0	0	2725	1758	0	0	0	0
Cap Sizun-Pointe du Raz	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCoT de l'Odet	4070	6263	58	278	241	2	0	0	0
Quimper Communauté	4070	6263	58	0	0	0	0	0	0
Pays Fouesnantais	0	0	0	278	241	2	0	0	0
Pays Glazik	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCoT de Concarneau Cornouaille	0	0	0	0	0	0	53	11	0
SCoT du Pays de Quimperlé	543	571	0	0	0	0	0	0	0
InterSCoT de Cornouaille	5547	7743	58	3003	1999	2	53	11	0

Méthodologie / Sources

- DDTM29, DREAL : pour les périmètres des zones à risques
- DGFIP, Fichier MAJIC au 1/01/13 : pour le calcul du nombre de bâtiments et logements existants
- DREAL, Sit@del, Liste nominative des permis de construire, en date réelle, 2012 : pour le calcul des logements autorisés (y compris résidence) dans les zones à risque

Les périmètres de PPR sont croisés avec le cadastre pour la comptabilisation des bâtiments et des logements dans les zones à risque. Les fichiers fonciers permettent le calcul d'un nombre de logements sur une unité foncière. Le nombre de logements des unités foncières ayant leur centroïdes dans la zone à risque considérée sont retenus. D'autre part avec le fichier Sitadel, en prenant en compte les permis autorisés pour la comptabilisation de la création des nouveaux logements dans les zones à risque.

Limites

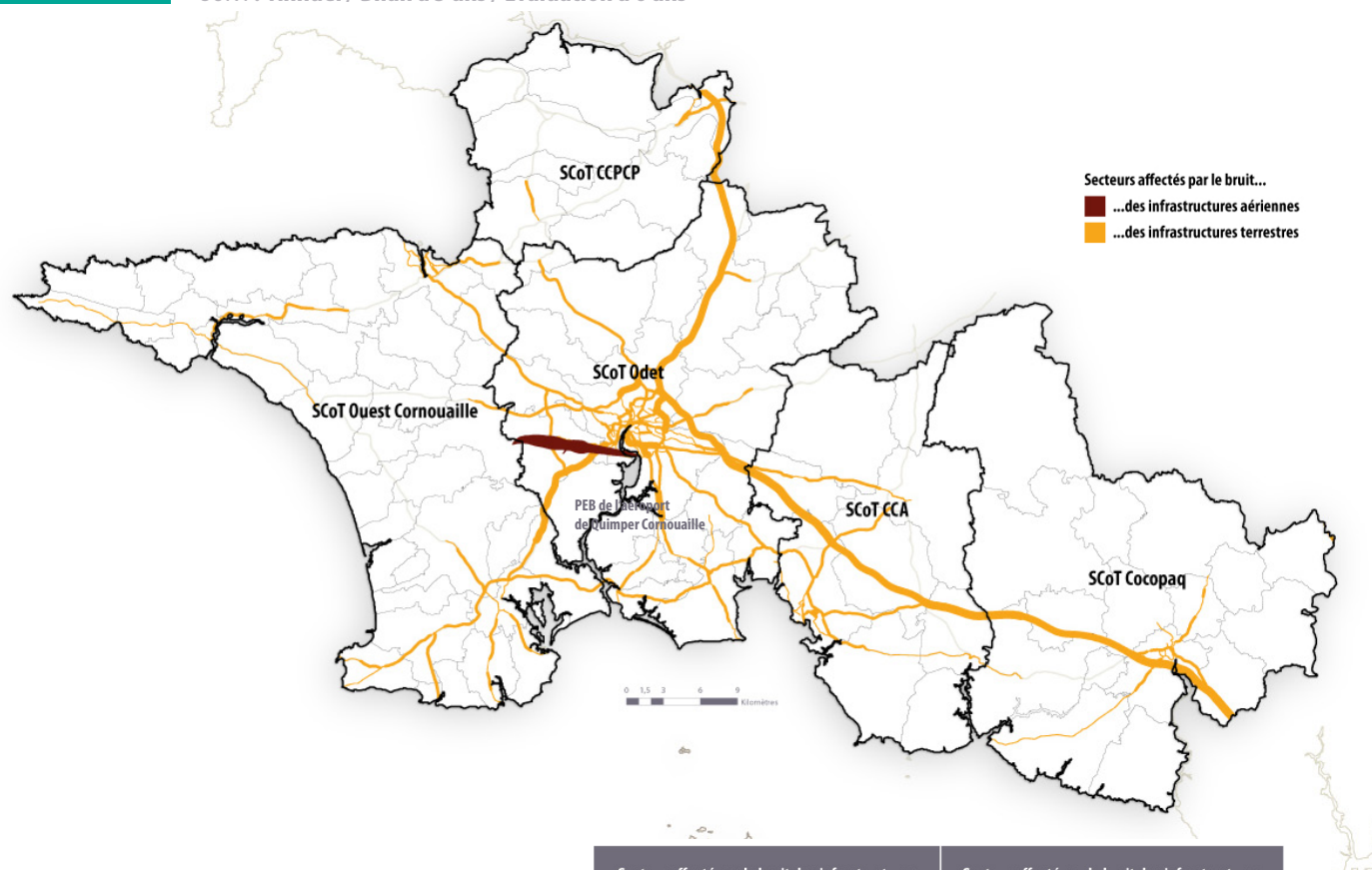
Limite liée à la sélection par centroïde (seuls les bâtis ou les unités foncières ayant leur centre dans les périmètres de protection sont comptabilisés).
Limite liée à l'utilisation des données des fichiers fonciers MAJIC.

5.2 - Urbanisation exposée aux nuisances sonores

MESURE : La part de logements mis en chantier dans le tissu urbain

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Secteur affecté par le bruit des infrastructures aériennes			Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres		
	Nb bâti	Nb logts	Nb logts autorisés en 2012	Nb bâti	Nb logts	Nb logts autorisés en 2012
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	0	0	0	542	358	0
SCoT de l'Ouest Cornouaille	0	0	0	9 392	6 771	20
Douarnenez Communauté	0	0	0	2 718	2 801	2
Haut Pays Bigouden	0	0	0	620	353	1
Pays Bigouden Sud	0	0	0	3 919	2 511	17
Cap Sizun-Pointe du Raz	0	0	0	2 135	1 106	0
SCoT de l'Odet	1 302	1 103	8	18 322	21 729	251
Quimper Communauté	1 302	1 103	8	13 763	18 784	213
Pays Fouesnantais	0	0	0	4 046	2 809	38
Pays Glazik	0	0	0	513	136	0
SCoT de Concarneau Cornouaille	0	0	0	5 544	4 360	13
SCoT du Pays de Quimperlé	0	0	0	3 897	2 984	7
InterSCoT de Cornouaille	1 302	1 103	8	37 697	36 202	291

Limites

Pas de distinction dans les niveaux d'exposition au bruit du PEB. Les zones A : très forte, B : forte, C : Modérée et D : Faible ont toutes été fusionnées comme un ensemble.

Pas de distinction dans les niveaux d'exposition au bruit des infrastructures.

Limite liée à la sélection par centroïde (seuls les bâtis ou les unités foncières ayant leur centre dans les périmètres de protection sont comptabilisés).

Limite liée à l'utilisation des données des fichiers fonciers MAJIC.

- DDTM29, DGAC/STAC, PEB (Plan d'Exposition au Bruit)
- DDTM29, Axes des infrastructures de transport terrestres classées sonores - 2011
- DGFIP, Fichier MAJIC au 1/01/13 : pour le calcul du nombre de logements existants
- DREAL Bretagne, Sit@del2, Liste nominative des permis de construire, pour le calcul des logements autorisés (y compris résidence) dans les zones à risque.

Le PEB est un document fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéro-nefs, il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. La couche des secteurs affectés par le bruit des infrastructures terrestres est basée sur l'exposition au bruit pour calculer les zones tampons autour des voiries.

Sont croisées les secteurs affectés par le bruit des infrastructures terrestres et les secteurs affectés par le bruit des infrastructures aériennes du Plan d'Exposition au Bruit (à savoir le nombre de bâtis, le nombre de logements sur les unités foncières) et les permis de construire avec création de logements autorisés en 2012.

Sources / Méthodologie

6. PRESERVATION ET VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET URBAINES

Indicateurs

6.1 - PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

6.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

6.3 - QUALITE DE L'AIR

6.4 - PRELEVEMENTS EN EAU

6.5 - SURFACES ARTIFICIALISEES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

6.6 - QUALITE DES EAUX

6.7 - COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les SCoT de Cornouaille se préoccupent de leur ressources naturelles (énergies renouvelables, air et eau) et urbaines (déchets) dans une logique de gestion économe de leur territoire et de préservation de la qualité de vie des habitants. Ils préconisent également la valorisation de ces ressources qui peut constituer un moteur de développement économique par l'émergence de certaines filières (bois-énergie, méthanisation, etc.).

L'Union Européenne a défini un objectif de porter à 20% la part des énergies renouvelables sur son territoire et de diviser par quatre les consommations d'énergie à l'horizon 2050. Pour y parvenir, les SCoT de Cornouaille intègrent des préconisations générales sur la participation de leur territoire à la production d'énergies naturelles renouvelables telles que la valorisation de la biomasse et les productions éoliennes, solaires et marines. Ils préconisent également de consommer moins et mieux les énergies, notamment par la recherche de formes d'habitat et d'urbanisme plus sobres, et en intégrant les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les rénovations.

Ces préconisations doivent participer à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre qui constitue un objectif à la fois des SCoT et des Plans Climat-Energie Territoriaux, obligatoires sur quatre

territoires cornouillais (Ville de Quimper, Quimper Communauté, CCA et CoCoPaQ). Dans les SCoT de l'Odet et du Pays de Quimperlé, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est complétée par l'objectif de maintenir, voire d'améliorer la qualité de l'air, notamment en recherchant des transferts des déplacements individuels vers les transports collectifs et doux.

Les SCoT de Cornouaille appliquent également le principe de gestion économe à la ressource en eau. D'une part en améliorant la connaissance sur la consommation et la distribution d'eau potable. D'autre part en améliorant la gestion quantitative et qualitative de l'eau qui constitue un facteur limitant de l'urbanisation. A ce titre, les SCoT préconisent notamment de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, de renforcer les interconnexions, d'améliorer le rendement des réseaux (éviter les pertes) et de sécuriser les sites de captage d'eau potable.

Enfin, l'un des enjeux des SCoT de Cornouaille est de poursuivre l'amélioration de la collecte et du tri des déchets ménagers afin d'en contenir les coûts de gestion, d'en favoriser la valorisation (recyclage, compost, production de gaz ou électricité, etc.) et ainsi éviter la mise en décharge ou l'incinération.



Analyse des indicateurs au regard des objectifs

En 2012, la production cornouaillaise d'énergie d'origine renouvelable couvre 6,4% de ses besoins, soit 606 GWh pour une consommation globale d'environ 9 500 GWh. Plus de 90% de l'énergie consommée en Cornouaille provient des territoires voisins et notamment des deux Régions voisines de la Bretagne. Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de la Cornouaille sont de 2 460 000 teq CO₂ (7,5 tonnes équivalent CO₂ par habitant), soit 10% des émissions régionales (7,8 teq CO₂ par habitant).

Par ailleurs, près de 28 millions de mètres cubes d'eau potables ont été prélevés en Cornouaille en 2011 et 3% des périmètres de protection de captage cornouaillais sont considérés comme « artificialisés » en 2012, soit une superficie de 1 284 hectares.

Enfin, 265 060 tonnes de déchets sont produits en Cornouaille, soit 0,7 tonnes par habitant. La part des déchets valorisés atteint plus de 83%, dont 34% pour produire de l'énergie, 22% sont réemployés et 28% sont traités biologiquement.

La production de chaleur représente 72% de la production locale en énergies renouvelables (372 GWh). Etant essentiellement liée à la consommation de « bois bûche », les SCoT de l'Ouest Cornouaille, de l'Odet et du Pays de Quimperlé, les plus grands territoires, sont donc les premiers contributeurs de cette énergie (100 GWh).

L'éolien représente un autre quart de la production locale d'énergies renouvelables et 87% de l'électricité d'origine renouvelable (149 GWh). Les parcs implantés sur les territoires du Pays de Châteaulin-Porzay et de l'Ouest Cornouaille (Haut Pays Bigouden et Cap Sizun) constituent les trois quarts de cette production d'électricité.

Enfin, les deux usines d'incinérations d'ordures ménagères de Concarneau et Briec constituent la dernière contribution

significative avec 4% de la production locale (24,5 GWh). Quant aux 969 installations photovoltaïques, dont la production est répartie de façon relativement homogène sur le territoire cornouaillais, elles représentent un peu plus de 1% de la production d'énergie renouvelable et 4,8% de la production d'électricité renouvelable (8 GWh).

Si la moyenne des émissions de GES par habitant du Pays de Cornouaille est moins élevée que celle de la Région Bretagne, en revanche, le cornouaillais émet 1,3 teq CO₂ de plus que les autres territoires bretons à dominante urbaine. Les secteurs les plus émetteurs sont l'agriculture (26%), le résidentiel (22%) et le transport de personnes (21%). Ces émissions sont directement liées, pour 76%, aux consommations d'énergie.

Trois territoires (Quimper Communauté, CoCoPaQ et Concarneau Cornouaille) accueillent 56% de la population, couvrent 51% de la surface du territoire et sont responsables de 54% des émissions globales de GES. Quant au Pays de Châteaulin et du Porzay, bien que responsable de seulement 8% des émissions, il dispose du ratio par habitant le plus élevé de Cornouaille, plus de 12 teq CO₂ par habitant et par an.

En matière d'émissions atmosphériques des différents polluants, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote et les particules fines représentent un volume de 26 kg/an et par habitant sur l'ensemble de la Cornouaille en 2008. Les SCoT de Concarneau Cornouaille et de l'Odet se situent dans cette moyenne à l'exception du Pays Glazik qui possède la concentration la plus élevée de Cornouaille avec 56 kg/an et par habitant. De même, les Pays de Châteaulin – Porzay (34 kg/an/hab) et de Quimperlé (38 kg/an/hab) possèdent des concentrations relativement élevées en 2008.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs (suite)

En matière de prélèvements d'eau potable, les territoires de Concarneau Cornouaille et du Pays Quimperlé prélèvent chacun entre 4 et 4,6 millions de mètres cubes d'eau et les trois autres SCoT entre 6 et 6,5 millions. La surreprésentation des prélèvements sur le Pays de Châteaulin-Porzay, compte tenu de sa surface et de sa population, peut s'expliquer par la desserte d'un territoire beaucoup plus important que le seul périmètre du SCoT. A l'inverse, les prélèvements sur la commune de Concarneau peuvent sembler limités, compte tenu de sa population et en comparaison avec les autres pôles importants du territoire (Châteaulin, Pont-L'Abbé et Quimperlé notamment). Alors que la protection des périmètres de captage est une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, 2 à 3% de la surface de ces périmètres sont considérés comme « artificialisés » sur Concarneau Cornouaille, le Pays de Quimperlé et l'Ouest Cornouaille. Cette proportion augmente sur le territoire le plus urbanisé, le SCoT de l'Odet, où 573 ha, 5% des périmètres de protection de captage, sont artificialisés.

Les teneurs en pesticide des eaux brutes sur la Cornouaille sont disparates. Les Pays de Châteaulin - Porzay et de Quimperlé présentent des eaux brutes pouvant être distribuées sans traitement spécifique d'élimination des pesticides. En revanche, au sein des trois autres périmètres de SCoT, les pôles principaux concentrent des eaux brutes de moins bonne qualité (entre 0,1 et 0,2 $\mu\text{g/l}$), nécessitant un traitement spécifique d'élimination des pesticides avant distribution. Concernant les nitrates, 90 % des points de

prélèvements présentent en 2011 des teneurs inférieures à 50 mg/l, la concentration maximale fixée par l'OMS. On relève six points de prélèvements dépassant cette limite, tous concernant des « eaux souterraines » au Nord de Concarneau Cornouaille et sur une large moitié de l'Ouest Cornouaille (Cap Sizun, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden et un captage à l'Ouest de Quimper Communauté).

Les habitants des SCoT de l'Odet et du Pays de Quimperlé sont les plus faibles producteurs de déchets (ordure ménagère résiduelle, collecte sélective et déchèterie) de Cornouaille en 2012, avec des ratios respectifs de 0,63 et 0,66 tonnes par habitant. Sur les trois autres SCoT, le volume de déchets varie entre 0,75 et 0,78 tonnes par an et par habitant. A l'échelle cornouaillaise, la collecte en déchèterie représente plus de la moitié du volume de déchets (53%) devant la collecte des ordures ménagères (33%) et loin devant la collecte sélective (14%).

La part de la valorisation des déchets est relativement homogène sur l'ensemble des territoires de SCoT où elle varie sur quatre des cinq territoires entre 84% et 87%. La valorisation énergétique (34%) représente le débouché le plus important en Cornouaille devant la valorisation organique (28%) et la valorisation de matière (22%). Une part moins importante de cette valorisation énergétique dans le Cap-Sizun-Pointe du Raz (28%) et surtout dans le Pays Bigouden Sud (7%) vient expliquer la moyenne plus faible de valorisation globale des déchets dans l'Ouest Cornouaille (79%).

6.1 - Production d'énergie renouvelable

MESURE : La production d'énergie renouvelable par type d'énergie et son évolution

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Evaluation à 6 ans

Chaleur

	Biogaz		Bois Buche		Bois chaufferie		Liqueur noire		solaire thermique		UIOM (Usine d'incinération d'ordures ménagères)	
	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installati on	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH) *
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay				26,5	0	0			18	0,03		
SCoT de l'Ouest Cornouaille				115,7	1	0,04			104	0		
Douarnenez Communauté				14,3	0	0			14	0,04		
Haut Pays Bigouden				29,8	0	0			31	0,06		
Pays Bigouden Sud				41,7	0	0			32	0,06		
Cap Sizun-Pointe du Raz				29,9	1	0,04			27	0,06		
SCoT de l'Odét	2	11		98	5	2,3			100	0	1	11
Quimper Communauté	1	6,2		48,3	3	0,2			55	0,11		
Pays Fouesnantais				32,6	0	0			37	0,06		
Pays Glazik	1	4,6		16,7	2	2,2			8	0,01	1	11
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération				54,1	3	4,6			54	0,1	1	14
SCoT du Pays de Quimperlé				77,9	6	4,4	1	16,5	93	0,21		
InterSCoT de Cornouaille	2	11		371,7	15	11,42	1	16,5	369	0,75	2	24,5

Electricité

	Eolien		Hydroélectricité		Photovoltaïque		UIOM	
	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installati on	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH)	Nb d'installation	Production (GWH) *
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	8	81,45			59	0,7		
SCoT de l'Ouest Cornouaille	6	56			250	3		
Douarnenez Communauté	0	0			48	0,4		
Haut Pays Bigouden	3	35,5			60	1,0		
Pays Bigouden Sud	0	0			96	0,6		
Cap Sizun-Pointe du Raz	3	20,5			46	0,5		
SCoT de l'Odét	1	0			307	2	1	11
Quimper Communauté	1	0,003			155	1,0		
Pays Fouesnantais	0	0			86	0,4		
Pays Glazik	0	0			66	1,0	1	11
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	0	0			152	1,0	1	14
SCoT du Pays de Quimperlé	1	11,2	2	0,5	201	1,4		
InterSCoT de Cornouaille	16	148,71	2	0,5	969	8,1	2	24,5

Sources / Méthodologie

- DDTM29, 2012

La DDTM 29 réalise deux tableaux de bord : un sur les éoliennes et l'autre sur les centrales photovoltaïques au sol.

Les informations communiquées sont liées au dépôt des permis de construire dont le préfet de département a la responsabilité.

Ainsi les informations sont mentionnées ci-dessus par site de production : la commune, le lieu-dit d'implantation, la puissance du site et son état d'instruction : refusé, accepté non construit, réalisé, en modification.

Ces tableaux de bord fournissent un potentiel par pays, en additionnant les puissances des sites réalisés, en instructions et non construits.

- GIP environnement/OREGES d'après : SOeS, DREAL, EDF OA, ErDF, ADEME, CRB, exploitants des UIOM, AILE, ABIBOIS, 2012

Dans le cadre de la mise en cohérence de la politique régionale en matière d'accès et de diffusion de l'information environnementale, l'État et le Conseil Régional de Bretagne se sont dotés d'un outil d'intérêt communautaire de diffusion et de valorisation des données environnementales concernant la Bretagne : le Groupement d'intérêt public Bretagne environnement.

Au sein du GIP, les deux partenaires associés à l'ADEME ont lancé à partir de 2009 l'Observatoire Régional des Energies et des émissions de GES [OREGES].

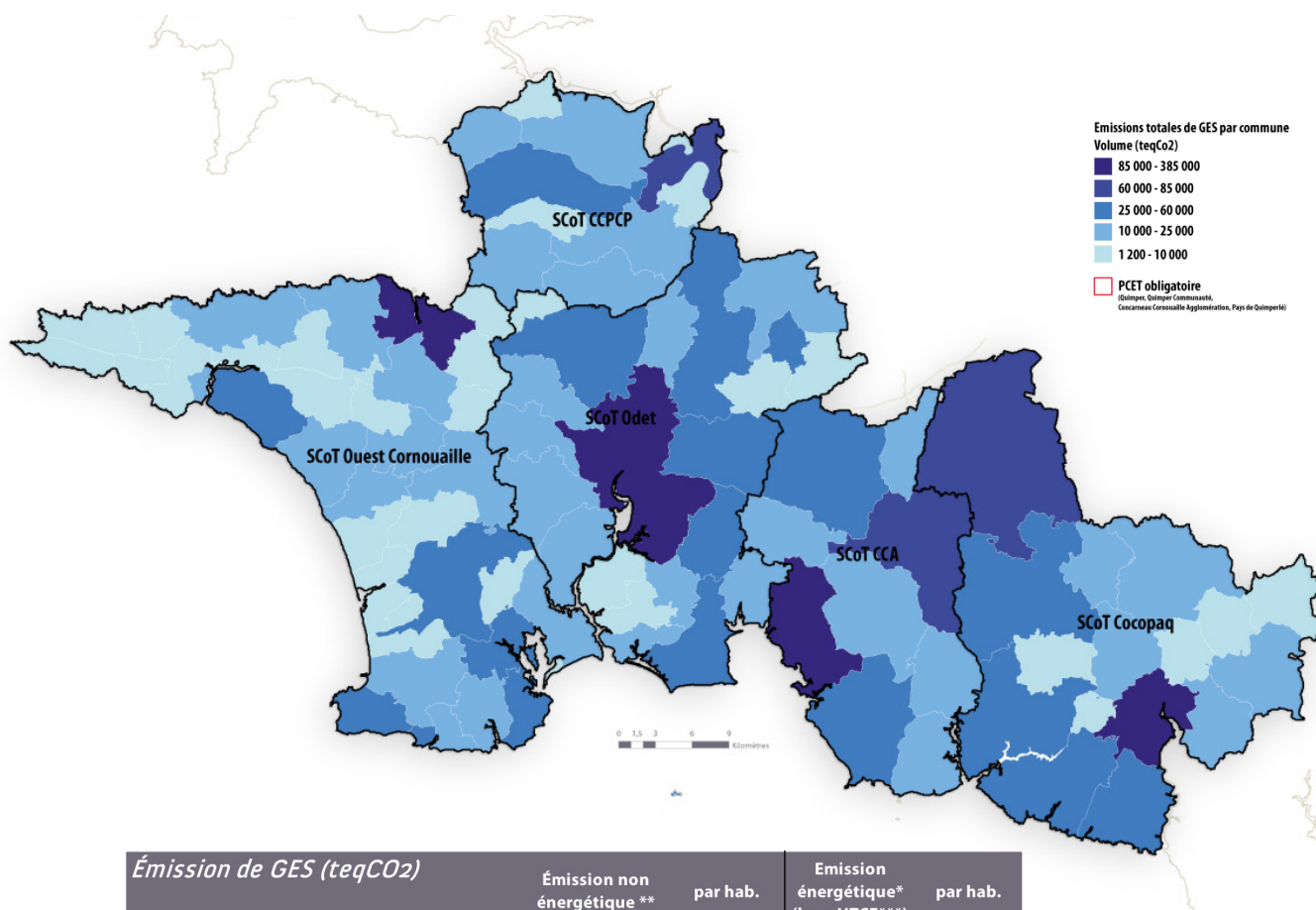
Depuis 2009, l'OREGES publie chaque année un rapport « les chiffres clés de l'énergie en Bretagne » portant sur l'année n-1. On y retrouve les chiffres de consommations énergétiques, d'approvisionnement et de productions d'énergies, détaillés par secteur et par mode de productions à l'échelle régionale.

6.2 - Emissions des gaz à effet de serre

MESURE : Les émissions de gaz à effet de serre par territoire et par habitant

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Evaluation à 6 ans



Émission de GES (teqCO ₂)	Émission non énergétique **		Émission énergétique* (hors UTCF***)	
		par hab.		par hab.
SCoT du Pays de Châteauhin et du Porzay	105 470	7	85 964	6
SCoT de l'Ouest Cornouaille	478 403	5	173 016	2
Douarnenez Communauté	106 218	5	44 425	2
Haut Pays Bigouden	73 537	5	55 629	3
Pays Bigouden Sud	218 655	6	25 188	1
Cap Sizun-Pointe du Raz	79 993	5	47 774	3
SCoT de l'Odét	632 206	5	165 086	1
Quimper Communauté	432 397	5	87 022	1
Pays Fouesnantais	143 845	6	24 455	1
Pays Glazik	55 964	6	53 609	5
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	263 549	5	100 962	2
SCoT du Pays de Quimperlé	298 597	6	150 703	3
InterSCoT de Cornouaille	1 778 225	5	675 731	2

*Emissions énergétiques : ce sont les émissions de GES directement liées à la consommation d'énergie (électricité, fioul, gaz, bois charbon, ETC)

** Emissions non-énergétiques : ce sont les émissions de GES majoritairement liées aux fuites de gaz fluorés, à la décomposition des déchets, à l'élevage, à l'utilisation d'engrais.

*** UTCF : Utilisations des Terres, leurs Changements et la Forêt : changer l'usage des terres (déboisements, reboisement, artificialisations, mise en culture, ETC) modifie les cycles du carbone et leurs équilibres, ce qui peut engendrer des sources supplémentaires d'émissions ou des absorptions de GES.

Méthodologie / Sources

• Ener'GES, 2012 :

Ener'GES est une base de données régionale des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, reconstituées à l'échelle communale couvrant les secteurs suivants : transports, bâtiment, industrie, agriculture, déchets, pêche et UTCF (Utilisation des terres, leurs changements et la forêt).

La reconstitution des consommations énergétiques et des émissions de GES réalisée à la maille communale s'appuie sur :

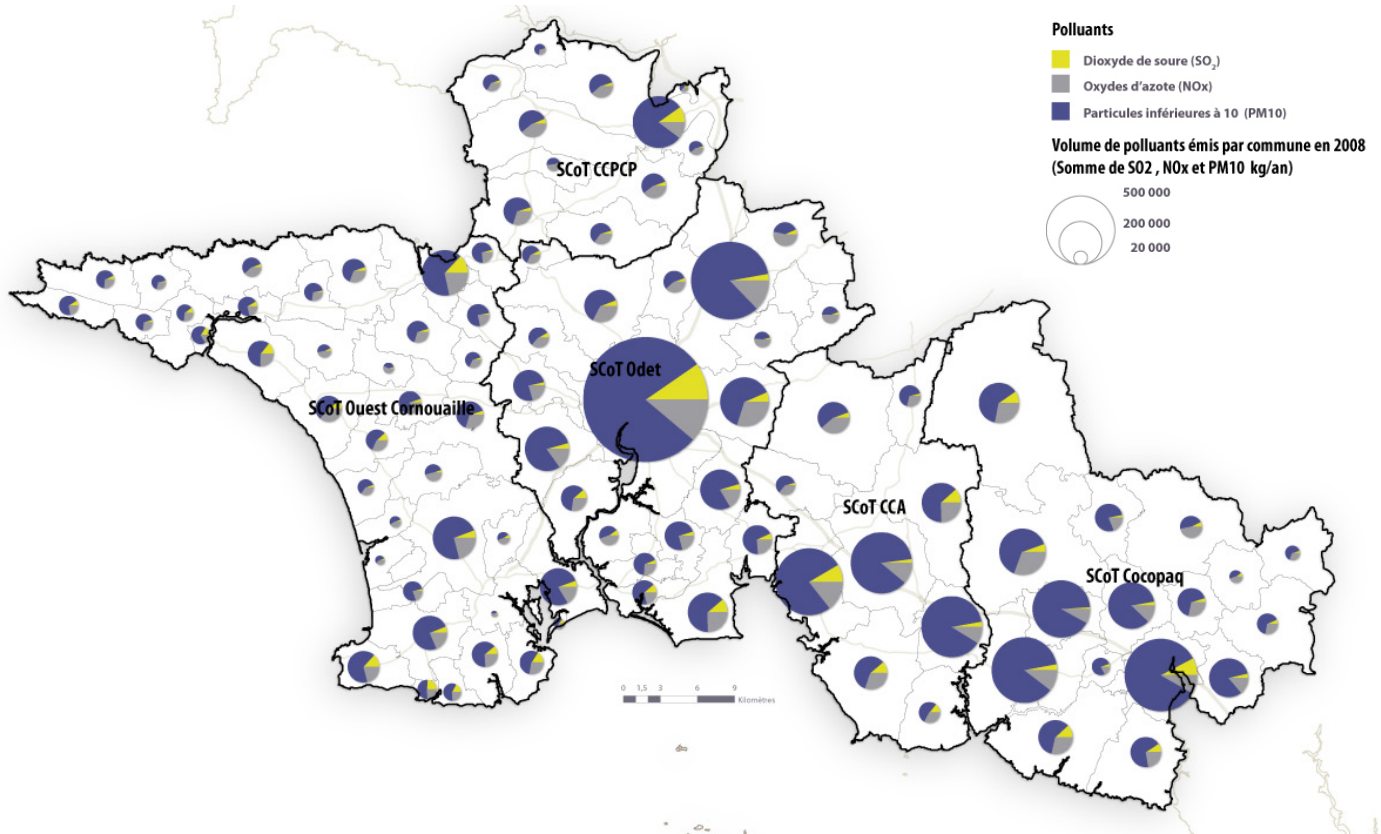
- des bases de données statistiques : démographie, logements (INSEE), cheptels agricoles,
- des données/enquêtes permettant d'établir des hypothèses et calibrer les modèles (consommations d'énergie...),
- des paramètres techniques sectoriels (caractéristiques des bâtiments...) et des facteurs d'émissions.

6.3 - Qualité de l'air

MESURE : Suivi de la qualité de l'air en mesurant les émissions et les concentrations en polluants

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Evaluation à 6 ans



Emissions

	Dioxyde de soufre SO2 (kg/an)	Oxydes d'azote Nox (kg/an)	Particules fines (< à 10 µm) PM10 (kg/an)	TOTAL (kg/an)	Emission totale par hab.
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	38 148	360 116	137 813	536 077	34
SCoT de l'Ouest Cornouaille	134 099	1 018 017	388 164	1 540 280	17
Douarnenez Communauté	29 250	217 650	78 087	324 987	17
Haut Pays Bigouden	27 836	270 305	123 488	421 629	24
Pays Bigouden Sud	50 802	338 089	107 543	496 434	13
Cap Sizun-Pointe du Raz	26 211	191 973	79 046	297 230	19
SCoT de l'Odet	221 027	2 273 044	542 076	3 036 147	24
Quimper Communauté	161 347	1 445 889	303 180	1 910 416	22
Pays Fouesnantais	38 727	350 644	115 246	504 617	19
Pays Glazik	20 953	476 511	123 650	621 114	56
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	82 761	1 059 685	235 686	1 378 132	28
SCoT du Pays de Quimperlé	109 439	1 636 819	338 178	2 084 436	38
InterSCoT de Cornouaille	585 474	6 347 681	1 641 917	8 575 072	26

Concentration

	Dioxyde de soufre SO2 (µg/m3)	Dioxydes d'azote NO2 (µg/m3)	Particules fines (< à 10 µm) PM10 (µg/m3)	Ozone O3 (µg/m3)
Quimper (Station Ferry)	0	11	20	53

Sources / Méthodologie

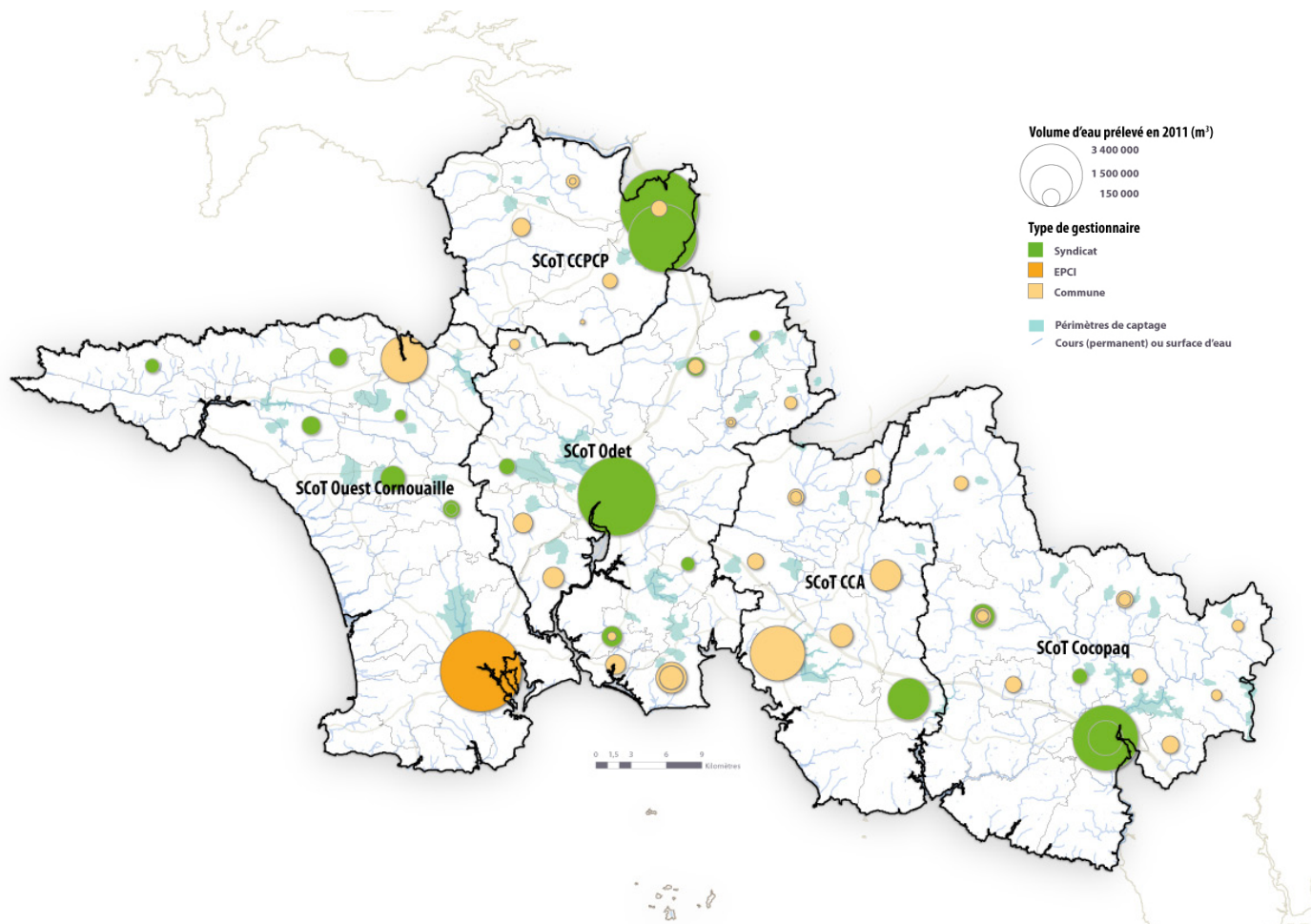
- Airbreizh : 2008 pour les émissions, 2012 pour la concentration.
- Les concentrations en polluants sont issues du dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Air Breizh dispose de 16 stations de mesure réparties dans les principales villes bretonnes et d'un parc de 44 analyseurs automatiques en site fixe. Ces analyseurs permettent de suivre en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants suivants sur la station de Quimper Ferry (seule station à l'échelle du Pays de Cornouaille) :
 - le dioxyde d'azote (NO2), et le monoxyde d'azote (NO)
 - l'ozone (O3)
 - le dioxyde de soufre (SO2)
 - les particules fines (PM de l'anglais «particulate matter»)

6.4 - Prélèvements en eau

MESURE : Volumes d'eau prélevés dans le milieu

ECHELLE : Gestionnaires du point de prélèvement de l'eau / SCoT / EPCI

SUIVI : Annuel / Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Volume prélevé (en m3)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	6 020 511
SCoT de l'Ouest Cornouaille	6 511 353
Douarnenez Communauté	1 125 320
Haut Pays Bigouden	960 121
Pays Bigouden Sud	3 358 187
Cap Sizun - Pointe du Raz	1 067 725
SCoT de l'Odét	6 541 317
Quimper Communauté	4 439 523
Pays Fouesnantais	1 612 447
Pays Glazik	489 347
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	4 126 327
SCoT du Pays de Quimperlé	4 600 026
InterSCoT de Cornouaille	27 799 534

Sources

- Agence de l'eau Loire Bretagne, 2011

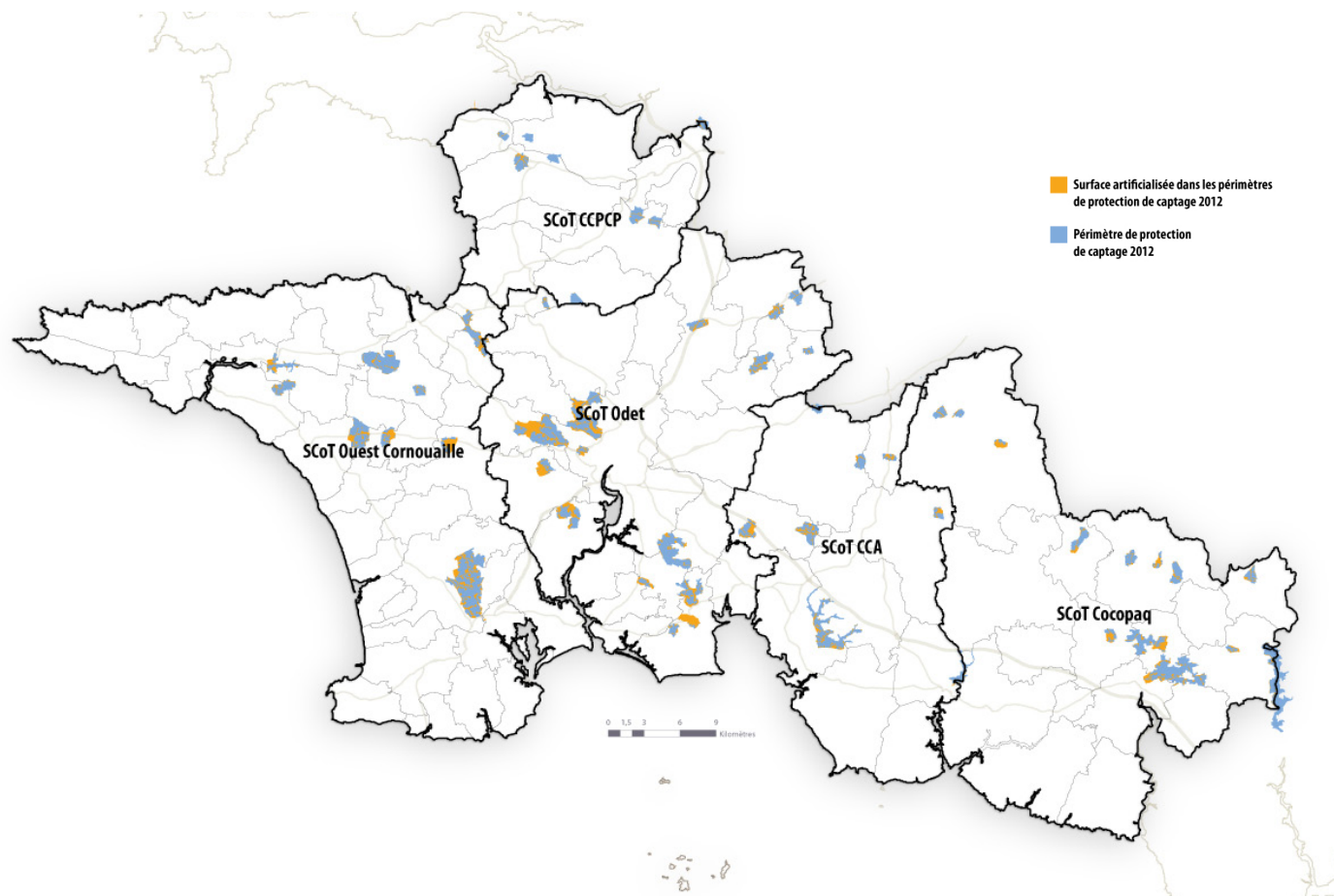
Limites

Contenu de l'indisponibilité actuelle des données 2012, sera considéré comme T0 la consommation d'eau en 2011.

6.5 - Surface artificialisée dans les périmètres de protection de captage

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Bilan 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Surfaces (ha)	Part (%)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	20	1
SCoT de l'Ouest Cornouaille	292	2
Douarnenez Communauté	48	3
Haut Pays Bigouden	180	5
Pays Bigouden Sud	29	1
Cap Sizun-Pointe du Raz	35	1
SCoT de l'Odet	577	5
Quimper Communauté	344	5
Pays Fouesnantais	173	4
Pays Glazik	60	3
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	144	2
SCoT du Pays de Quimperlé	251	3
<i>InterSCoT de Cornouaille</i>	1 284	3

Sources / Méthodologie

Limites

Seuls les périmètres de captage arrêtés ont été pris en compte.

Limite inhérente à l'utilisation de l'indicateur des surfaces artificialisées (surestimation possible de la TSA (13%) et donc de la surface artificialisée dans les périmètres de protection de captage).

- ARS et DDTM périmètre des protections de captage arrêtés au 31/12/2012
- Tâche des surfaces artificialisées (indicateur n°1.3)

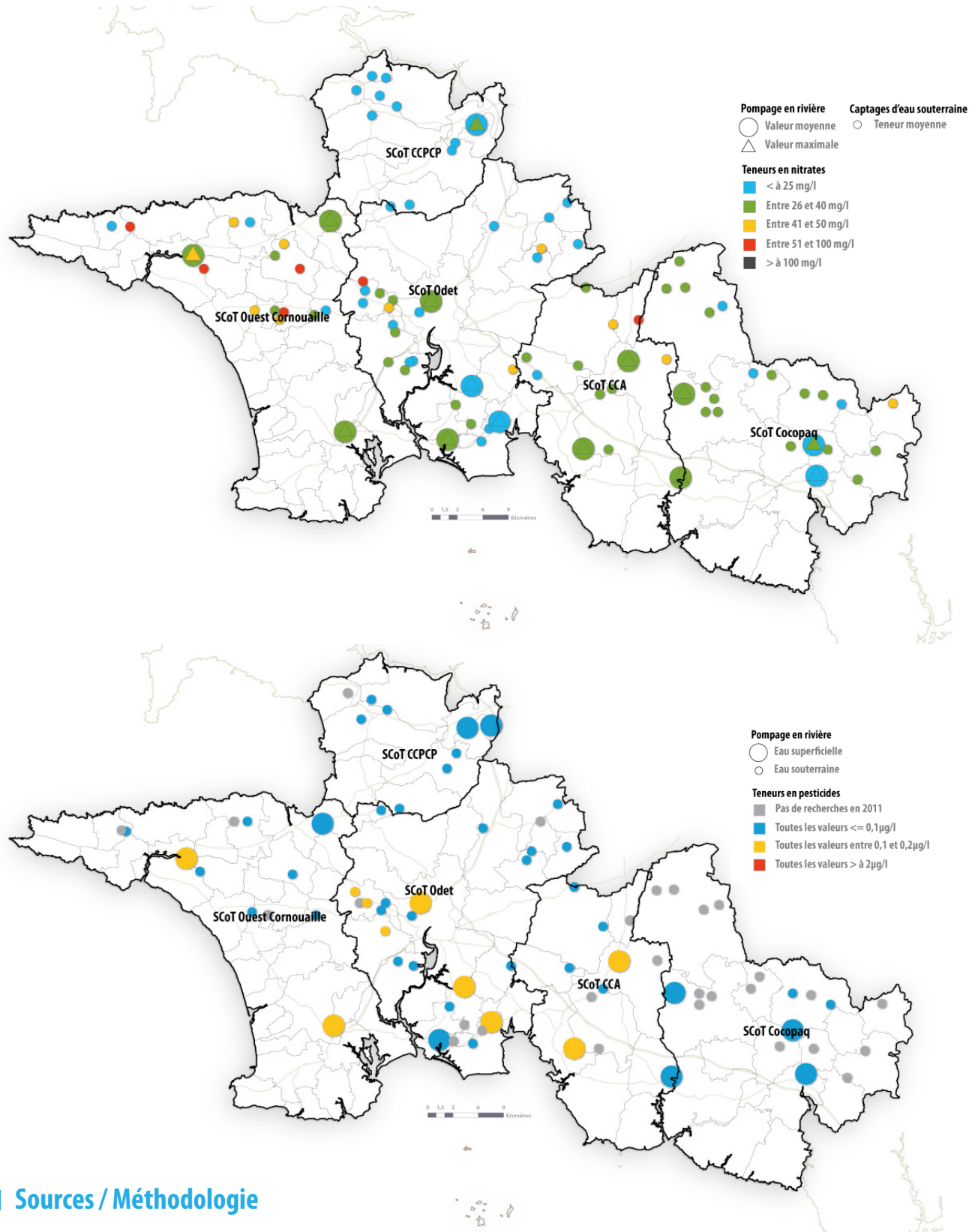
Les périmètres de protection identifiés dans les servitudes des documents d'urbanisme en vigueur (servitude AS-1S) sont croisés avec la tâche des surfaces artificialisées.

6.6 - Qualité des eaux

MESURE : Teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines / teneur en pesticides dans les eaux brutes et non traitées

ECHELLE : Point de contrôle

SUIVI : Bilan 3 ans / Evaluation à 6 ans



Sources / Méthodologie

- Agence Régionale de la Santé (ARS)

Pour la teneur en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines :

- Seq'eau version 2 de 2003 pour les eaux superficielles (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau)
- ADES (banque nationale d'accès aux données sur les eaux souterraines)

6.7 - Collecte et valorisation des déchets

MESURE : Volume de déchets collectés / Valorisation en déchetterie, ordures ménagères et tri sélectif

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Evaluation à 6 ans

La collecte

	Ordures Ménagères résiduelle	Ratio pour 1000 hab	Collecte selective	Ratio pour 1000 hab	Déchetterie	Ratio pour 1000 hab	Déchet Ménager et Assimilée (=TOTAL)	Ratio pour 1000 hab
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	4 685	251	1 411	76	7 848	421	13 944	748
SCoT de l'Ouest Cornouaille	25 739	238	11 311	105	44 682	413	81 732	756
Douarnenez Communauté	5 411	248	2 162	99	6 896	317	14 469	664
Haut Pays Bigouden	4 360	225	1 910	98	7 876	406	14 146	728
Pays Bigouden Sud	11 530	246	5 181	111	18 794	401	35 505	758
Cap Sizun-Pointe du Raz	4 438	220	2 058	102	11 116	552	17 612	875
SCoT de l'Odet	31 341	228	11 742	86	44 004	321	87 087	635
Quimper Communauté	21 523	235	6 623	72	20 481	223	48 627	530
Pays Fouesnantais	7 141	208	4 396	128	19 130	331	30 667	892
Pays Glazik	2 677	241	723	65	4 393	396	7 793	703
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	14 106	254	5 546	100	23 646	425	43 298	778
SCoT du Pays de Quimperlé	13 059	219	6 232	105	19 708	331	38 999	655
<i>InterSCoT de Cornouaille</i>	88 930	235	36 242	96	139 888	369	265 060	699

La valorisation

	Val. Matière	Val. Énergétique	Val. Organique	Valorisation globale
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	21,4	51	11,7	84,1
SCoT de l'Ouest Cornouaille	20,3	22,1	36,4	78,8
Douarnenez Communauté	22,6	40,1	23,6	86,3
Haut Pays Bigouden	20,7	33,1	32,2	86
Pays Bigouden Sud	19,8	7,3	47,8	74,9
Cap Sizun-Pointe du Raz	19,3	28,2	27,2	74,7
SCoT de l'Odet	22	39	24	85
Quimper Communauté	23	48	16,9	87
Pays Fouesnantais	22,4	25,7	35,6	84
Pays Glazik	19,1	38,6	22,4	80
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	21	35,7	28	84,6
SCoT du Pays de Quimperlé	23,5	36,3	27,6	87,4
<i>InterSCoT de Cornouaille</i>	22	34	28,3	83,5

Sources / Méthodologie

- Conseil Général du Finistère, 2012

Dans le cadre de son Plan départemental de prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, le CG29 organise la collecte des données à l'échelle des intercommunalités via les syndicats de traitement de déchets (SIDEPAQ, VALCOR...)

7. GESTION DES TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET RESEAUX NUMERIQUES

Indicateurs

- 7.1 - CREATION DE POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX
- 7.2 - DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES HABITANTS
- 7.3 - LINEAIRES VELOS ET PIETONS
- 7.4 - TRAFIC ROUTIER
- 7.5 - ACCES AU TRES HAUT DEBIT



Objectifs des SCoT de Cornouaille

Les SCoT de Cornouaille se donnent comme objectif commun de limiter la part modale de la voiture individuelle au profit des transports collectifs et des modes doux. L'objectif général étant de limiter les temps de déplacement, la production de CO² et GES et de promouvoir les modes de transports alternatifs.

Le SCoT de l'Odet précise ses objectifs de répartition modale à l'horizon 2025 comme suit : la part des transports en commun doublerait, celle des déplacements en vélos triplerait. Inversement, la part dominante de la voiture individuelle diminuerait. Le SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération insiste quant à lui sur le développement de l'utilisation du vélo comme moyen de transport alternatif à la voiture pour des courtes distances, en préconisant la création d'aménagements cyclables.

Afin de favoriser l'utilisation de différents modes de transport et de réduire les temps de transports les territoires souhaitent développer de véritables espaces de partage pour l'ensemble des modes (car/bus, train, voiture, vélos) en créant des pôles d'échanges multimodaux plus communément appelés PEM. Chaque SCoT a détaillé les PEM qu'il souhaite voir se développer sur le territoire en fonction de l'armature urbaine. La hiérarchie et l'organisation à respecter est détaillée ci-dessous :

SCoT de l'Odet : Réalisation d'un pôle d'échange multimodal « gare de Quimper » associé à la mise en place de parcs relais aux entrées de Quimper.

Réalisation de pôles d'échanges multimodaux dans certaines communes du territoire :

- pôles d'échanges «structurants» pour Fouesnant et Briec,

- pôles d'échanges «secondaires» pour Bénodet, La Forêt Fouesnant, Ergué-Gabéric, Pleuven, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec et Saint-Evarzec.

SCoT de Concarneau Cornouaille : Les pôles d'échanges multimodaux (PEM), constitueront les points de

convergence (de rabattement) des lignes desservant les bourgs littoraux et ruraux, pour affirmer la nouvelle armature urbaine de l'espace communautaire. Deux PEM structurants pour le territoire :

- la gare de Rosporden
- le port de Concarneau.

SCoT du Pays de Quimperlé : Création de 3 parkings en connexion avec la N 165 (Kervidanou, Kerfleury et Kerandreo) en lien avec le Conseil Général.

Réalisation d'une plateforme intermodale autour de la gare Quimperlé (TER -TGV / bus/ voiture particulière - covoiturage / modes doux).

En 2010 l'état a annoncé l'objectif de raccordement de la totalité de la population au très haut débit en 2025. L'amélioration de l'accessibilité numérique et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication, gages d'attractivité et de compétitivité, constituent une priorité pour le Pays de Cornouaille. Il s'agit ici de soutenir l'efficacité et la modernité des activités touristiques, économiques, résidentielles et de services en mettant en œuvre le projet Bretagne Très Haut Débit et développant progressivement d'ici 2030 le futur réseau de fibre optique sur le territoire.

De manière générale, les SCoT de Cornouaille préconisent de raccorder de manière prioritaire les secteurs de développement économique majeurs à court terme et à moyen/long terme de relier à l'ensemble des autres entreprises et l'ensemble des habitants. Afin de mettre en œuvre cet objectif, les SCoT les plus récents (Odet, Concarneau Cornouaille, Ouest Cornouaille) prescrivent la pose de fourreaux en prévision de la fibre optique lors des futurs travaux d'aménagement et de voirie.

SCoT de l'Ouest Cornouaille : Structuration du territoire avec l'identification de « pôles fonctionnels » hiérarchisés :

- des pôles d'échanges avec enjeu de desserte interne (niveau 1). Il s'agit d'espaces urbains à la jonction d'une ou plusieurs lignes de TC (axiales et radiales) et possédant déjà un réseau de transports urbain ou ayant vocation à en développer un ;

- des pôles de rabattement avec enjeu d'interconnexion (niveau 2). Il s'agit de pôles situés à l'intersection de lignes radiales et axiales. Ils permettent ou permettront le transfert vers des lignes de transport collectif à destination des ensembles urbains environnants

- des pôles de rabattement avec enjeu de covoiturage (niveau 3). Il s'agit de pôles assurant à la fois un rôle de rabattement et d'accueil d'aires de stationnement (aire de covoiturage ou parking relais) ;
- des pôles de desserte avec rabattement de proximité (niveau 4). Ces pôles sont souvent localisés en bout de ligne de transports collectifs mais jouent un rôle de rabattement à une échelle très locale.

Analyse des indicateurs au regard des objectifs

A l'échelle du pays de Cornouaille, en 2012, 7 pôles d'échanges multimodaux sont en phase de devenir structurants pour la desserte du territoire et contribueront dans les années à venir au renforcement de l'utilisation des modes de transports alternatifs. Les arrêts SNCF du territoire (Quimperlé, Bannalec, Rosporden, Quimper et Châteaulin) constituent tous, sauf celui de Châteaulin, le socle de quatre futurs pôles d'échanges multimodaux inscrits dans les objectifs des SCoT concernés. Les autres pôles d'échanges multimodaux en projet sont situés au cœur ou à proximité des villes centre (Concarneau, Pont-l'Abbé, Audierne et Douarnenez). Le long des voiries principales de desserte du territoire on retrouve un tissu d'aires de covoiturage de plus en plus dense, notamment sur la RN 165.

En 2013, 89 % des ménages cornouillais disposent d'un véhicule (source EDVM, QCD, 2014), contre 81 % en France. Ce taux d'équipement s'explique par la très forte part modale des déplacements domicile-travail réalisés en voiture individuelle. En effet, en 2012, 84 % des déplacements domicile-travail en Cornouaille sont effectués en voiture. A l'échelle communale, la part modale de la voiture est plus faible dans les villes centre concentrant les emplois. Cependant, le Pays de Chateaulin se démarque avec une répartition des parts modales de déplacement très différente, seulement 78 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture à l'échelle du SCoT, 9 % des déplacements domicile-travail sont effectués à pied et 9 % des actifs ne se déplacent pas. Douarnenez Communauté et Quimper Communauté présentent un profil similaire avec respectivement 81 % et 82 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture. La répartition des modes alternatifs est cependant différente, 9 % des habitants de Douarnenez Communauté utilisent la marche à pied alors que seulement 7 % se rendent au travail à pied à Quimper Communauté. La part d'habitants empruntant les transports en commun pour se rendre au travail est cependant largement supérieure à la moyenne cornouillaise à Quimper Communauté, 6 % contre 3%. Quimper Communauté, bien dotée en infrastructures de transport modes doux, ne présente cependant pas de caractéristiques sensiblement différentes en matière de part modale modes doux sur le territoire. La localisation des pôles d'emplois et la topographie peuvent expliquer en partie l'importance des déplacements pendulaires réalisés en voiture.

L'étude du trafic routier confirme cette tendance avec un trafic routier moyen journalier supérieur à 12 500 véhicules jour à proximité des polarités d'emplois que sont Pont-l'Abbé, Quimperlé, Concarneau et Quimper. Le contournement sud de Quimper desservant la Transbigoudène ou RD 785 comptabilise quant à lui plus de 25 000 véhicules jour. Il est à noter que le trafic journalier annuel est en baisse sur la majorité des routes secondaires du Pays de Cornouaille.

L'accès au très haut débit est également en lien direct avec l'armature urbaine du territoire, les polarités d'emplois et les communes touristiques bénéficient d'un très bon débit et les communes plus rurales n'ont accès qu'à un faible débit.

Le réseau PDIPR se déploie sur l'ensemble du littoral cornouillais (sentier de grandes randonnées, « GR ») et pénètre également à l'intérieur des terres sur certains territoires de l'Ouest Cornouaille, entre la baie d'Audierne et Douarnenez. Ce réseau est également particulièrement concentré autour de Locronan ainsi qu'au Nord-Ouest du Porzay autour du Ménez Hom. Enfin, il développe des pénétrantes vers le centre-ouest Bretagne depuis Quimper (en suivant l'Odet), Rosporden (en suivant l'ancienne voie ferrée) et Quimperlé (en suivant l'Ellé puis le Scorff).

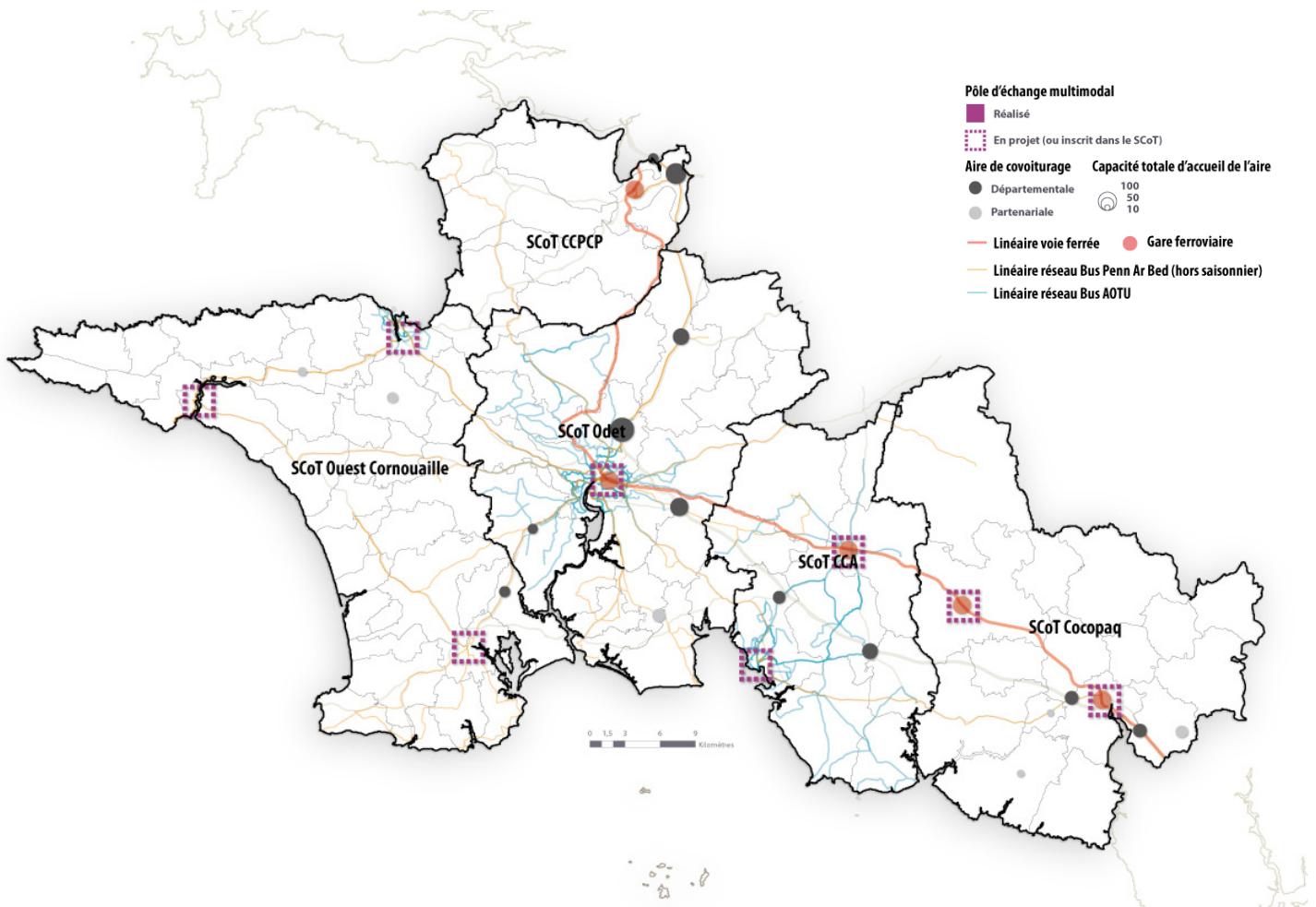
Le SCoT de l'Ouest Cornouaille possède le réseau de PDIPR le plus développé, près de 40% du réseau cornouillais, avec plus de 400 km de cheminements doux. Un autre 50% du réseau PDIPR se répartit de façon à peu près homogène sur les territoires des SCoT du Concarneau Cornouaille (194 km), du Pays de Quimperlé (182 km) et de l'Odet (163 km).

Le réseau complémentaire des EPCI est particulièrement développé sur le Cap Sizun-Pointe du Raz (255 km), le Pays Bigouden Sud (205 km), le Pays Fouesnantais (185 km) et le Haut Pays Bigouden (127 km). Quimper Communauté (127 km) se distingue également par un linéaire complémentaire important grâce à son réseau de pistes cyclables urbaines.

7.1 - Pôles d'échanges multimodaux

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



Sources / Méthodologie

- Conseil Général du Finistère
- EPCI de Cornouaille

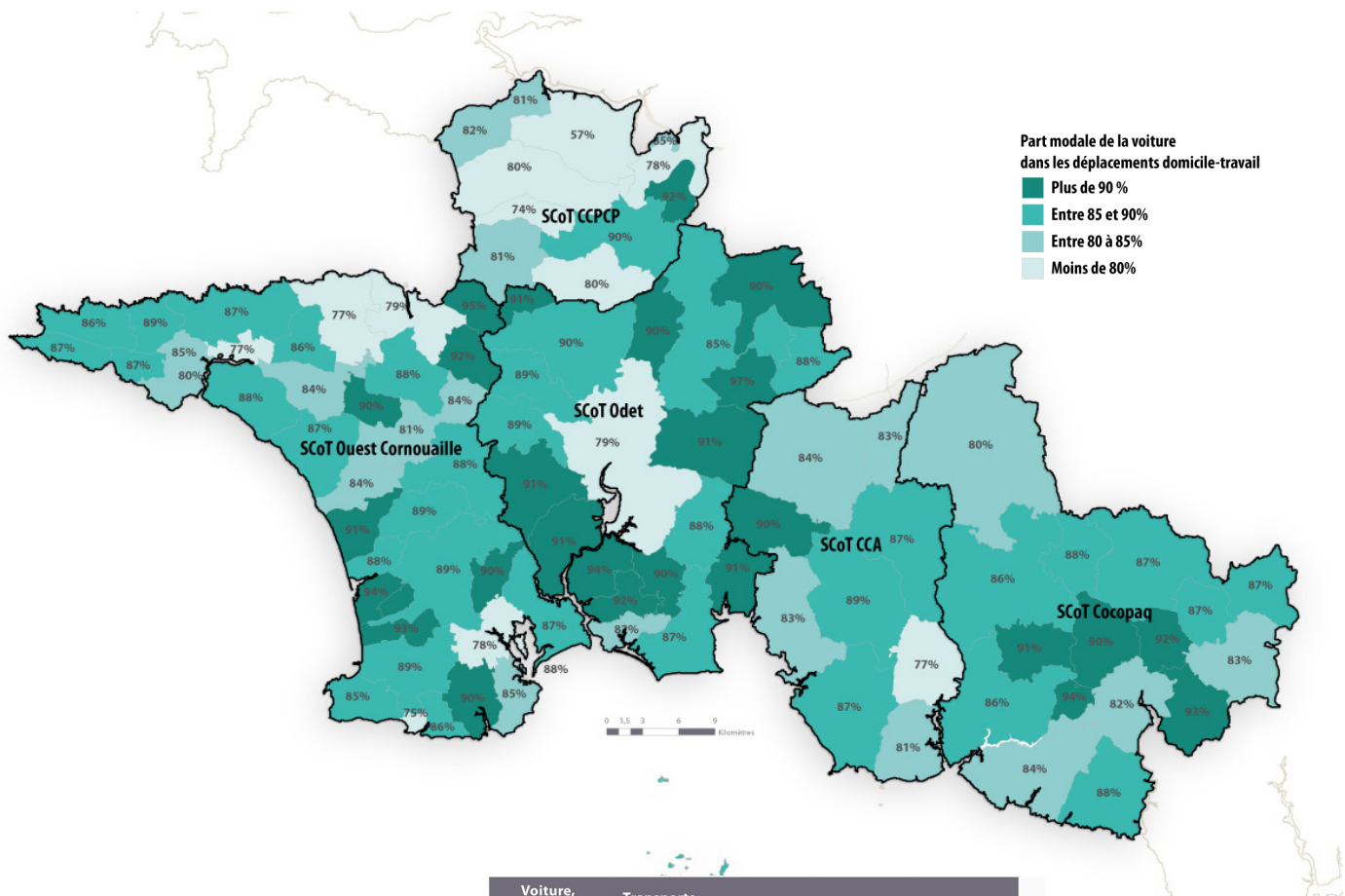
Il s'agit d'un recollement des données fournies par le CG29 (Aire de Covoiturage) et les EPCI permettant de connaître l'organisation sur le territoire de Cornouaille.

7.2 - Déplacements domicile-travail des habitants

MESURE : Part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens domicile-travail

ECHELLE : SCoT / EPCI / Commune

SUIVI : Evaluation à 6 ans



Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail

- Plus de 90%
- Entre 85 et 90%
- Entre 80 et 85%
- Moins de 80%

	Voiture, camion, fourgonnette (%)	Transports en commun (%)	Deux roues (%)	Marche à pied (%)	Pas de transport (%)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	78	3	2	9	9
SCoT de l'Ouest Cornouaille	84	2	3	6	5
Douarnenez Communauté	81	3	3	9	4
Haut Pays Bigouden	87	1	2	4	5
Pays Bigouden Sud	84	2	4	5	5
Cap Sizun-Pointe du Raz	85	2	2	5	6
SCoT de l'Odet	84	4	2	6	3
Quimper Communauté	82	6	3	7	3
Pays Fouesnantais	89	2	2	4	4
Pays Glazik	88	1	2	5	5
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	85	3	2	5	5
SCoT du Pays de Quimperlé	86	2	2	5	6
InterSCoT de Cornouaille	84	3	2	6	5

Méthodologie / Sources

- INSEE, recensement de la population, exploitation complémentaire, part modale des déplacements domicile-travail, 2010.

Dans le recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Pour cet indicateur, on utilise le comptage au lieu de résidence de tous les individus âgés de 15 ans ou plus ayant un emploi. Au sens du recensement, la population active ayant un emploi comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi. Le mode de transport pris en compte pour le calcul de la part modale dans les déplacements domicile-travail est le principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

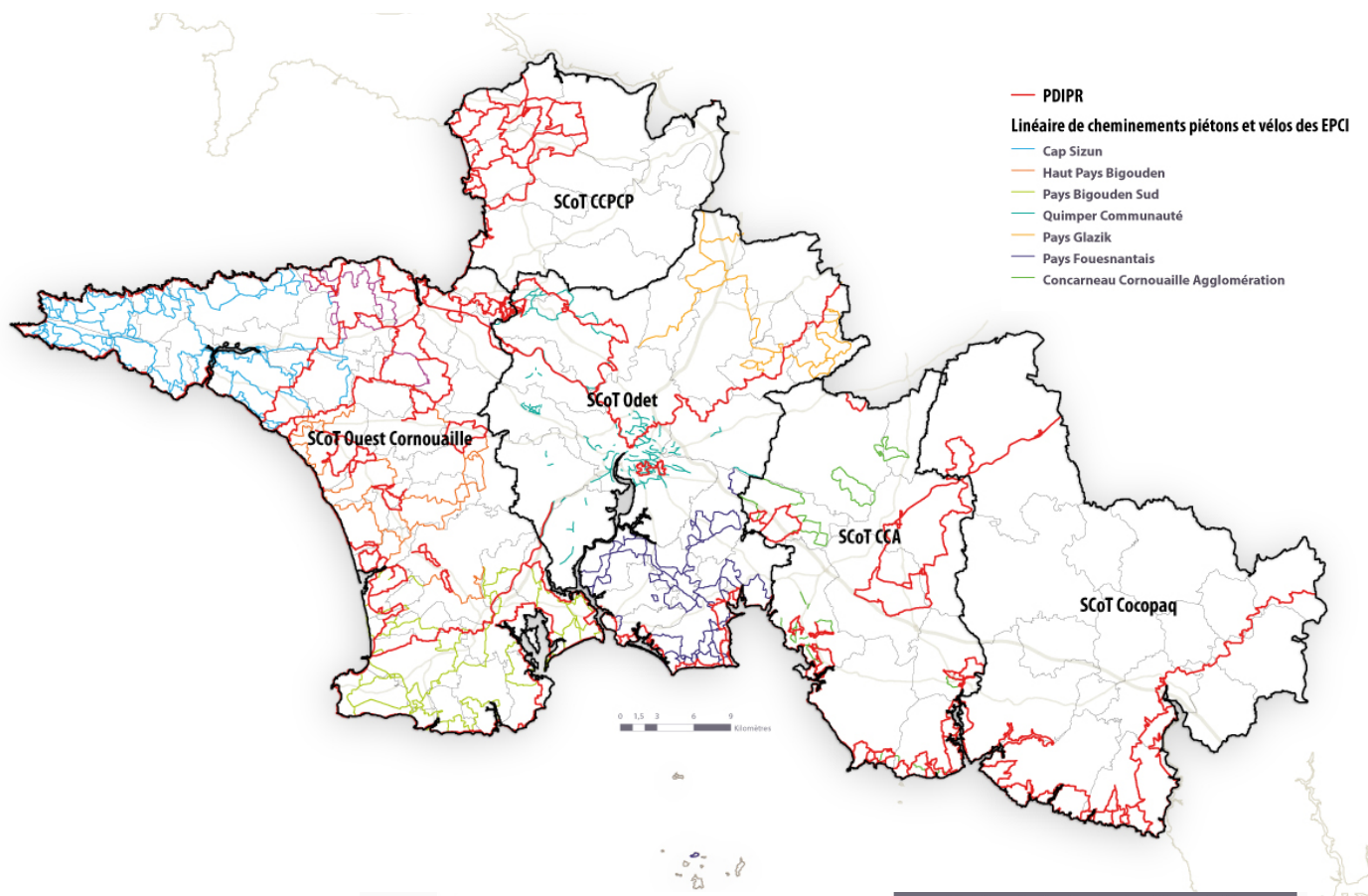
Limites

Du fait de la collecte du recensement étalée sur 5 années, le calcul des évolutions des déplacements domicile-travail des habitants d'une année sur l'autre n'a pas de pertinence. Que ce soit pour le suivi annuel, le bilan à 3 ans. Seules des évolutions sur 5 ans et plus sont possibles.

7.3 - Linéaires vélos et piétons

ECHELLE : SCoT / EPCI

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



	Linéaires de cheminements piétons et vélos	
	Données PDIPR (km)	Données EPCI (km)
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	115	
SCoT de l'Ouest Cornouaille	414	671
Douarnenez Communauté	112	84
Haut Pays Bigouden	102	127
Pays Bigouden Sud	115	205
Cap Sizun-Pointe du Raz	85	255
SCoT de l'Odét	163	397
Quimper Communauté	84	127
Pays Fouesnantais	61	185
Pays Glazik	18	85
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	194	221
SCoT du Pays de Quimperlé	182	
InterSCoT de Cornouaille	1 068	1 289

Sources

Limites

Pour les cheminement doux, s'agissant d'un recellement de données auprès des EPCI, ceux-ci ne recensent pas de la même manière l'ensemble des sentiers de leur territoire.

Limite liée à l'outil de simplification (20m) des tracés qui passerait par la même portion de linéaire.

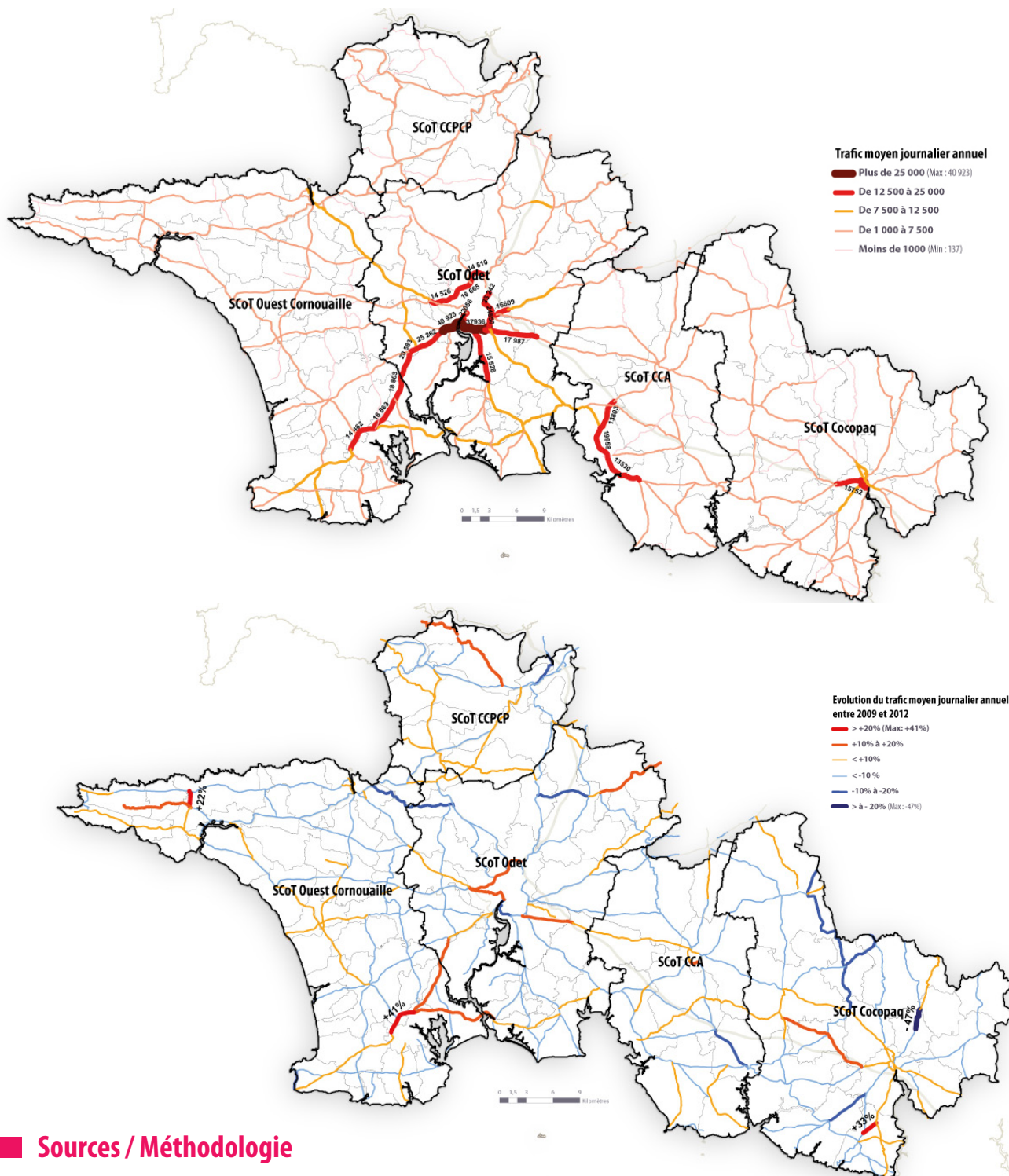
Afin de ne pas comptabiliser en double des portions d'itinéraire qui passent par des portions communes (ou dont la proximité est telle qu'elle peut être liée au décalage de la numérisation de la donnée) il a été convenu de faire un assemblage des linéaires des boucles VTT/randonnées qui sont espacées de moins de 20m d'écart en un seul tracé.

- Conseil Général 29, PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), 2013
- Sentier de randonnée et VTT disponibles auprès des EPCI :
 - Aménagement cyclable de Quimper Communauté
 - Sentier de randonnées pédestre du Pays Glazik
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée du Pays Fouesnantais
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée du Cap Sizun Pointe du Raz
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée du Pays Bigouden Sud
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée de CCA
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée du Pays de Douarnenez
 - Sentier de VTT et/ou de randonnée du Haut Pays Bigouden

7.4 - Trafic routier

ECHELLE : Tronçons fournis par le Conseil Général du Finistère

SUIVI : Bilan à 3 ans / Evaluation à 6 ans



Sources / Méthodologie

- Conseil Général du Finistère, Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), comptage 2012

Il existe plusieurs types de comptages :

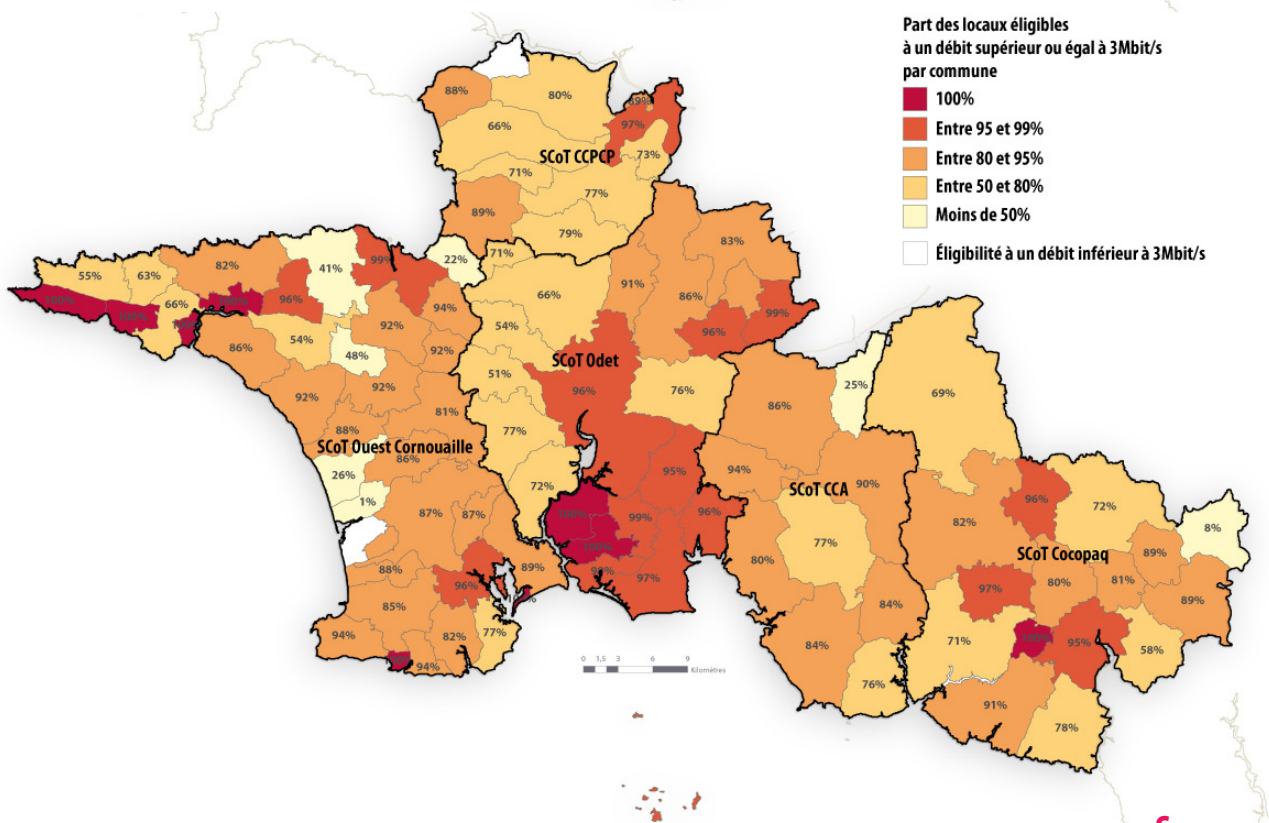
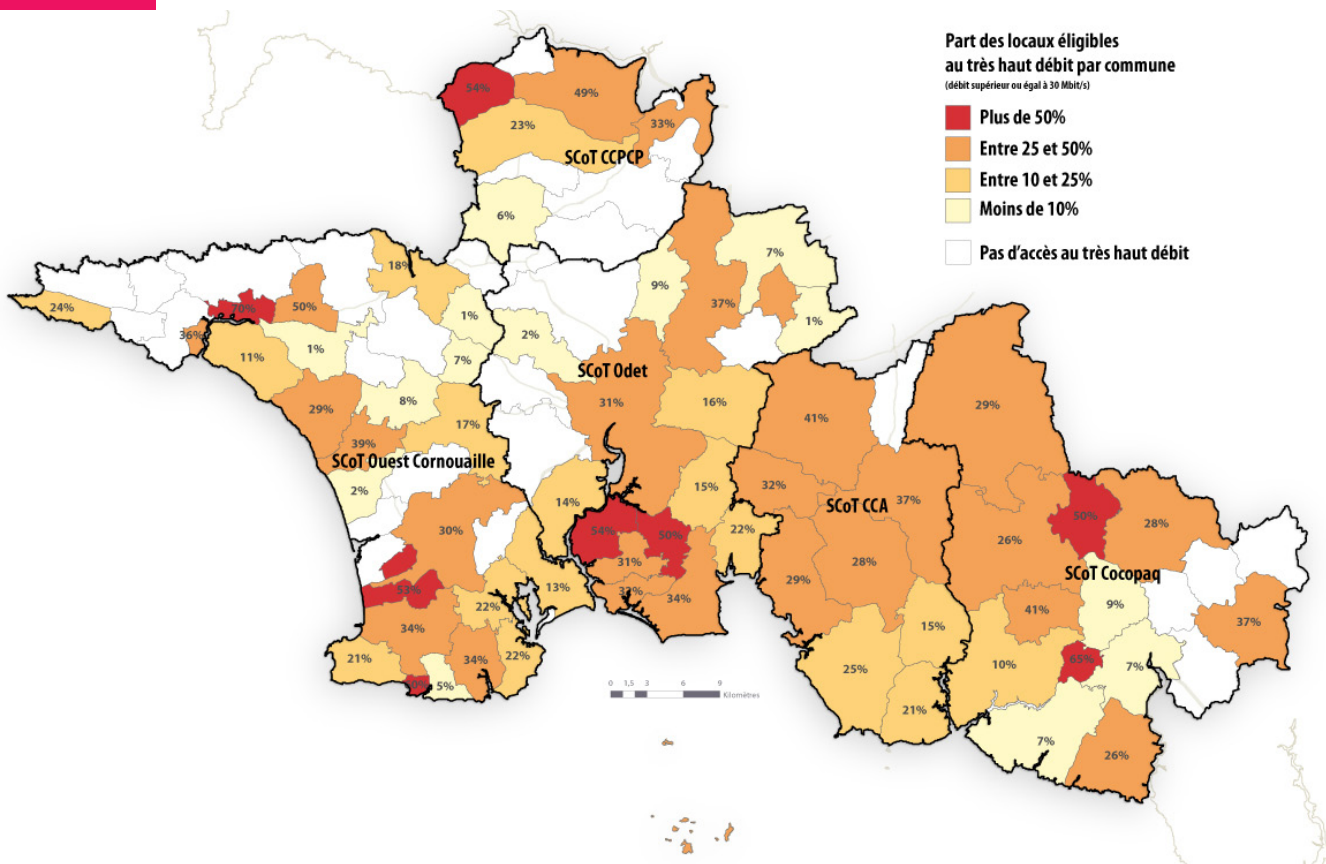
- Permanents (18) : tous les ans (comptage mensuel disponible)
- Secondaires :
 - Tous les 3 à 4 ans pour les routes principales
 - Tous les 5 à 7 ans pour les routes secondaires

Il s'agit d'un comptage tout type de véhicule, la part des poids lourds dans ce trafic peut être donnée à part (Attention : le comptage des caravanes, camping-car et véhicules avec remorques sont considérés comme poids-lourd)

7.5 - Accès au très haut débit

ECHELLE : Bretagne

SUIVI : Evaluation à 6 ans



Sources

• Mégalis Observatoire Très Haut débit, 2014





Rédaction : Thibaut ALNET, Marine GUEGUEN, Aude MENEZ
Traitement statistique : Audrey NAULIN
Traitement SIG / Cartographie : Sébastien LE GRAND, Grégoire MARPILLAT

Quimper Cornouaille Développement
3 rue Pitre Chevalier - CS 40002 - 29018 Quimper Cedex
Tel 02 98 10 34 00 - Fax 02 98 10 34 10
www.quimper-cornouaille-developpement.fr